

# Déclaration de conformité déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

(PARTIE 11) TRAVAUX DE DÉBOISEMENT, DE CONSTRUCTION DES CHEMINS D'ACCÈS, AIRE DE TRAVAIL ET INSTALLATION DE MÂTS DE MESURE DE VENT



**Nom de l'Initiateur :**  
Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc.

**Nom du Projet :**  
Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière

**Lieu de réalisation :**  
Frontenac, Audet et Lac-Mégantic dans la MRC du Granit

**Consultant principal :**  
Stratégie PEG inc. (« PEG »)





# **Index de la DC01 – Travaux de déboisement, de construction des chemins d'accès, aire de travail et installation de mâts de mesure de vent**

## **Partie 1**

Première demande de déclaration de conformité

Annexe A – Cartes générale des secteurs visés et plans de localisation géoréférencés détaillés (Travaux de déboisement et civils)

## **Partie 2**

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Emprises et infrastructures du Projet

## **Partie 3**

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Emprises et infrastructures du Projet

## **Partie 4**

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Emprises et infrastructures du Projet

## **Partie 5**

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Mât de mesure de vent

## **Partie 6**

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Mât de mesure de vent

## **Partie 7**

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Mât de mesure de vent

## **Partie 8**

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Mât de mesure de vent

## Partie 9

Annexe B – Plan d'ingénierie pour construction : Sous station

## Partie 10

Annexe C – Programme de gestion de l'érosion

Annexe D – Procédure de terrassement

Annexe E – Atlas des travaux de réhabilitation

Annexe F – Programme de surveillance du climat sonore en période de construction

## Partie 11

**Annexe G – Plan de mesures d'urgence**

**Annexe H – Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)**

**Annexe I – Plan de gestion des déversements et des sols contaminées**

**Annexe J – Programme de surveillance environnementale**

**Annexe K – Programme de surveillance des émissions de GES**

**Annexe L – Programme de gestion des plaintes**

**Annexe M – Programme de gestion et suivi des EFEE**

## Annexe G – Plan de mesures d'urgence





**PLAN DES MESURES  
D'URGENCE**

**NOM DU PROJET :** PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE CHAUDIÈRE

**N° DE PROJET :** 23.0167B

**CLIENT :** PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE CHAUDIÈRE INC.

**ADRESSE DU PROJET :** FRONTENAC, MRC DU GRANIT, ESTRIE, QUÉBEC

**DATE :** 2025-06-02

**ENTREPRENEUR :** BOREA CONSTRUCTION ULC

### TABLE DES RÉVISIONS

RÉV.	DATE	DESCRIPTION	PRÉPARÉ PAR	VÉRIFIÉ PAR	APPROBATION
00	2025-07-08	POUR DEMANDE DC	L. GOSSELIN	P. MOREAU	P. MOREAU

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1.0</b>	<b>OBJECTIFS .....</b>	<b>1</b>
<b>2.0</b>	<b>PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE .....</b>	<b>2</b>
2.1	Point de rassemblement .....	2
2.2	Personnes à contacter .....	2
2.3	Poste de commandement .....	3
2.4	Équipement d'urgence .....	3
2.5	Communication radio et cellulaire .....	4
2.6	Archives .....	4
<b>3.0</b>	<b>RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL SUR LE SITE .....</b>	<b>4</b>
3.1	Responsable du PMU (Gérant de projet) .....	5
3.2	Cordonnateur d'intervention d'urgence (Agent de sécurité) .....	7
3.3	Équipe d'intervention d'urgence (Médecin / Secouriste) .....	9
3.4	Adjointe administrative .....	9
3.5	Ressources humaines .....	10
<b>4.0</b>	<b>PROCÉDURES D'URGENCE .....</b>	<b>11</b>
4.1	Niveau de crise .....	11
4.2	Graphique des niveaux de crise .....	10
4.3	Incendie / Explosion (niveau de crise orange) .....	12
4.4	Feu de forêt et/ou de brousse (niveau de crise orange) .....	14
4.5	Urgence médicale (niveau de crise orange/rouge) .....	17
4.6	Sauvetage en hauteur (niveau de crise jaune) .....	18
4.7	Sauvetage en espace clos (niveau de crise jaune) .....	20
4.8	Temps violent (niveau de crise jaune / orange / rouge) .....	21
4.9	Déversement dans l'environnement (niveau de crise jaune / orange / rouge) .....	24
4.10	Manifestant / Vandalisme / Sécurité après les heures normales de travail / Violence / Médias (niveau de crise orange / rouge) .....	25
4.11	Menace (alerte à la bombe / colis suspect) (niveau de crise rouge) .....	27
<b>ANNEXE 1 – LISTE DE VÉRIFICATION EN CAS DE MENACE DE BOMBE .....</b>		<b>27</b>
<b>ANNEXE 2 - LISTE DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE À L'INTERNE .....</b>		<b>28</b>
<b>ANNEXE 3 – PREMIERS RÉPONDANTS MÉDICAUX ET SECOURISTES SUR PLACE .....</b>		<b>29</b>
<b>ANNEXE 4 – LISTE DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE EXTERNE .....</b>		<b>30</b>
<b>ANNEXE 5 – INVENTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE .....</b>		<b>31</b>
<b>ANNEXE 6 – FORMULAIRE DE PRÉPARATION ET D'EXERCICE .....</b>		<b>31</b>
<b>ANNEXE 7 – PLAN D'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES (INCLUANT LES HYDROCARBURES) .....</b>		<b>33</b>
<b>ANNEXE 8 – INVENTAIRE DES BESOINS EN SECOURISME .....</b>		<b>35</b>
<b>ANNEXE 9 – PLAN ET COORDONNÉES DU SITE .....</b>		<b>36</b>
<b>ANNEXE 10 – SURDOSE DE DROGUE ET PRÉVENTION .....</b>		<b>37</b>
<b>ANNEXE 11 – LIGNES DIRECTRICES POUR LE TRAVAIL À PROXIMITÉ D'HERBES SÈCHES .....</b>		<b>39</b>

## 1.0 OBJECTIFS

Ce plan des mesures d'urgence est conçu pour regrouper l'ensemble des moyens et procédures nécessaires à une intervention rapide en cas de situations d'urgence (ex. : incendie, urgence médicale, sauvetage en hauteur, etc.). Ce plan comprend des mesures de sécurité à observer par chaque personne sur place dans l'éventualité peu probable d'une situation d'urgence.

De plus, ce plan met l'accent sur les procédures et les processus permettant d'éliminer les dommages possibles à l'équipement, aux matériaux et à l'environnement sur le site. La liste suivante est un échantillon de l'équipement qui peut se trouver à l'intérieur du site.

1. Composants / pièces d'éoliennes
2. Roulottes de bureau et d'entreposage
3. Équipement mobile motorisé (y compris les grues)

Il s'agit d'un plan régional, d'une application spécifique et d'une situation d'urgence qui pourrait survenir pendant l'exécution des travaux dans le cadre du **projet**. Étant situé dans une zone isolée, le plan décrit les actions nécessaires pour évacuer le site en utilisant les itinéraires prévus. Ce document s'applique à tous les employés de Borea, aux sous-traitants (y compris les sous-traitants d'un sous-traitant), ainsi qu'aux visiteurs présents sur le chantier.

Ce PMU aborde les points suivants :

- [Point de rassemblement](#)
- [Incendie / Explosion](#)
- [Urgences médicales](#)
- [Sauvetage en hauteur](#)
- [Sauvetage en espace clos](#)
- [Conditions météorologiques extrêmes](#)
- [Déversements environnementaux](#)
- [Manifestants / Vandalisme / Sécurité après les heures d'ouverture](#)
- [Menaces accompagnées de violence](#)

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-05-26	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------

## 2.0 PRÉPARATION AUX SITUATIONS D'URGENCE

### 2.1 Point de rassemblement

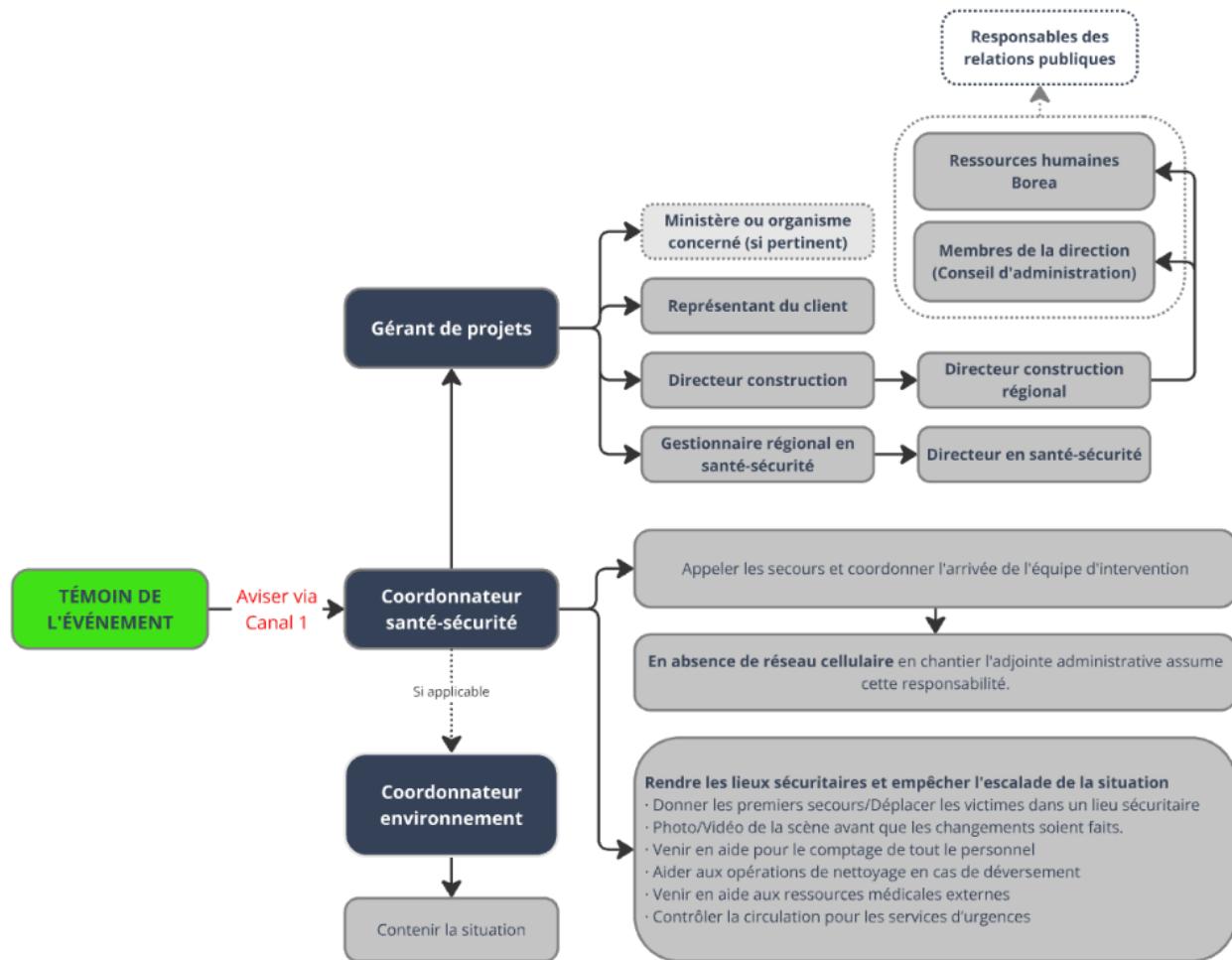
Les points de rassemblement (zones de rassemblement d'urgences) sont prévus pour identifier la ou les zones de réunion sécuritaires. Le point de rassemblement doit être situé dans une zone sûre à l'extérieur pour permettre un dénombrement précis des effectifs du groupe. Le lieu de rassemblement doit être suffisamment éloigné pour que les employés puissent s'y rendre rapidement et facilement, et placé de manière à éviter toute interférence avec le travail des Premiers secours (pompiers, ambulances, policiers) et la circulation. Dans des circonstances normales, le point de rassemblement sera situé dans la zone de dépôt. Les employés, les sous-traitants et les visiteurs sont avertis de l'emplacement du point de rassemblement lors de leur orientation sur le site.

Les plans du site indiquant les points de rassemblement, les sorties de secours, les points d'ambulance et les routes doivent être affichés dans les remorques de Borea et des sous-traitants. Les plans doivent être révisés et réaffichés au fur et à mesure de l'avancement du site. Voir l'[annexe 9](#).

### 2.2 Personnes à contacter

Les numéros de téléphone des personnes à contacter en cas d'urgence et les noms des secouristes (p. ex., médecin de chantier) doivent être affichés à des endroits stratégiques du site, comme les salles à manger et les toilettes portatives. Voir l'[annexe 2-4](#). En cas d'urgence, utilisez un téléphone cellulaire. Assurez-vous de suivre la chaîne de communication décrite dans ce plan des mesures d'urgence.

Lors d'une situation d'urgence, une communication efficace est vitale. Par conséquent, la chaîne de commandement doit être respectée en tout temps, comme indiqué dans le [tableau des niveaux de crise](#) du présent PMU. Les situations d'urgence peuvent impliquer les employés de Borea ainsi que des organisations externes telles que la police, les ambulances, les pompiers, les services de décontamination, les autorités gouvernementales, le public et les médias. Ne parlez jamais aux médias, c'est le rôle de la haute direction tel qu'il est décrit dans le tableau des niveaux de crise.



## 2.3 Poste de commandement

Un poste de commandement sur le terrain sera mis en place sur place par le coordonnateur des interventions d'urgence au cours de la première phase du projet. En cas d'événement majeur nécessitant une coordination, la salle de conférence de la roulotte principale de Borea est désignée comme centre de contrôle.

## 2.4 Équipement d'urgence

Tout l'équipement d'urgence doit être inspecté et entretenu conformément à la législation provinciale applicable ou aux normes du site (selon la plus stricte des deux). Une liste complète de l'équipement d'urgence est présentée à l'annexe 5 et les fournitures de Premiers soins requises à l'annexe 8. Une inspection de l'équipement d'urgence est effectuée pour s'assurer qu'il y a suffisamment de fournitures.

- Des extincteurs se trouvent à l'intérieur de tous les véhicules de travail assignés à Borea. En cas d'incendie, tout employé peut utiliser un véhicule ou un extincteur fourni sur place pour tenter d'éteindre un incendie avant d'évacuer.
  - Des trousse de premiers soins et de déversement sont facilement disponibles sur place, conformément aux lois provinciales applicables. Voir [l'annexe 8](#).

## 2.5 Communication radio et cellulaire

Sur place, il y aura un accès aux tours de service cellulaire et radio. En cas d'urgence, les communications radio seront utilisés pour toutes les communications. Les informations à communiquer sont les suivantes :

- Emplacement de la personne blessée (numéro de la tour/intersection la plus proche)
- Type de blessure
- Nom et date de naissance de la personne blessée

Pendant les heures de travail, les téléphones cellulaires ne seront autorisés qu'en cas d'urgence.

Bien que les employés puissent être autorisés à utiliser leur téléphone cellulaire à des fins personnelles pendant les pauses de travail qui leur sont assignées, personne n'est jamais autorisé à le faire à proximité des zones de travail actives ou des zones dangereuses ou délimitées. Évitez la complaisance. Restez vigilants, restez en vie.

## 2.6 Archives

Les dossiers associés à la formation, aux inspections de l'équipement, aux exercices PMU, aux réunions de démarrage des sous-traitants, au compte rendu, etc. seront disponibles sur place dans la remorque de santé et de sécurité (SST).

# 3.0 RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL SUR LE SITE

PMU			
RÔLE	TITRE	NOM	REMPLAÇANT
Responsable du PMU	Gérant de projet	À déterminer	À déterminer
Coordonnateur d'intervention d'urgence	Coordonnatrice SST	À déterminer	À déterminer
Équipe d'intervention d'urgence	Infirmière, Infirmier / Secouriste	À déterminer	À déterminer
Administrateur du site	Adjointe administrative	À déterminer	À déterminer
Ressources humaines (RH)	Conseillère RH	À déterminer	À déterminer

### 3.1 Responsable du PMU (Gérant de projet)

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS	
Le rôle du responsable du PMU est de gérer et de diriger l'intervention d'urgence.	
Gérer les informations provenant de l'événement, des équipes d'intervention d'urgence et rendre compte des conclusions à la haute direction.	

AVANT UN ÉVÉNEMENT		
No.	Tâche	Terminé (*/√)
1.	S'assurer que les membres de l'équipe d'intervention d'urgence comprennent leurs rôles et les procédures d'intervention.	
S'assurer de ce qui suit en collaboration avec le coordonnateur du site d'urgence		
2.	Établissez des points de rassemblement.	
3.	Élaborer une procédure d'intervention d'urgence propre au site.	
4.	Mettez à jour les plans locaux et les plans du site, en notant les sorties de secours, l'équipement d'incendie et d'autres caractéristiques liées aux urgences.	
5.	Élaborer l'équipement et les consommables d'urgence du site, ainsi que l'inventaire de l'emplacement.	
6.	Développer, planter et former les équipes d'intervention d'urgence et le personnel du site	
7.	Pratiquez des exercices de procédure d'urgence.	

LORS D'UN ÉVÉNEMENT		
No.	Tâche	Terminé (*/√)
1.	Évaluez l'impact actuel de l'événement afin de déterminer les conséquences raisonnables maximales.	
2.	Reportez-vous aux sections 4.1 et 4.2 pour déterminer qui contacter pour les prochaines étapes. Avec la haute direction, décidez s'il y a lieu de contacter les médias et déterminez si un centre de presse doit être mis en place.	
3.	Obtenez des détails sur la situation et contactez le conseiller RH.	
4.	Avec le coordonnateur du site d'urgence, informer et coordonner le PMU sur les priorités immédiates et à court terme.	
5.	Assurez-vous que les procédures d'urgence sont respectées.	
6.	Assurez-vous que le journal des événements est conservé.	

<b>LORS D'UN ÉVÉNEMENT</b>		
<b>No.</b>	<b>Tâche</b>	<b>Terminé (*/✓)</b>
7.	S'assurer que les activités critiques sont maintenues.	
8.	Allouer les ressources appropriées. Déterminer si des dispositions de soutien externe ou d'aide mutuelle sont nécessaires.	
9.	Dressez une liste des personnes et des lieux de travail qui pourraient être à risque si la situation s'aggrave.	
10.	Assurer un briefing et une liaison efficaces avec les sous-traitants/partenaires.	
11.	Assurer des communications régulières avec l'entreprise.	
12.	Déterminer s'il est nécessaire d'obtenir des conseils supplémentaires d'un spécialiste ou d'un consultant.	
13.	Avoir des séances d'information régulière sur l'état de la situation avec l'équipe d'intervention d'urgence.	
14.	Nommer le porte-parole principal et l'informer, au besoin.	
15.	Établir des objectifs pour la reprise des opérations avec l'équipe d'intervention d'urgence.	
16.	En collaboration avec le coordonnateur du site d'urgence, informez les employés et les sous-traitants du moment où ils pourront retourner sur le lieu de travail.	

<b>APRÈS UN ÉVÉNEMENT</b>		
<b>No.</b>	<b>Tâche</b>	<b>Terminé (*/✓)</b>
1.	Faire une réunion post mortem avec l'équipe d'intervention d'urgence	
2.	Réviser les procédures d'intervention d'urgence, au besoin.	
3.	Partagez les leçons apprises.	
<b>S'assurer de ce qui suit en collaboration avec le coordonnateur du site d'urgence</b>		
4.	S'assurer que les stocks de consommables sont réapprovisionnés.	
5.	Examinez le besoin d'équipement nouveau ou supplémentaire.	

### 3.2 Coordonnateur d'intervention d'urgence (Agent de sécurité)

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS	
Assurer une bonne coordination entre les services d'urgence et l'équipe d'intervention d'urgence.	
Supporter le responsable du PMU	

AVANT UN ÉVÉNEMENT		
No.	Tâche	Terminé (*/✓)
1.	Avec le responsable du PMU, réviser le PMU, l'identification des menaces et les procédures d'intervention pour le site.	
2.	Dresser la liste de l'équipement et des consommables d'urgence, le plan d'entreposage et l'emplacement des stocks.	
3.	Passez en revue l'inventaire des fournitures d'urgence disponibles sur place.	
4.	Identifiez et formez des personnes pour qu'elles agissent en tant qu'assistantes et messagères lors d'un événement.	
5.	Évaluer les besoins de communication de l'équipe d'intervention d'urgence.	
6.	Établir et documenter les itinéraires d'évacuation et les points de rassemblement.	
7.	Élaborez un système d'effectifs pour localiser et comptabiliser les employés, les sous-traitants et les visiteurs du site.	

LORS D'UN ÉVÉNEMENT		
No.	Tâche	Terminé (*/✓)
1.	Évaluez la capacité à gérer l'événement avec les ressources du site et la nécessité d'une aide-externe supplémentaire.	
2.	Confirmez que les services d'urgence sont avisés de la situation.	
3.	Déclencher la procédure d'urgence appropriée. Informer l'équipe sur le terrain de leurs tâches précises et coordonner les opérations d'intervention.	
4.	Assure la circulation à l'intérieur du site. Sécurisez l'accès au lieu de l'événement.	
5.	Contrôler les opérations sur le site jusqu'à l'arrivée des services d'urgence si nécessaire. Le contrôle peut être confié au service d'incendie ou aux services d'urgence concernés.	
6.	Déclenchez la procédure d'évacuation (au besoin).	
7.	Communiquer avec le responsable du PMU pour lui donner des informations à jour concernant la scène de l'accident.	

**LORS D'UN ÉVÉNEMENT**

No.	Tâche	Terminé (*/√)
8.	Évaluez régulièrement l'état des services d'urgence, des consommables et commandez des fournitures supplémentaires au besoin.	
9.	Évaluer le niveau de fatigue de l'équipe d'intervention d'urgence et faire appel à un soutien supplémentaire au besoin.	
10.	S'assurer du respect de toutes les procédures d'urgence.	
11.	Examiner l'exigence relative au rassemblement des employés.	
12.	S'assurer que le dénombrement est complété et transmettre l'information au responsable du PMU.	
13.	Assurez-vous que les équipes qui répondent à l'accident comprennent les considérations juridiques entourant la scène de l'accident. Par exemple, la nécessité de préserver des preuves en cas d'enquête pénale et la nécessité de comprendre l'étendue des obligations juridiques des services d'urgence.	
14.	En collaboration avec le responsable du PMU, informer les employés de quitter/rester sur le site.	

**APRÈS UN ÉVÉNEMENT**

No.	Tâche	Terminé (*/√)
1.	Assurez-vous que tous les dossiers sont à jour.	
2.	Faire une réunion avec l'équipe d'intervention d'urgence	
3.	Revoir les procédures d'intervention d'urgence	
4.	Passez en revue la réponse des ressources externes.	
5.	S'assurer que les stocks de consommables sont réapprovisionnés.	

### 3.3 Équipe d'intervention d'urgence (Médecin / Secouriste)

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS	
Des secouristes seront chargés de prodiguer les premiers soins d'urgence en cas de blessure ou de maladie.	

LORS D'UN ÉVÉNEMENT		
No.	Tâche	Terminé (*/√)
1.	Présentez-vous au point de rendez-vous pour obtenir des instructions de la coordonnatrice du site d'urgence. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prodiguer les premiers soins d'urgence, au besoin.</li> <li>• Rechercher les personnes portées disparues pendant le processus d'évacuation.</li> <li>• Soutien sur les effectifs.</li> <li>• Aider au nettoyage des déversements.</li> <li>• Stabiliser la personne blessée en vue de son transport vers un centre médical (hôpital).</li> <li>• Fournir un soutien aux ressources médicales externes.</li> <li>• Contrôle de la circulation d'urgence.</li> </ul>	

### 3.4 Adjointe administrative

PRINCIPALES RESPONSABILITÉS	
Supporter le responsable du PMU et le coordonnateur d'intervention d'urgence	

LORS D'UN ÉVÉNEMENT		
No.	Tâche	Terminé (*/√)
1.	Composez le 911 au besoin et recevez les appels d'urgence.	
2.	Fournir une liste à jour du personnel sur le site au coordonnateur du site d'urgence.	
3.	Appeler les remplaçants du PMU lorsque demandé par le responsable du PMU	
4.	Notez le nom, l'entreprise et l'heure à laquelle les personnes quittent ou entrent sur le site.	
5.	Tenez un registre des communications et des activités d'intervention.	
6.	Maintenir le fonctionnement du centre de contrôle.	

## 3.5 Ressources humaines

## PRINCIPALES RESPONSABILITÉS

Élaborer des procédures relatives à la prestation de conseils et de bien-être aux employés et aux plus proches parents.

## AVANT UN ÉVÉNEMENT

No.	Tâche	Terminé (x/✓)
1.	Établir et maintenir un réseau de services d'aide sociale et de conseil.	
2.	Identifier et former une équipe de soutien RH.	

## LORS D'UN ÉVÉNEMENT

No.	Tâche	Terminé (x/✓)
1.	Communiquer avec le responsable du PMU pour obtenir les détails de la situation, la liste des blessés, personnes à contacter, etc.	
2.	Confirmer l'information qui peut être divulguée aux familles et employés.	
3.	Veiller à ce qu'aucun avis public ne soit fourni au public ou aux médias tant que les familles immédiates touchées n'ont pas été informées par les autorités (police).	
4.	Aider à prendre des décisions concernant les contacts avec les plus proches parents.	
5.	Informez les personnes absentes (maladie de longue durée, vacances, hors site, voyageurs d'affaires) et conseillez-leur de rester à la maison jusqu'à nouvel ordre.	
6.	Déterminer si des services de consultation en cas de crise doivent être mis à la disposition du personnel endeuillé, blessé ou pris en charge (trouble de stress post-traumatique).	

## 4.0 PROCÉDURES D'URGENCE

### 4.1 Niveau de crise

Déterminer le niveau et mobiliser les ressources appropriées selon le tableau ci-dessous.

**Jaune** - Événements mineurs qui sont peu susceptibles d'intéresser les médias, l'opinion publique, les autorités juridiques et gouvernementales et qui nécessitent une communication prudente et coordonnée avec les parties prenantes.

Un événement d'urgence nécessite l'intervention et la coordination de plusieurs services et, dans certains cas, des services d'urgence municipaux et des autorités environnementales. Les conditions sont localisées et l'événement peut être géré efficacement en une heure environ. Des dommages et/ou des interruptions d'activité peuvent survenir.

**La situation peut être couverte par les médias locaux (risque pour l'image de l'entreprise), mais elle sera probablement gérée en interne.** Exemples : Problème de santé publique, blessure grave mais ne mettant pas la vie en danger, blessure ou mort d'une espèce ou d'un animal protégé, contamination environnementale importante mais sous contrôle, exploitation forestière d'une forêt protégée, etc.

**Orange** - Les événements qui seront annoncés sur les réseaux sociaux, les médias, l'opinion publique, les autorités judiciaires et gouvernementales qui nécessitent une attention rapide, ne sont toutefois pas susceptibles de dégénérer au point d'occuper les gros titres.

L'événement d'urgence est **important**, causant des dommages et/ou une perturbation des opérations, comme la fermeture du site pendant plusieurs heures ou plus.

**La situation peut être couverte par les médias provinciaux (risque pour l'image de l'entreprise).** Exemples : fermeture de site, grèves, incendie, atteinte à la réputation, contamination importante de l'habitat sensible (événements de niveau 3), etc.

**Rouge** - Un événement ou un problème majeur nécessitant une réponse rapide et en temps réel. Une situation qui évolue rapidement au fil des heures et qui présente des risques importants à court et à long terme pour la réputation de Pomerleau. Elle s'étend généralement sur plusieurs jours dans les médias, et nécessite une réponse immédiate, ainsi que des stratégies à long terme pour restaurer l'image de l'entreprise.

**Il s'agit d'un événement ou d'une situation majeur/important.** Une situation d'urgence de niveau rouge est un événement qui menace de causer ou a causé la mort ou des lésions corporelles au personnel, aux partenaires ou qui a eu un impact important sur la communauté environnante. Cette situation d'urgence peut également menacer d'interrompre ou de perturber les opérations pendant une période prolongée, ou de présenter un risque physique, environnemental ou un risque pour l'image de l'entreprise.

**La situation peut être couverte par les médias provinciaux et nationaux (risque pour l'image de l'entreprise).** Exemples : Catastrophes naturelles, tireur actif sur place, attaque terroriste, décès d'un employé en raison de la négligence de l'employeur, fraude, acte de racisme, inconduite sexuelle, contamination très visible d'un environnement naturel de premier ordre.

## 4.2 Graphique des niveaux de crise

NIVEAU DE CRISE	PERSONNE RESPONSABLE	PERSONNE REMPLAÇANTE	CENTRE DE GESTION DE CRISE	CENTRE DE GESTION DES COMMUNICATIONS	PORTE-PAROLE
Jaune	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur principal des ressources humaines</li> <li>➔ Directeur des Affaires juridiques</li> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> <li>➔ Directeur SST</li> </ul>	Projet concerné	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur principal des ressources humaines</li> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur principal des ressources humaines</li> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur des ressources humaines</li> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> </ul>
			<b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b>	<b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b>	<b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Chef de projet ou directeur de projet</li> <li>➔ Directeur des Affaires juridiques</li> <li>➔ Directeur SST</li> <li>➔ Chef de projet/Directeur</li> <li>➔ Vice-présidents</li> <li>➔ Vice-président exécutif</li> <li>➔ Représentant(e) syndical (au besoin)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Chef de projet/Directeur</li> <li>➔ Vice-présidents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ D'autres parties prenantes peuvent également être impliquées</li> </ul>

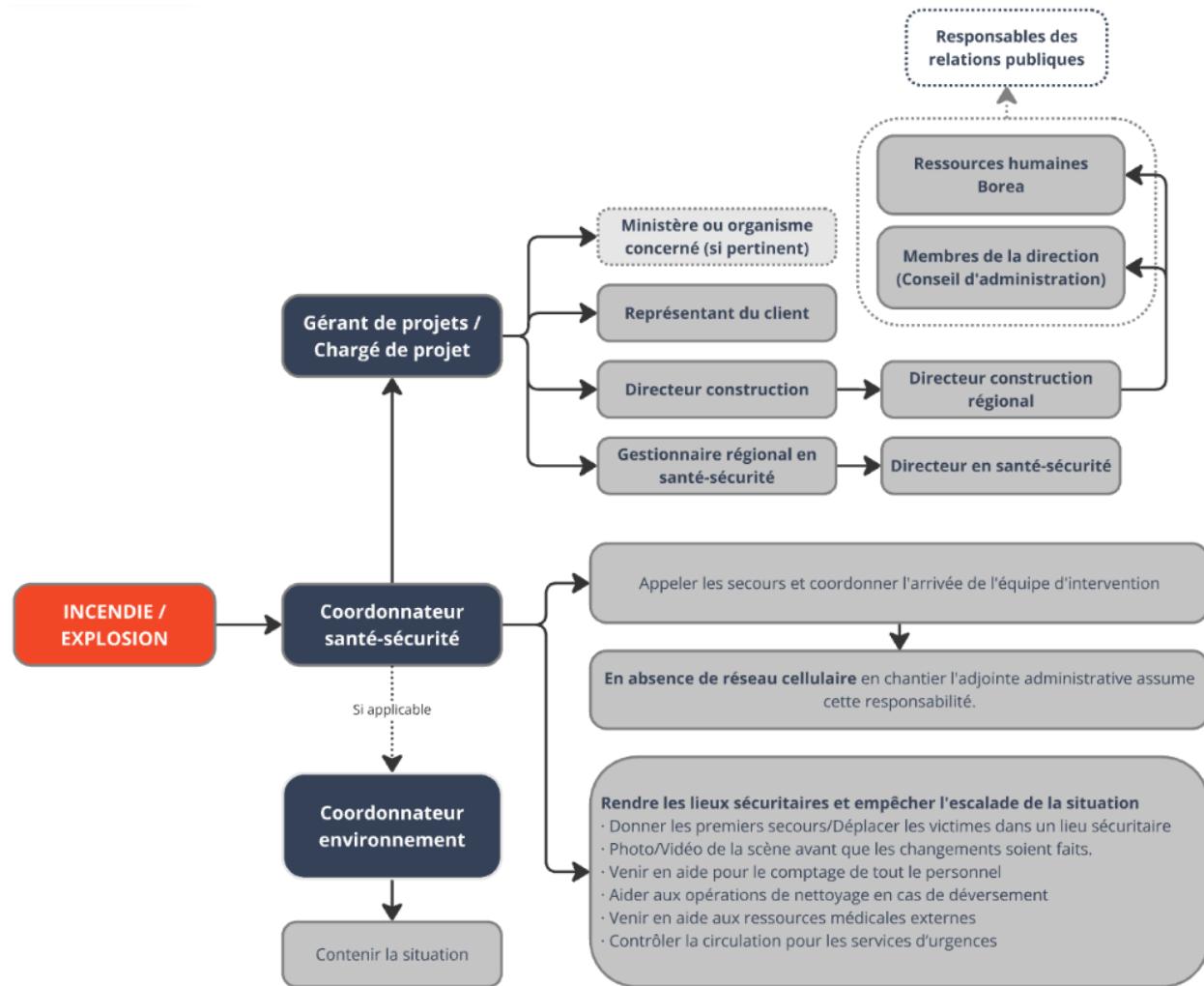
NIVEAU DE CRISE	PERSONNE RESPONSABLE	PERSONNE REMPLAÇANTE	CENTRE DE GESTION DE CRISE	CENTRE DE GESTION DES COMMUNICATIONS	PORTE-PAROLE
Orange	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Vice-président de POM</li> <li>➔ Communications et marketing (POM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur principal des ressources humaines</li> <li>➔ Directeur des Affaires juridiques</li> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> </ul>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Vice-président de POM</li> <li>➔ Communication / Marketing (POM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur POM</li> <li>➔ Communications et marketing (POM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Vice-président du POM</li> <li>➔ Communications et marketing (POM)</li> </ul>
			<b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b>	<b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b>	<b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b>
			<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> <li>➔ Directeur des Ressources Humaines</li> <li>➔ Chef de projet/Directeur</li> <li>➔ Vice-président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur des Ressources Humaines</li> <li>➔ Chef de projet/Directeur</li> <li>➔ Vice-président</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur POM</li> <li>➔ Communication et Marketing (POM)</li> <li>➔ Vice-président de POM</li> <li>➔ Communications et marketing (POM)</li> </ul>

## PLAN DES MESURES D'URGENCE

NIVEAU DE CRISE	PERSONNE RESPONSABLE	PERSONNE REMPLAÇANTE	CENTRE DE GESTION DE CRISE	CENTRE DE GESTION DES COMMUNICATIONS	PORTE-PAROLE
Rouge	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Vice-président de POM</li> <li>➔ Communications et marketing (POM)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur principal des ressources humaines</li> <li>➔ Directeur des Affaires juridiques</li> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> </ul>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Chef de projet ou directeur de projet</li> <li>➔ Vice-présidents</li> <li>➔ Vice-président exécutif</li> <li>➔ Affaires juridiques)</li> </ul> <b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Santé et sécurité</li> <li>➔ Représentant(e) syndical (au besoin)</li> </ul>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Chef de projet ou directeur de projet</li> <li>➔ Vice-présidents et VP exécutif</li> <li>➔ Directeur des Ressources Humaines</li> <li>➔ Conseiller COMM (Borea)</li> </ul> <b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Conseillère en contenu et relations avec les médias</li> <li>➔ POM VP Environnement et développement durable (au besoin)</li> <li>➔ Spécialiste des médias sociaux POM</li> </ul>	<b>RESPONSABLES PRIMAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Vice-président du POM</li> <li>➔ Communications et marketing (POM)</li> <li>➔ Transmettre l'information au comité exécutif et au conseil d'administration de POM</li> </ul> <b>RESPONSABLES SECONDAIRES</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ Directeur POM</li> <li>➔ Communication et Marketing (POM)</li> </ul>

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-05-26	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------

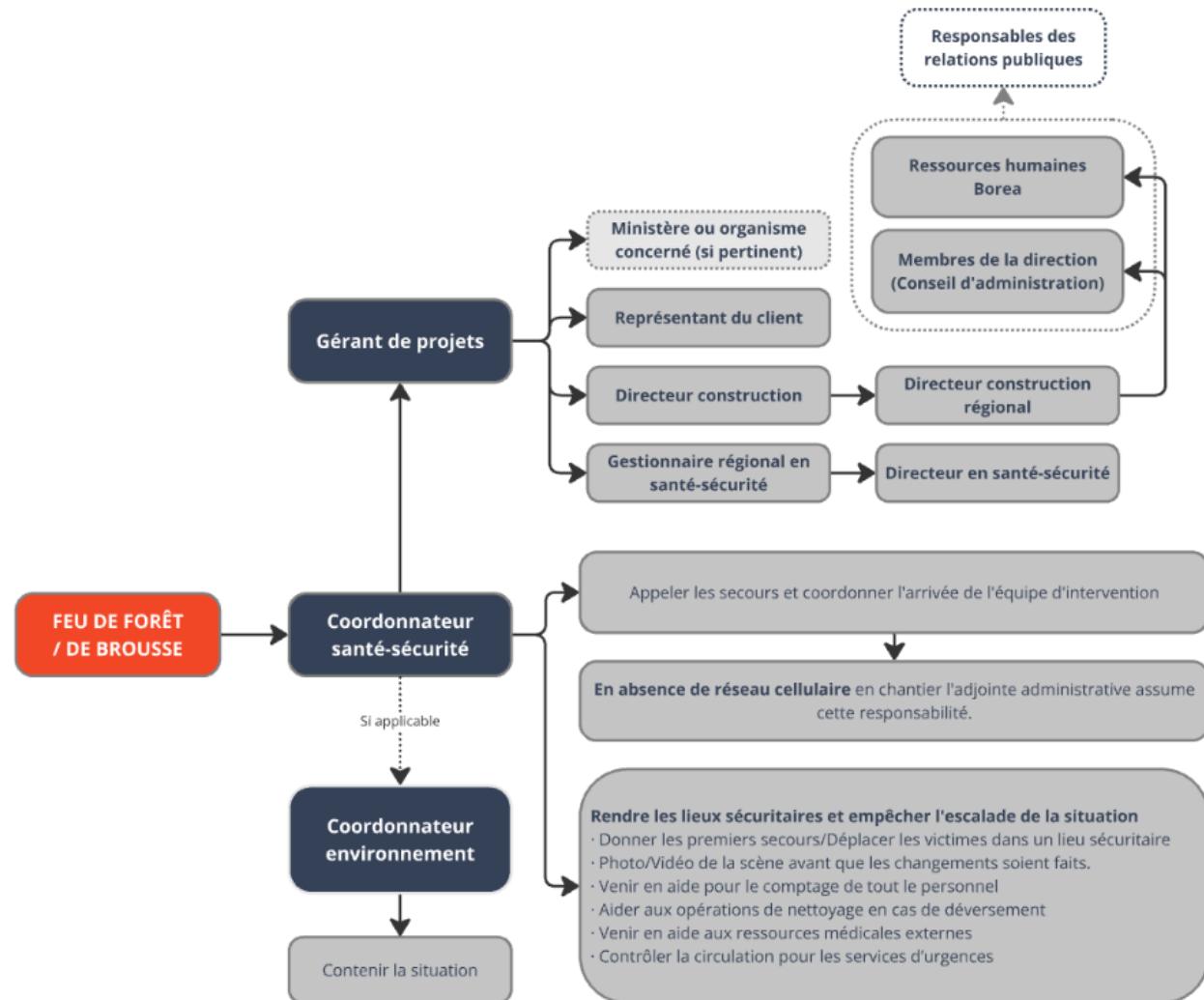
### 4.3 Incendie / Explosion (niveau de crise orange)



QUI?	QUOI?
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>Composez le 911 au besoin et recevez les appels d'urgence.</li> <li>Imprimez la liste actuelle du personnel sur le site et fournissez-en une copie au coordonnateur du site d'urgence.</li> <li>Notez le nom, l'entreprise et l'heure à laquelle les personnes quittent ou entrent sur le site.</li> <li>Tenir un registre des communications et des activités d'intervention.</li> </ol>
Coordonnateur d'intervention d'urgence (Agent de sécurité)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Surveillez l'évolution des conditions météorologiques locales avec le chef du PMU et fournissez des instructions d'évacuation (partielles ou complètes).</li> <li>Se présenter au point de rencontre afin de donner les instructions à l'équipe d'intervention d'urgence.</li> </ol>

QUI?	QUOI?
	<p>3. S'assurer que le dénombrement est complété et transmettre l'information au responsable du PMU.</p>
Employés et visiteurs	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Zone de travail sécurisée.</b></li> <li><b>Évacuez</b> la zone dangereuse.</li> <li><b>Rendez-vous immédiatement</b> et directement au <b>point de rassemblement</b> sans délai. Rappelez au personnel et aux visiteurs de marcher et <b>non de courir</b> comme il se doit.</li> <li><b>Adressez-vous</b> à votre superviseur afin que vous puissiez être ajouté à l'effectif.</li> <li><b>Attendez</b> les instructions du coordonnateur du site d'urgence avant de retourner au travail.</li> <li><b>Ne parlez pas aux médias</b> – référez-vous au chef de projet.</li> <li>PM Fait référence aux sections <a href="#">4.1</a> et <a href="#">4.2 pour</a> déterminer qui contacter pour les prochaines étapes.</li> </ol>
Équipe d'intervention d'urgence (Infirmière, Infirmier / secouristes)	<p>Rendez-vous au point de rendez-vous et obtenez des instructions de la coordonnatrice du site d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Isolez le feu pour éviter qu'il ne se propage / éliminez les sources d'inflammation.</li> <li>Sécurisez la zone de l'événement et contrôlez l'accès à l'aide d'un périmètre de sécurité.</li> <li>Nommer du personnel pour accompagner les services externes sur le site.</li> <li>Accueillir et guider les ressources externes (ambulance, pompiers, etc.) sur le lieu de l'événement et fournir le soutien et les informations nécessaires.</li> </ul> <p><b>INCENDIE SUR L'ÉQUIPEMENT ÉLECTRIQUE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Coupez</b> l'alimentation électrique si vous avez besoin d'eau pour combattre l'incendie.</li> </ul> <p><b>FOYER DE GAZ INFLAMMABLE (HYDROGÈNE, ACÉTYLÈNE, PROPANE, ETC.)</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>N'éteignez jamais</b> un feu de gaz (risque d'accumulation de gaz et d'explosion) à moins que la source ne puisse être contrôlée.</li> <li><b>Si possible et en toute sécurité, coupez</b> la source en fermant la vanne.</li> <li><b>Restez à l'écart ou isolez</b> les matériaux combustibles et l'équipement environnant.</li> <li><b>Éteignez</b> l'incendie à l'aide d'extincteurs ou de tuyaux d'arrosage, le cas échéant.</li> </ul> <p>REMARQUE : Si une bouteille comprimée est chauffée pendant plus de 5 minutes, évacuez la zone (risque d'explosion).</p> <p><b>FEU DE LIQUIDE INFLAMMABLE OU COMBUSTIBLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li><b>Éteignez</b> le feu à l'aide d'un extincteur ou d'un jet d'eau <u>SELON LE TYPE D'INCENDIE</u>.</li> <li>Si l'extinction est impossible, <b>laissez le produit brûler</b>.</li> <li><b>Déplacez ou</b> isolez le matériau combustible et l'équipement environnant.</li> <li><b>Refroidissez</b> les réservoirs, les citernes et les barils contenant des matières dangereuses avec de l'eau. Fixez un tuyau et quittez la zone (risque d'explosion).</li> </ul>

#### 4.4 Feu de forêt et/ou de brousse (niveau de crise orange)



QUI?	QUOI?
Adjointe administrative	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reçoit l'appel d'urgence et avise immédiatement la SOPFEU au 1-800-463-FEUX (3389) ou au 911 <u>si une communauté est en danger</u>. Fournissez les renseignements suivants (du mieux que vous pouvez) : <ul style="list-style-type: none"> <li>Cause de l'incendie – opérationnel, coup de foudre ou autre.</li> <li>Localisation de l'incendie.</li> <li>Y a-t-il un accès routier ?</li> <li>Taille (hectares).</li> <li>Type de combustible (bois, herbe, terres agricoles, etc.).</li> <li>À quelle vitesse se propage-t-il ? Est-il stationnaire ? Est-elle plus lente ou plus rapide qu'une vitesse de marche normale ?</li> <li>Couleur de la fumée.</li> <li>Pente/pente, position et exposition.</li> </ul> </li> </ul>

QUI?	QUOI?
	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accès et sources d'eau potentielles.</li> <li>• Valeurs à risque (sécurité des personnes, bâtiments, équipements, bois, etc.).</li> <li>• Des mesures sont prises.</li> <li>• Problèmes de lutte contre l'incendie : faut-il plus d'équipages ?</li> <li>• Imprimez la liste actuelle du personnel sur le site et fournissez-en une copie au coordonnateur du site d'urgence.</li> <li>• Notez le nom, l'entreprise et l'heure à laquelle les personnes quittent ou entrent sur le site.</li> <li>• Tenez un registre des communications et des activités d'intervention.</li> </ul>
Coordonnatrice de site d'urgence (Coordinatrice SH)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Surveillez l'évolution des conditions météorologiques locales avec le chef du PMU et fournissez des instructions d'évacuation (partielles ou complètes).</li> <li>• Assurez-vous qu'il y a un endroit sûr pour faire atterrir un hélicoptère, car le chef des pompiers arrivera dans l'un d'eux.</li> <li>• Au point de rendez-vous, informez le groupe responsable du PMU de ses tâches précises ou coordonnez les activités d'intervention. <ul style="list-style-type: none"> <li>• Isolez le feu pour éviter qu'il ne se propage / éliminez les sources d'inflammation.</li> <li>• Sécurisez la zone de l'événement et contrôlez l'accès à l'aide d'un périmètre de sécurité.</li> <li>• Nommer du personnel pour accompagner les services externes sur le site.</li> <li>• Accueillir et guider les ressources externes (ambulance, pompiers, etc.) sur le lieu de l'événement et fournir le soutien et les informations nécessaires.</li> </ul> </li> <li>• S'assurer que le dénombrement est terminé et soumis au chef du PMU.</li> </ul>
Employés et visiteurs	<p><b>Si vous découvrez un incendie alors que vous êtes seul :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. N'agissez pas seul sur un feu intense. Informez votre superviseur et suivez ses instructions.</li> </ol> <p><b>Si vous découvrez un incendie :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. N'agissez qu'en fonction de votre niveau d'entraînement et de votre confiance.</li> <li>2. <b>Évacuez</b> la zone dangereuse.</li> <li>3. <b>Rendez-vous immédiatement</b> et directement au <b>point de rassemblement</b> sans délai. Rappelez au personnel et aux visiteurs de marcher et <b>non de courir</b> comme il se doit.</li> <li>4. <b>Adressez-vous</b> à votre superviseur afin que vous puissiez être ajouté à l'effectif.</li> <li>5. <b>Attendez</b> les instructions du coordonnateur du site d'urgence avant de retourner au travail.</li> </ol>

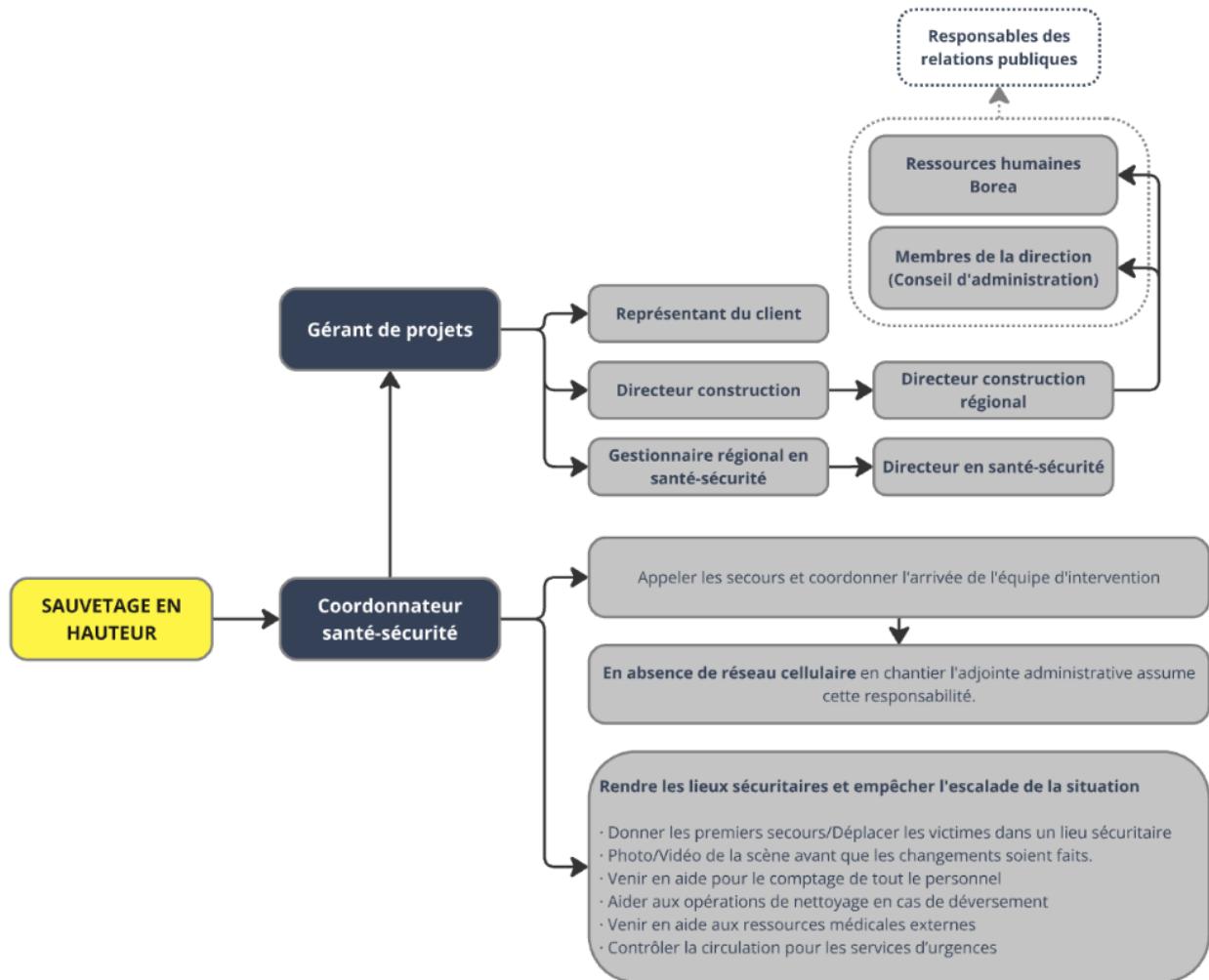
(suite à la page suivante)

QUI?	QUOI?
Équipe d'intervention d'urgence (Infirmière, infirmier / secouristes)	<p><b>Rendez-vous au point de rassemblement et obtenez des instructions de la coordonnatrice du site d'urgence.</b></p> <p><b>Sujets de réunion d'équipe</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Chaîne de commandement</li> <li>• Dangers liés à l'incendie</li> <li>• Sources d'eau</li> <li>• Voies d'évacuation – zones de sécurité</li> <li>• Le système de jumelage est mis en place</li> <li>• Informations sur les largages d'hélicoptères et d'avions-citernes, etc.</li> <li>• Faites un dénombrement des effectifs et revérifiez à la fin du quart de travail</li> <li>• Les vies valent plus que n'importe quel bois ou n'importe quelle machine</li> <li>• Méfiez-vous des pièges causés par les changements de vent et de direction du feu.</li> <li>• Les chefs d'équipe doivent effectuer une réunion quotidienne sur la sécurité avant le travail</li> <li>• Aucun vêtement synthétique ne doit être porté car il fond et s'enflamme facilement</li> </ul> <p><b>Travailler à proximité d'équipement lourd</b></p> <p>Méfiez-vous de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les arbres peuvent tomber de façon inattendue</li> <li>• La machinerie peut faire tomber les arbres et les rochers en bas de la pente</li> <li>• Les tiges au sol peuvent pivoter si elles sont heurtées par de la machinerie</li> <li>• Restez à deux longueurs d'arbre</li> </ul> <p><b>Risques liés à la propagation du feu</b></p> <p>Soyez conscient des points suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La propagation du feu est intensifiée par le vent, pouvant entraîner des changements de direction du feu</li> <li>• La souche d'un arbre</li> <li>• Des rochers qui dévalent la pente</li> <li>• Blessures causées par de l'équipement lourd</li> <li>• Comportement dangereux de la part d'individus à risque</li> <li>• Augmentation ou changement de direction du vent</li> <li>• Pentes raides – le feu peut se propager plus rapidement</li> <li>• Pentes exposées au sud – le carburant est normalement plus sec</li> <li>• Ravins et canyons – chargés de carburant</li> <li>• Feu affaibli</li> <li>• De l'équipement lourd travaillant au-dessus de vous</li> <li>• Trop de fatigue, de déshydratation ou d'excès de confiance</li> </ul> <p><b>Zones de sécurité</b></p> <p>Les voies d'évacuation doivent mener à des zones de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La ligne de feu elle-même</li> <li>• Rivières, ruisseaux, étangs, marais ou tourbières</li> <li>• Grandes clairières avec peu de carburant</li> <li>• La zone brûlée</li> <li>• En aval de la pente de l'incendie</li> <li>• Utilisez le système de jumelage et évitez de vous séparer</li> </ul>

#### 4.5 Urgence médicale (niveau de crise orange/rouge)

QUI?	QUOI?														
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>Composez le 911 au besoin et recevez les appels d'urgence.</li> <li>Tenir un registre des communications et des activités d'intervention.</li> </ol>														
Coordonnatrice de site d'urgence (Coordinatrice SH)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Au point de rendez-vous, informez le groupe responsable du PMU de ses tâches précises ou coordonnez les activités d'intervention.</li> <li>Communiquer avec le responsable du PMU et lui faire part de l'évolution de la situation.</li> </ol>														
Employés et visiteurs	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Appelez les secouristes sur place.</b></li> <li><b>Informez votre superviseur de la situation d'urgence ou communiquez avec le coordonnateur du SS.</b></li> <li>Ne laissez pas une personne blessée seule.</li> <li>Conservez les éléments de preuve sur les lieux de l'accident.</li> </ol>														
Équipe d'intervention d'urgence (infirmière, infirmier / secouristes)	<p>Rendez-vous au point de rendez-vous et obtenez des instructions de la coordonnatrice du site d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Prodiguer les premiers soins au besoin :           <table> <tr> <td><b><u>Évaluation primaire :</u></b></td> <td><b><u>Évaluation secondaire :</u></b></td> </tr> <tr> <td>• <b>R</b> : Réponse</td> <td>• <b>S</b> : Signes et symptômes</td> </tr> <tr> <td>• <b>R</b> : <b>Les voies respiratoires</b> sont ouvertes</td> <td>• <b>A</b> : Allergies - vérifier le bracelet</td> </tr> <tr> <td>• <b>B</b> : Ils respirent</td> <td>• <b>M</b> : Médicaments</td> </tr> <tr> <td>• <b>C</b> : Signe de <b>circulation</b> (pouls)</td> <td>• <b>P</b> : Antécédents médicaux pertinents</td> </tr> <tr> <td>• <b>Signes vitaux</b> : Pouls et respiration par minute</td> <td>• <b>L</b> : Dernière prise orale</td> </tr> <tr> <td></td> <td>• <b>E</b> : Historique de l'événement</td> </tr> </table> </li> <li>Sécurisez et préservez la scène de l'accident et contrôlez l'accès en établissant un périmètre de sécurité.</li> <li>Stabiliser la personne blessée pour la préparer à son transport vers le centre médical (hôpital).</li> <li>Accompagner la personne blessée dans le cadre d'un employé de Borea.</li> <li>Désignez une personne pour guider l'ambulance jusqu'au lieu de l'accident.</li> <li>Accueillir et guider les ressources externes (ambulance, pompiers, etc.) sur le lieu de l'événement et fournir le soutien et les informations nécessaires.</li> <li>Contrôlez la circulation pour les services d'urgence. Assurez-vous que l'équipement mobile et les véhicules sont stationnés en toute sécurité, loin des voies d'urgence.</li> </ul>	<b><u>Évaluation primaire :</u></b>	<b><u>Évaluation secondaire :</u></b>	• <b>R</b> : Réponse	• <b>S</b> : Signes et symptômes	• <b>R</b> : <b>Les voies respiratoires</b> sont ouvertes	• <b>A</b> : Allergies - vérifier le bracelet	• <b>B</b> : Ils respirent	• <b>M</b> : Médicaments	• <b>C</b> : Signe de <b>circulation</b> (pouls)	• <b>P</b> : Antécédents médicaux pertinents	• <b>Signes vitaux</b> : Pouls et respiration par minute	• <b>L</b> : Dernière prise orale		• <b>E</b> : Historique de l'événement
<b><u>Évaluation primaire :</u></b>	<b><u>Évaluation secondaire :</u></b>														
• <b>R</b> : Réponse	• <b>S</b> : Signes et symptômes														
• <b>R</b> : <b>Les voies respiratoires</b> sont ouvertes	• <b>A</b> : Allergies - vérifier le bracelet														
• <b>B</b> : Ils respirent	• <b>M</b> : Médicaments														
• <b>C</b> : Signe de <b>circulation</b> (pouls)	• <b>P</b> : Antécédents médicaux pertinents														
• <b>Signes vitaux</b> : Pouls et respiration par minute	• <b>L</b> : Dernière prise orale														
	• <b>E</b> : Historique de l'événement														

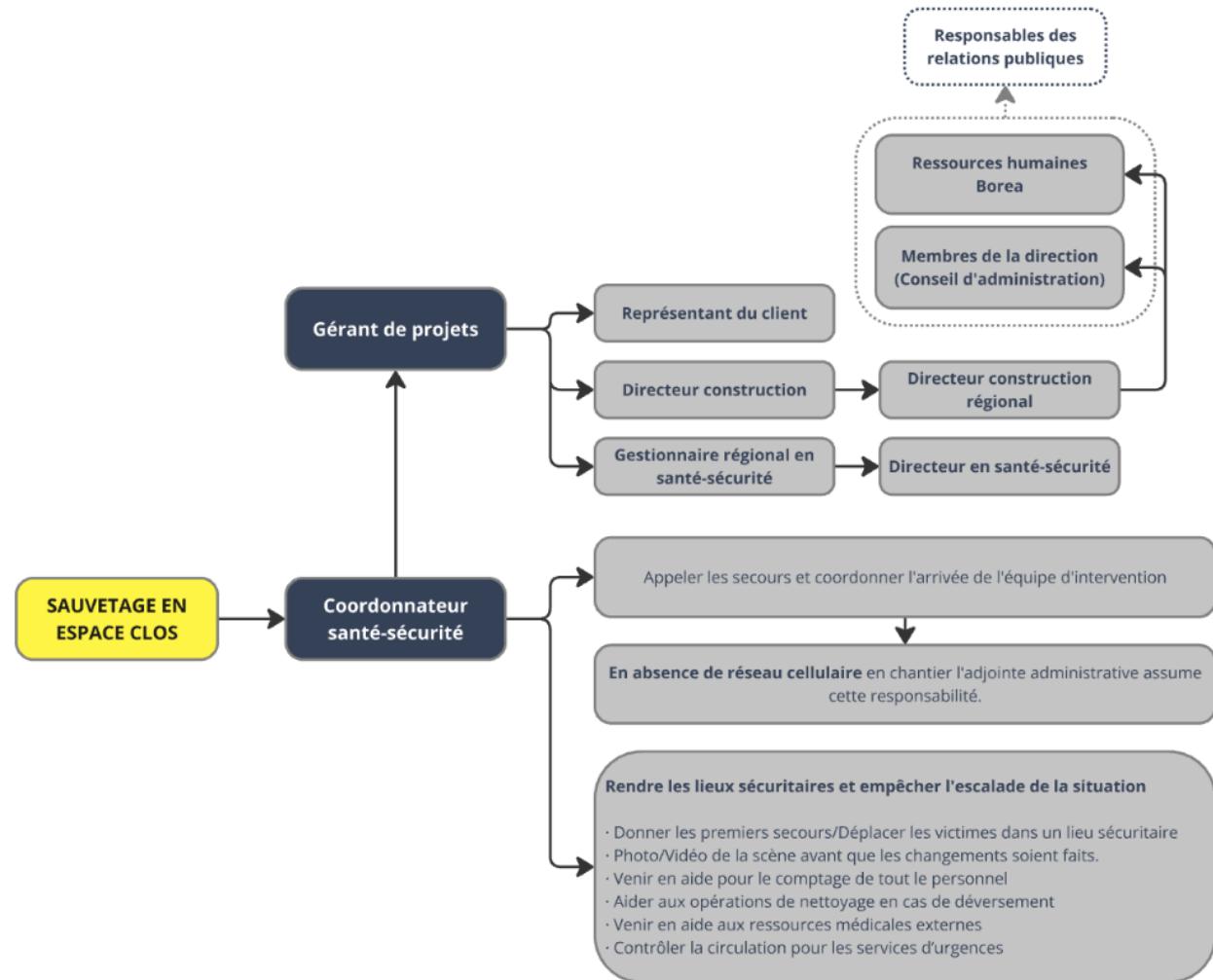
#### 4.6 Sauvetage en hauteur (niveau de crise jaune)



QUI?	QUOI?
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>Composez le 911 au besoin et recevez les appels d'urgence.</li> <li>Tenir un registre des communications et des activités d'intervention.</li> </ol>
Coordonnatrice de site d'urgence (Coordinatrice SH)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Au point de rendez-vous, informez le groupe responsable du PMU de ses tâches spécifiques ou coordonnez les activités d'intervention.</li> <li>Communiquer avec le responsable du PMU et lui faire part de l'évolution de la situation.</li> </ol>
Employés et visiteurs	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Faites appel à des sauveteurs formés sur place.</b></li> <li><b>Informez votre superviseur de la situation d'urgence ou communiquez avec le coordonnateur en santé-sécurité</b></li> <li>Ne laissez pas une personne blessée seule.</li> </ol>
Équipe d'intervention d'urgence (équipe)	Rendez-vous au point de rassemblement et obtenez des instructions de la coordonnatrice du site d'urgence.

QUI?	QUOI?
<p>de sauvetage en hauteur)</p> <p>Un minimum de 2 travailleurs par équipe et un contremaître doivent être formés pour le sauvetage en hauteur.</p> <p>Il doit toujours y avoir un employé formé qui reste au niveau du sol pendant le sauvetage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivre le processus de sauvetage conformément au plan de sauvetage en cas de chute.</li> <li>• Prodiguer les premiers soins au besoin : <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>Évaluation primaire :</b></li> <li>• <b>R</b> : Réponse</li> <li>• <b>R</b> : <b>Les voies respiratoires</b> sont ouvertes</li> <li>• <b>B</b> : Ils respirent</li> <li>• <b>C</b> : Signe de <b>circulation</b> (pouls)</li> <li>• <b>Signes vitaux</b> : Pouls et respiration par minute</li> </ul> </li> <li>• Sécurisez et préservez la scène de l'accident et contrôlez l'accès en établissant un périmètre de sécurité.</li> <li>• Stabiliser la personne blessée et la préparer pour le transport vers le centre médical (hôpital) : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un travailleur suspendu pendant <b>15 à 20</b> minutes risque de subir un traumatisme lié à la <b>suspension</b>.</li> <li>• Une fois au sol, assurez-vous que l'employé blessé est placé en position semi-verticale. Ne laissez pas la personne secourue s'allonger, même si elle est consciente. La position couchée entraîne un risque de retour du sang veineux et de choc circulatoire.</li> </ul> </li> <li>• Accompagnez l'employé blessé.</li> <li>• Désignez une personne pour guider l'ambulance jusqu'au lieu de l'accident.</li> <li>• Accueillir et guider les ressources externes (ambulance, pompiers, etc.) sur le lieu de l'événement et fournir le soutien et les informations nécessaires.</li> <li>• Contrôlez la circulation pour les services d'urgence. Assurez-vous que les véhicules d'équipement mobile sont stationnés en toute sécurité, loin des voies d'urgence.</li> </ul>

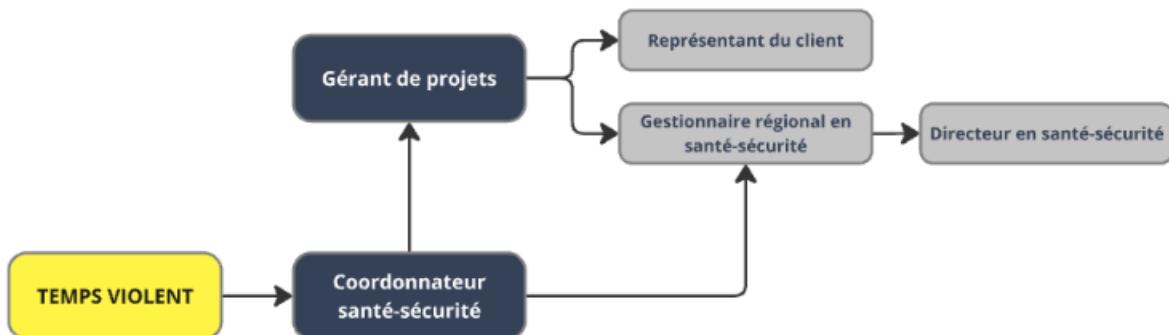
#### 4.7 Sauvetage en espace clos (niveau de crise jaune)



QUI?	QUOI?
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>Composez le 911 au besoin et recevez les appels d'urgence.</li> <li>Tenez un registre des communications et des activités d'intervention.</li> </ol>
Coordonnatrice de site d'urgence (Coordinatrice SH)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Au point de rendez-vous, informez l'équipe responsable du PMU de ses tâches précises ou coordonnez les activités d'intervention.</li> <li>Communiquer avec le responsable du PMU et lui faire part de l'évolution de la situation.</li> </ol>
Employés et visiteurs	<ol style="list-style-type: none"> <li><b>Appelez les secouristes sur place.</b></li> <li><b>Informez votre superviseur de la situation d'urgence ou communiquez avec le coordonnateur de la SS par l'intermédiaire du canal 1.</b></li> <li>Le gardien de l'espace clos peut tenter de sortir la personne de l'espace clos <b>sans y entrer</b>, en utilisant les moyens mécaniques disponibles (p. ex., trépied, rétractable).</li> <li>Ne laissez pas le travailleur blessé seul.</li> <li>Conservez les éléments des preuves sur les lieux de l'accident.</li> </ol>

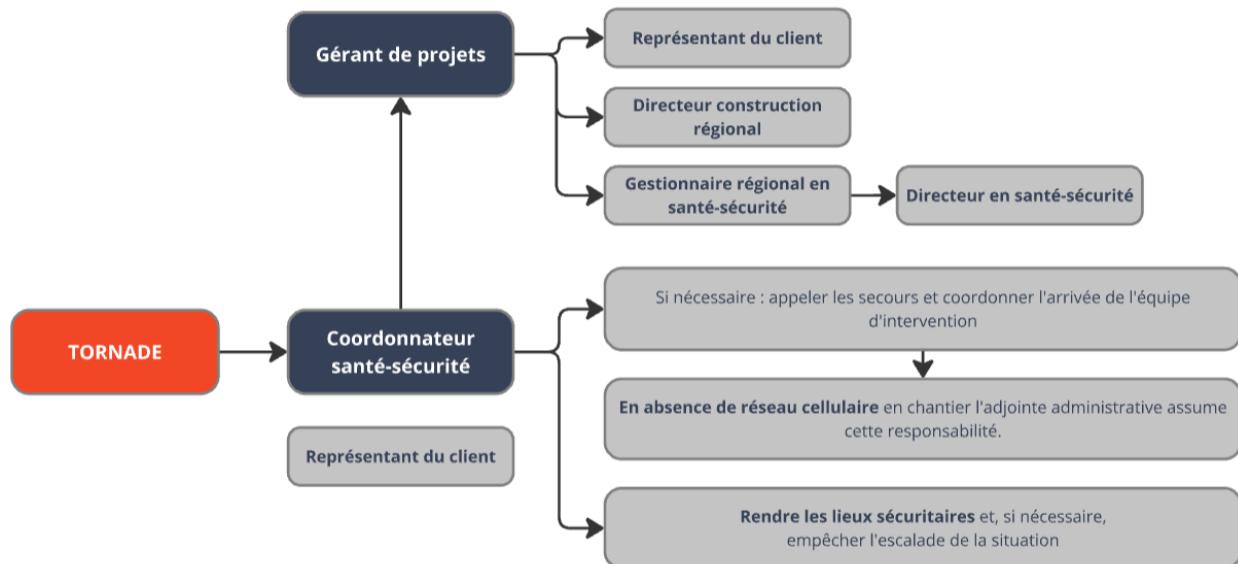
QUI?	QUOI?		
Équipe d'intervention d'urgence (infirmière, infirmier / secouristes)	<p>Rendez-vous au point de rendez-vous pour obtenir des instructions de la coordonnatrice du site d'urgence.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Essayez de sortir la personne de l'espace clos <b>sans y entrer</b>, en utilisant les moyens mécaniques disponibles (p. ex., trépied, rétractable). Si cela n'est pas possible, <b>l'équipe de sauvetage de Borea entrera</b> dans l'espace pour stabiliser et secourir la victime conformément au plan de sauvetage en espace clos.</li> <li>• Prodiger les premiers soins au besoin :           <table> <tr> <td style="vertical-align: top;"> <b>Évaluation primaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>R</b> : Réponse</li> <li>• <b>R</b> : <b>Les voies respiratoires</b> sont ouvertes</li> <li>• <b>B</b> : Ils respirent</li> <li>• <b>C</b> : Signe de <b>circulation</b> (pouls)</li> <li>• <b>Signes vitaux</b> : pouls et respiration par minute</li> </ul> </td> <td style="vertical-align: top;"> <b>Évaluation secondaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S</b> : Signes et symptômes</li> <li>• <b>A</b> : Allergies - Vérifier le bracelet</li> <li>• <b>M</b> : Médicaments</li> <li>• <b>P</b> : Antécédents médicaux pertinents</li> <li>• <b>L</b> : Dernière prise orale</li> <li>• <b>E</b> : Historique de l'événement</li> </ul> </td> </tr> </table> </li> <li>• Sécurisez et préservez le lieu de l'accident et contrôlez l'accès en établissant un périmètre de sécurité.</li> <li>• Stabiliser le personnel blessé pour le préparer au transport vers le centre médical (hôpital).</li> <li>• Accompagner le travailleur blessé.</li> <li>• Désignez une personne pour guider l'ambulance jusqu'au lieu de l'accident.</li> <li>• Recevoir des ressources externes (ambulance, service d'incendie, etc.) sur le lieu de l'événement et fournir le soutien et les informations nécessaires.</li> <li>• Contrôlez les services d'urgence de la circulation. Assurez-vous que l'équipement mobile est stationné en toute sécurité, loin des voies d'urgence.</li> </ul>	<b>Évaluation primaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>R</b> : Réponse</li> <li>• <b>R</b> : <b>Les voies respiratoires</b> sont ouvertes</li> <li>• <b>B</b> : Ils respirent</li> <li>• <b>C</b> : Signe de <b>circulation</b> (pouls)</li> <li>• <b>Signes vitaux</b> : pouls et respiration par minute</li> </ul>	<b>Évaluation secondaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S</b> : Signes et symptômes</li> <li>• <b>A</b> : Allergies - Vérifier le bracelet</li> <li>• <b>M</b> : Médicaments</li> <li>• <b>P</b> : Antécédents médicaux pertinents</li> <li>• <b>L</b> : Dernière prise orale</li> <li>• <b>E</b> : Historique de l'événement</li> </ul>
<b>Évaluation primaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>R</b> : Réponse</li> <li>• <b>R</b> : <b>Les voies respiratoires</b> sont ouvertes</li> <li>• <b>B</b> : Ils respirent</li> <li>• <b>C</b> : Signe de <b>circulation</b> (pouls)</li> <li>• <b>Signes vitaux</b> : pouls et respiration par minute</li> </ul>	<b>Évaluation secondaire :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S</b> : Signes et symptômes</li> <li>• <b>A</b> : Allergies - Vérifier le bracelet</li> <li>• <b>M</b> : Médicaments</li> <li>• <b>P</b> : Antécédents médicaux pertinents</li> <li>• <b>L</b> : Dernière prise orale</li> <li>• <b>E</b> : Historique de l'événement</li> </ul>		

#### 4.8 Temps violent (niveau de crise jaune / orange / rouge)



QUI?	QUOI?
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Imprimez la liste actuelle des employés sur le site et fournissez-en une copie au coordonnateur du site d'urgence.</li> <li>2. Notez le nom, l'entreprise et l'heure à laquelle les personnes quittent ou entrent sur le site.</li> <li>3. Aider le chef du PMU en fournissant un soutien logistique aux travailleurs et au personnel (nourriture, eau, logement), au besoin.</li> </ol>

QUI?	QUOI?
Coordonnatrice de site d'urgence (Coordinatrice SH)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Surveillez l'évolution des conditions météorologiques locales avec le chef du PMU et donnez des instructions concernant l'évacuation (partielle ou complète).</li> <li>Prendre les mesures appropriées pour maintenir un accès sécuritaire au site et réduire les activités d'équipement mobile et/ou la circulation des véhicules sur le site. Déterminez les voies d'évacuation sécuritaires.</li> <li>S'assurer que le dénombrement est terminé et soumis au chef du PMU.</li> </ol>
Employés et visiteurs	<ol style="list-style-type: none"> <li>Appelez le superviseur ou la personne-ressource du site pour confirmer que le site est ouvert.</li> <li><b>Évacuez</b> la zone dangereuse.</li> <li><b>Rendez-vous immédiatement</b> et directement au <b>point de rassemblement</b> sans délai. Rappelez au personnel et aux visiteurs de marcher et <b>non de courir</b> comme il se doit.</li> <li><b>Adressez-vous</b> à votre superviseur pour connaître les effectifs.</li> <li><b>Attendez</b> les instructions du coordonnateur du site d'urgence avant de retourner au travail.</li> </ol>

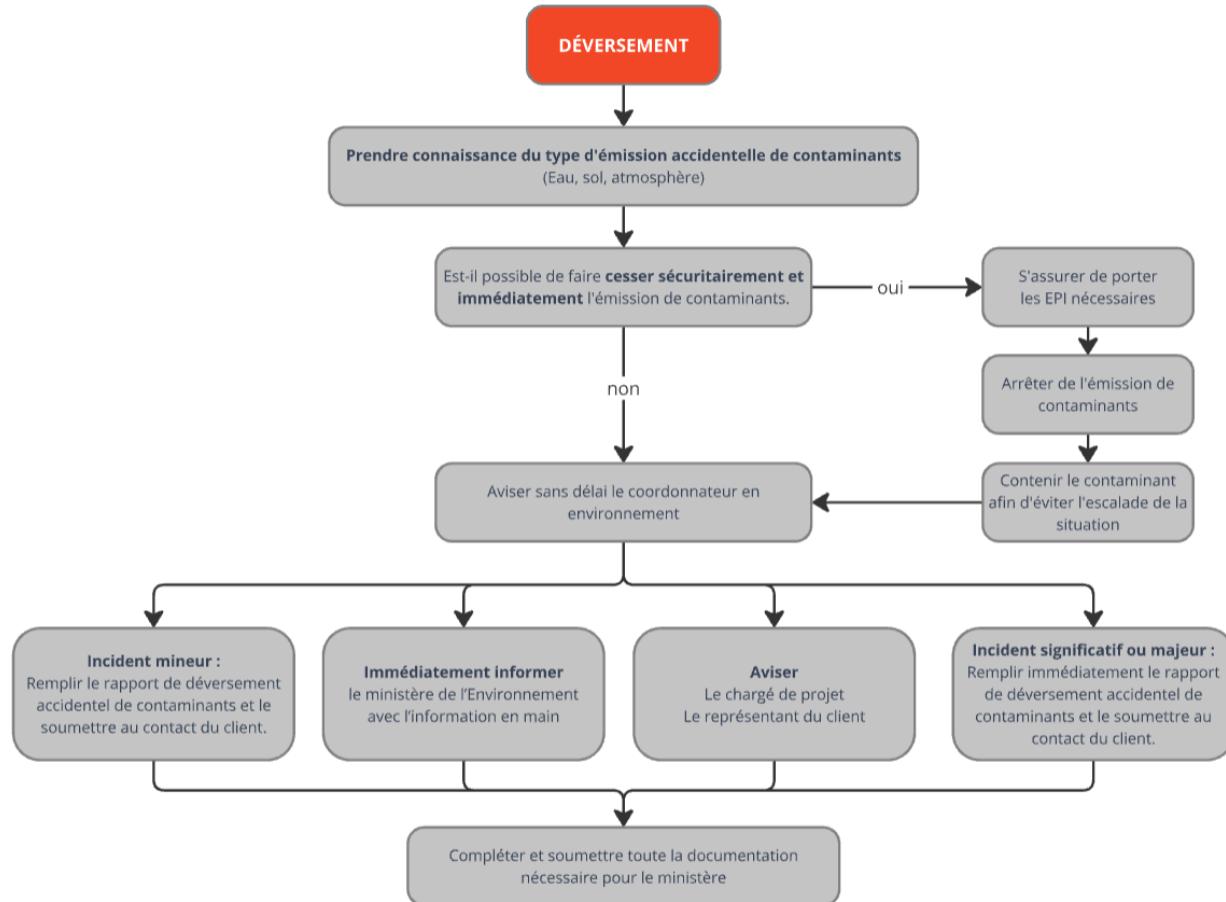


QUI?	QUOI?
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>Imprimez la liste actuelle des employés sur le site et fournissez-en une copie au coordonnateur du site d'urgence.</li> <li>Notez le nom, l'entreprise et l'heure à laquelle les personnes quittent ou entrent sur le site.</li> <li>Aider le chef du PMU à fournir un soutien logistique aux employés (nourriture, eau, hébergement), au besoin.</li> </ol>
Coordonnatrice de site d'urgence (Coordinatrice SH)	<ol style="list-style-type: none"> <li>Surveillez l'évolution des conditions météorologiques locales avec le chef du PMU et fournissez des instructions d'évacuation (partielles ou complètes).</li> </ol>

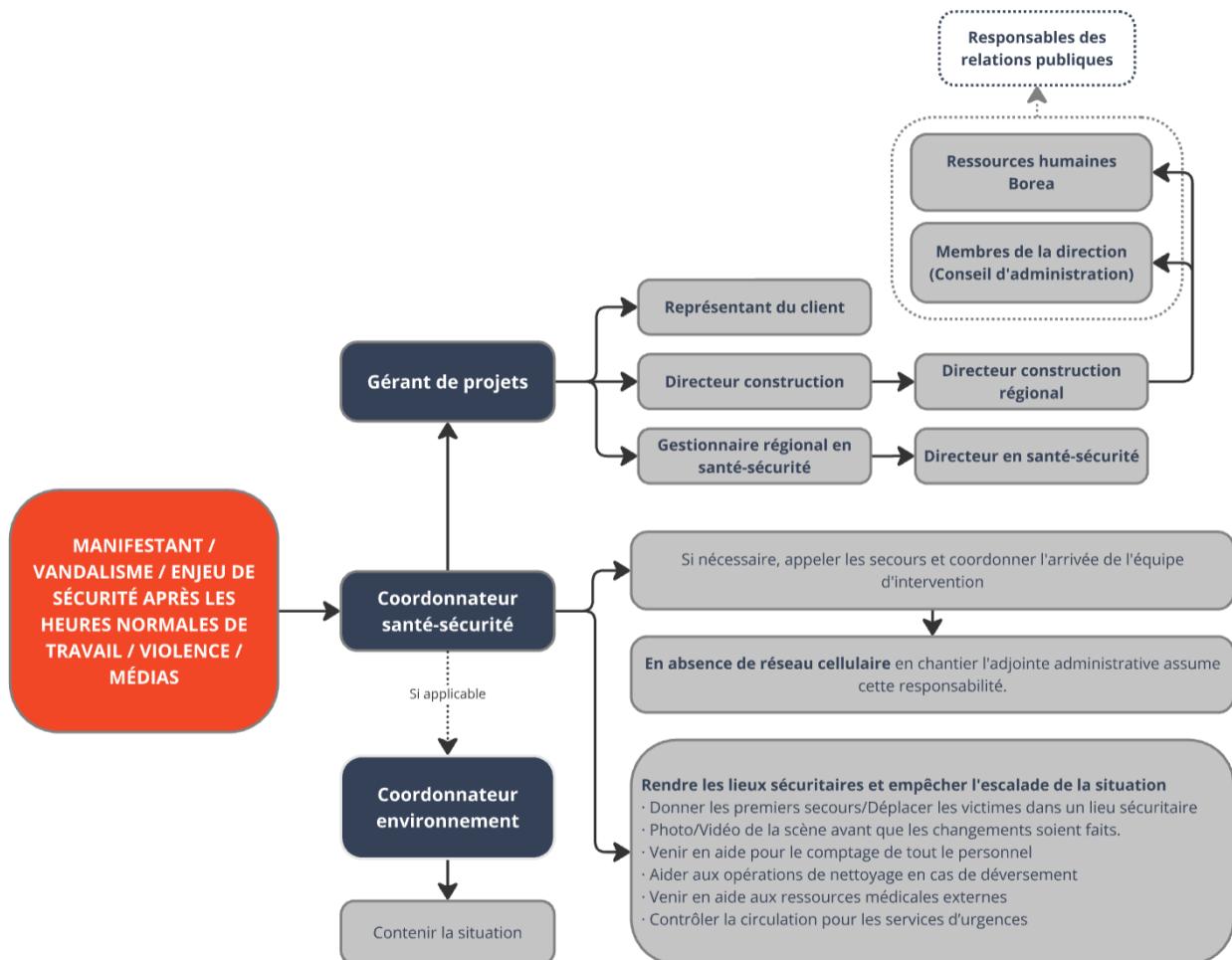
QUI?	QUOI?
	<ol style="list-style-type: none"><li>2. Prendre les mesures appropriées pour maintenir un accès sécuritaire au site et réduire les activités d'équipement mobile et/ou la circulation des véhicules sur le site. Déterminer les itinéraires d'évacuation sécuritaires.</li><li>3. S'assurer que le dénombrement est terminé et soumis au chef du PMU.</li></ol>
Employés et visiteurs	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Appelez le superviseur ou la personne-ressource du site pour confirmer si le site est ouvert.</li><li>2. <b>Évacuez</b> la zone dangereuse.</li><li>3. <b>Rendez-vous immédiatement</b> et directement au <b>point de rassemblement</b> sans délai. Rappelez au personnel et aux visiteurs de marcher et <b>non de courir</b> comme il se doit.</li><li>4. <b>Adressez-vous</b> à votre superviseur pour connaître les effectifs.</li><li>5. <b>Attendez</b> les instructions du coordonnateur du site d'urgence avant de retourner au travail.</li></ol>

#### 4.9 Déversement dans l'environnement (niveau de crise jaune / orange / rouge)

En cas de déversement/émission accidentelle de contaminants dans l'environnement, veuillez consulter le Plan d'intervention en cas de déversement.

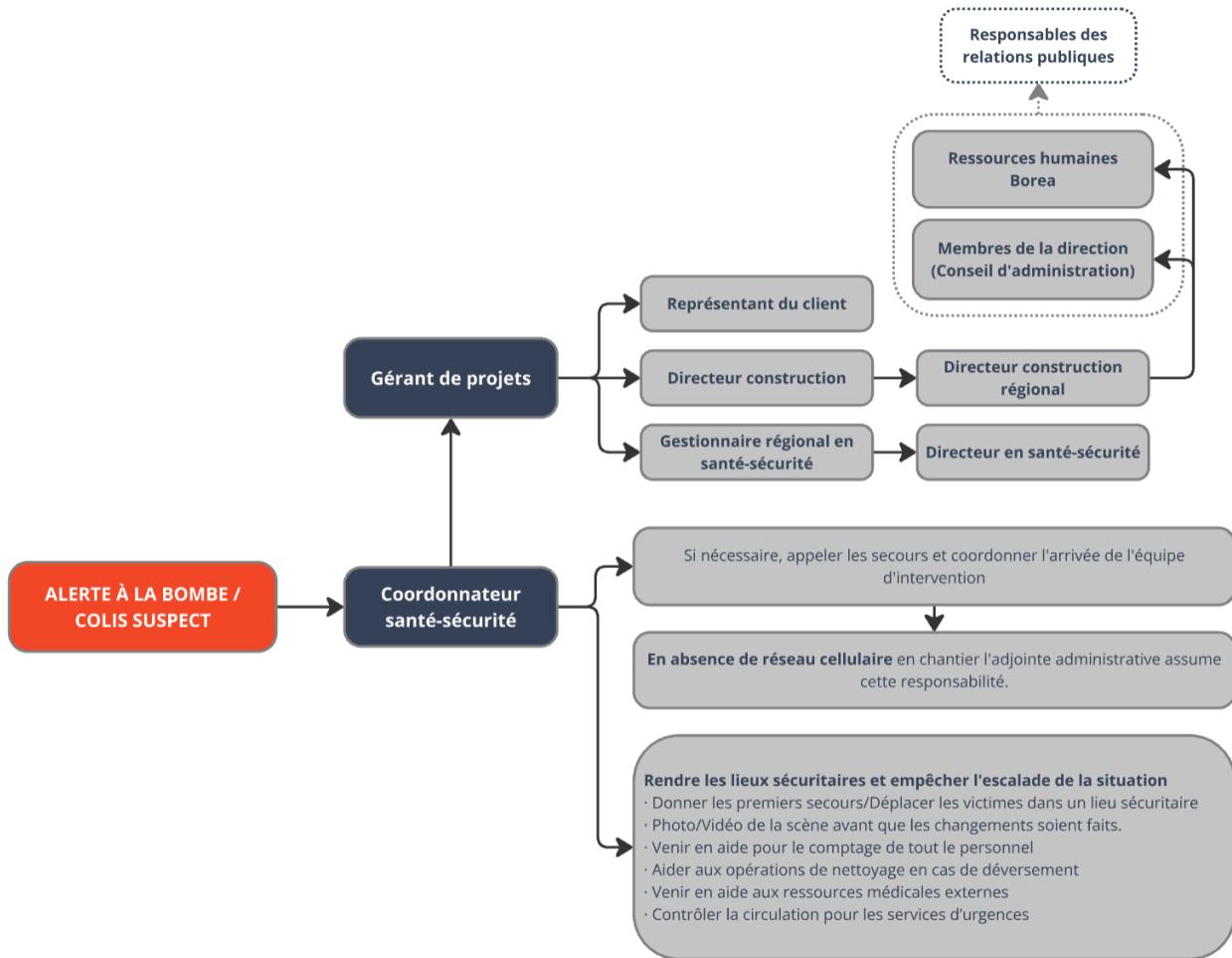


#### 4.10 Manifestant / Vandalisme / Sécurité après les heures normales de travail / Violence / Médias (niveau de crise orange / rouge)



QUI?	QUOI?
Travailleur	<p><b>ÉVITEZ DE PARLER AVEC LES MÉDIAS</b></p> <p><b>Manifestants:</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Restez impartial envers la cause et restez calme.</li> <li>2. Ne parlez pas aux manifestants et ne leur répondez pas de quelque manière que ce soit.</li> <li>3. L'administrateur doit informer la police de la manifestation.</li> <li>4. GP Appeler spécifiquement la police si les manifestants se trouvent sur la propriété du projet, agissent de manière menaçante ou utilisent la violence ou des menaces de violence (même si la police est déjà sur place).</li> <li>5. GP Reportez-vous aux sections <a href="#">4.1</a> et <a href="#">4.2 pour</a> déterminer qui contacter pour les prochaines étapes.</li> </ol>

QUI?	QUOI?
	<p><b>Gestion d'un individu agressif :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Restez calme.</li> <li>2. Surveillez les gestes non verbaux.</li> <li>3. Maintenez une distance de sécurité avec l'agresseur, en assurant plusieurs voies de sortie.</li> <li>4. Ne faites pas de menaces ou de promesses.</li> <li>5. Communiquez avec le coordonnateur SS et informez-le dès que possible.</li> <li>6. Le coordonnateur SS doit informer le chef de projet.</li> <li>7. Reportez-vous aux sections <a href="#">4.1</a> et <a href="#">4.2</a> pour déterminer à qui s'adresser pour les prochaines étapes.</li> </ol> <p><b>Gestion des scénarios avec des armes à feu :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Quittez immédiatement les lieux.</li> <li>2. Alertez le coordinateur SS afin qu'il puisse en informer le PM.</li> <li>3. Rendez-vous immédiatement au <b>point de rassemblement</b>, en informant discrètement les passants de l'endroit où vous devez vous rencontrer.</li> <li>4. Pour plus d'informations, consultez M06-PRO-02-PRO Intrus armé agressif.</li> </ol> <p><b>Sécurité après les heures normales de travail :</b></p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soyez vigilant et vigilante après les heures normales de travail lorsque vous quittez le bureau. Dans la mesure du possible, regardez de chaque côté de la porte d'entrée avant de sortir :• Si vous ne vous sentez pas en sécurité, rentrez dans le bâtiment. Assurez-vous que la porte est fermée et verrouillée.• Communiquez avec la police ou le 911 en cas de présence intimidante.</li> </ol>
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>1.appelez la police (au besoin).</li> <li>2. Communiquez avec le propriétaire de l'immeuble (s'il y a lieu).</li> </ol>
Responsable PRO (Chef de projet)	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Bref contact avec le client.</li> <li>2. Avec le client, analyser la menace afin d'établir une stratégie d'intervention (au besoin).</li> <li>3. Reportez-vous aux sections <a href="#">4.1</a> et <a href="#">4.2</a> pour déterminer qui contacter pour les prochaines étapes.</li> </ol>

**4.11 Menace (alerte à la bombe / colis suspect) (niveau de crise rouge)**


QUI?	QUOI?
Destinataire de la menace	<p>S'il s'agit d'une menace téléphonique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Restez calme, courtois, écoutez et n'interrompez pas l'appelant.</li> <li>• Gardez l'appelant en ligne le plus longtemps possible et ne raccrochez pas.</li> <li>• Si l'afficheur est disponible, notez le numéro à partir duquel la personne appelle.</li> <li>• Avisez quelqu'un près de chez vous d'alerter le superviseur ou le coordonnateur SS.</li> <li>• Notez tout ce que l'appelant dit mot pour mot si possible.</li> <li>• Posez les questions décrites dans la liste de vérification des menaces téléphoniques (<b>annexe 1</b>).</li> <li>• Après l'appel, consignez les faits concernant l'appelant sur la liste de contrôle des menaces téléphoniques.</li> </ul> <p>S'il ne s'agit pas d'une menace téléphonique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b><i>N'utilisez pas le système de communication radio en cas d'alerte à la bombe, cela pourrait interférer avec l'engin explosif.</i></b></li> <li>• Ne déplacez pas et ne touchez pas l'objet.</li> <li>• Isolez soigneusement la note ou l'emballage.</li> <li>• Lavez-vous les mains avec de l'eau et du savon.</li> <li>• Informez le coordonnateur du SST de la situation.</li> <li>• Si l'emballage a été ouvert, retirez tous les vêtements fortement contaminés. Mettez les chiffons dans un sac en plastique et donnez le tout aux services d'urgence. Prenez une douche à l'eau et au savon dès que possible. N'utilisez pas d'eau de Javel ou d'autres désinfectants.</li> <li>• Dressez une liste de toutes les personnes qui ont pu entrer en contact avec le colis.</li> </ul>
Adjointe administrative	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Soumettre la liste de vérification en cas d'alerte à la bombe et les renseignements reçus au coordonnateur des situations d'urgence sur le site (<b>annexe 1</b>).</li> <li>2. Appeler la police.</li> </ol>
Coordonnatrice de site d'urgence	<ol style="list-style-type: none"> <li>1. Contacter et informer le responsable PMU de la situation et analyser la menace afin d'établir une stratégie d'intervention : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Évacuez les employés des environs immédiats, fermez les portes et créez un périmètre de sécurité.</li> <li>• Évacuer la totalité ou une partie du site au besoin.</li> <li>• Suivez les instructions fournies par les autorités locales.</li> </ul> </li> </ol>

**ANNEXE 1 – LISTE DE VÉRIFICATION EN CAS DE MENACE DE BOMBE**

Quand la bombe va-t-elle exploser ? Où est la bombe ? À quoi cela ressemble-t-il ? De quel genre de bombe s'agit-il ? Qu'est-ce qui va le faire exploser ?	Avez-vous placé la bombe ? Sinon, alors qui ? Pourquoi voulez-vous faire cela ? Êtes-vous en route maintenant ? Avez-vous des armes ? Quel est votre nom ?
--	--

**LORSQUE L'APPELANT RACCROCHE, REMPLISSEZ IMMÉDIATEMENT CE FORMULAIRE ET METTEZ-LE À LA DISPOSITION DES AUTORITÉS.**

Date (aaaa/mm/jj) :	Heure de l'appel (horloge de 24 heures) :
Numéro de téléphone où vous vous trouvez :	Numéro de téléphone d'origine :
Sexe de l'appelant : <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/> F <input type="checkbox"/> N/A Accent ?	Âge approximatif :
Étendue de la menace :	

**VOIX DE L'APPELANT (TOUTES LES RÉPONSES QUI S'APPLIQUENT) :**

<input type="checkbox"/> Calme	<input type="checkbox"/> Lente	<input type="checkbox"/> Douce	<input type="checkbox"/> Raclement de gorge
<input type="checkbox"/> Fâché	<input type="checkbox"/> Voix aiguë	<input type="checkbox"/> Respiration profonde	<input type="checkbox"/> Voix déguisée
<input type="checkbox"/> Voix grêve	<input type="checkbox"/> Voix rauque	<input type="checkbox"/> Voix nasillarde	<input type="checkbox"/> Voix difficile à comprendre
<input type="checkbox"/> Forte	<input type="checkbox"/> Toux	<input type="checkbox"/> Voix cassante	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Rire	<input type="checkbox"/> Pleurs	<input type="checkbox"/> Accent (décrire) :	
<input type="checkbox"/> Distinct	<input type="checkbox"/> Familiar	<input type="checkbox"/> Bégaiement	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Normal	<input type="checkbox"/> Nasal	<input type="checkbox"/> Rauque	<input type="checkbox"/>
<input type="checkbox"/> Excité	<input type="checkbox"/> Rapide	<input type="checkbox"/> Zozotant	<input type="checkbox"/>

**LANGUE DE L'APPELANT (TOUTES LES RÉPONSES QUI S'APPLIQUENT) :**

<input type="checkbox"/> Soutenu	<input type="checkbox"/> Familiar	<input type="checkbox"/> Incohérent	<input type="checkbox"/> Enregistré
<input type="checkbox"/> Faute	<input type="checkbox"/> Mesuré	<input type="checkbox"/> Irrationnel	<input type="checkbox"/> Le message est lu

**BRUITS DE FOND (TOUS CEUX QUI S'APPLIQUENT) :**

<input type="checkbox"/> Bruits de la rue	<input type="checkbox"/> Avion	<input type="checkbox"/> Système de sonorisation	<input type="checkbox"/> Machines d'usine
<input type="checkbox"/> Moteur	<input type="checkbox"/> lignes claires	<input type="checkbox"/> Statique	<input type="checkbox"/> Vaisselle / casseroles / poêles
<input type="checkbox"/> Télévision	<input type="checkbox"/> Radio	<input type="checkbox"/> Musique	<input type="checkbox"/> Animaux / Enfants
<input type="checkbox"/> Interurbains	<input type="checkbox"/> Appel local	<input type="checkbox"/> Cellulaire	<input type="checkbox"/> Machines de bureau

**ANNEXE 2 - LISTE DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE À L'INTERNE**

NOM	TITRE	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
À déterminer	Chef de file de l'EIU (Gestionnaire de projet – Temps plein)	
À déterminer	Coordonnateur de site d'urgence et coordonnateur SS	
À déterminer	Gestionnaire de site	
À déterminer	Infirmier/ Infirmière	
À déterminer	Surintendant civil	
À déterminer	Coordonnateur environnement	
À déterminer	Directeur de la santé et de la sécurité	
À déterminer	Ingénierie de projet	
À déterminer	Directeur de projet	

**ANNEXE 3 – PREMIERS RÉPONDANTS MÉDICAUX ET SECOURISTES SUR PLACE**

NOM	QUALIFICATION	NUMÉRO DE TÉLÉPHONE
À pourvoir sur place, non disponible pour le moment.	Secourisme général / Niveau C	
À pourvoir sur place, non disponible pour le moment.	Secourisme général / Niveau C	
À pourvoir sur place, non disponible pour le moment.	Secourisme général / Niveau C	

**ANNEXE 4 – LISTE DES PERSONNES À CONTACTER EN CAS D'URGENCE EXTERNE**

NOM/EMPLACEMENT	ADRESSE	TÉLÉPHONE	AUTRE
Ambulance		911	
Service de police		911	
Corps des sapeurs-pompiers		911	
Centre hospitalier du Granit	3569 Rue Laval, Lac-Mégantic, QC G6B 2Z9	(819) 583-0330	
Urgence-environnement (MELCCFP)		1-866-694-5454	
Urgence-environnement (EC)		1-866-283-2333	
Centre antipoison		1-800-463-5060	
Hydro-Québec – Non urgent		1-800-790-2424	
Hydro-Québec - Urgences		911	
Un appel pour un opérateur de réseau électrique au Québec (Hydro-Québec)		1-888-385-7252	
Info excavation	1600 Bd Henri Bourassa O bureau 340, Montréal, QC H3M 3E2	514-286-9228 ou 1-800-663-9228	
CNESST		1-844-906-3250	
Commission des relations de travail du Québec	200, chemin Sainte-Foy, 6 <sup>e</sup> étage, QC, Québec, G1R 5S1	418-643-3239	
SOS Braconnage – Urgence faune sauvage Pour signaler un cas présumé de braconnage		1-800-463-2191	
Centre des Opérations Gouvernementales du ministère de la Sécurité publique		1 866 776-8345	
Rapports sur les feux de forêt (SOPFEU)		1-800-463-FEUX	
<b>ENTREPRENEURS/ENTREPRISES SPÉCIALISÉES</b>			

**Remarque : Les numéros de téléphone doivent être renseignés dès qu'ils sont disponibles.**

**ANNEXE 5 – INVENTAIRE DE L'ÉQUIPEMENT D'URGENCE**

L'équipement se trouve dans la remorque médicale / de premiers secours.

ÉQUIPEMENT	QTÉ	VÉRIFIER	OUI	NON	
Détection et alarme		Le détecteur de fumée est installé dans la roulotte et fonctionne	N/A		
Premiers secours Équipement		** Voir l'annexe 8 pour l'équipement de premiers soins requis **			
Défibrillateur externe automatisé (DEA)	1	Un DEA sera stocké dans la roulotte médicale / premiers soins. Veuillez confirmer le matériel requis.	Oui		
Grande trousse de premiers soins	2	Chaque grande trousse de premiers soins doit comprendre un garrot.	Oui		
Petite trousse de premiers soins	4		Oui		
Questions		Les sorties sont dégagées	N/A		
		Les moyens d'évacuation (entrée principale, escaliers, voies, etc.) sont correctement dégagés.	N/A		
		Les sorties de secours sont identifiées par un panneau "Sorties" illuminé.	N/A		
		Il y a de l'éclairages de secours.	N/A		
Extincteurs	2	Il y a au moins un extincteur par remorque.	Oui		
Équipement de sauvetage en hauteur		Il y a 2 barils ou sacs près des tours et le contenu des barils est complet (s'il a été ouvert, il doit être retiré du service et inspecté)	N/A		
		Harnais adapté au sauvetage	N/A		
		Longe avec absorbeur d'énergie	N/A		
		Cordon de positionnement réglable	N/A		
Équipement de sauvetage pour les espaces confinés		Trépied / support disponible	N/A		
		Détecteur de gaz	N/A		
		Demi-patin (également pour le sauvetage en hauteur)	N/A		
		Ventilateur avec tuyau d'aération d'une longueur suffisante	N/A		
		Sangle / cordon	N/A		
		Mousqueton	N/A		
		Harnais	N/A		
		Enrouleur-dérouleur	N/A		

**ANNEXE 6 – FORMULAIRE DE PRÉPARATION ET D'EXERCICE**

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-06-02	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------

Remarque : Le client doit être avisé de la planification de l'exercice.

**INFORMATIONS AVANT L'EXERCICE**

Le plan PMU est-il à jour ?  Oui  Non      Numéro de la dernière révision :

Nombre de personnes sur place avant l'exercice :

**Indiquez le but de l'exercice**

- S'assurer que les employés jouant un rôle dans le PMU connaissent leurs rôles et leurs procédures
- S'assurer que les travailleurs connaissent les point de rassemblement
- S'assurer que l'équipement d'urgence est disponible sur place en cas d'événement
- Autre:

**CONTINUITÉ DU FORAGE**

Date de l'exercice :	Heure de début de l'exercice :	Heure de fin de l'exercice :
----------------------	--------------------------------	------------------------------

**Décrivez le déroulement de l'exercice :**

---

---

---

---

---

Les travailleurs sont-ils allés au point de rassemblement ?  Oui  Non  S.O.

Raison: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

Les procédures ont-elles été suivies ?  Oui  Non  S.O.

Raison: \_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_  
\_\_\_\_\_

**VÉRIFICATION APRÈS LE PERÇAGE**

Le temps requis pour l'évacuation / rassemblement de l'employé était-il adéquat ?  Oui  Non  S.O.

Des discussions ont-elles eu lieu avec les personnes qui ont participé à l'exercice ?  Oui  Non  S.O.

<b>Actions à faire après l'exercice</b>	<b>Responsable</b>	<b>Date limite (jj/mm/aa)</b>

**ANNEXE 7 – PLAN D'ENTREPOSAGE DES MATIÈRES DANGEREUSES (INCLUANT LES HYDROCARBURES)****Mesures générales d'entreposage**

- Une FDS de toutes les matières dangereuses stockées sur le site se trouve dans le bureau du coordonnateur santé-sécurité.
- Toutes les matières dangereuses seront stockées de la manière requise pour le produit individuel, comme indiqué dans les fiches de données de sécurité (FDS) du fabricant.
- Toutes les matières dangereuses, y compris les déchets chimiques, seront correctement marquées et étiquetées conformément aux règlements fédéraux, provinciaux et locaux.
- Toutes les matières dangereuses transférées dans de petits contenants porteront le nom du produit chimique (c.-à-d. « alcool isopropylique ») et le danger (c.-à-d. « inflammable »).
- Tous les contenants de matières dangereuses doivent être en bon état et compatibles avec les matériaux qui y sont stockés.
- Aucune matière dangereuse ne doit être entreposée à moins de 60 m d'un cours d'eau ou d'une zone écologiquement sensible.
- Tous les contenants de matières dangereuses seront accessibles au lieu désigné. L'espacement entre les contenants doit permettre d'effectuer des inspections périodiques et d'intervenir en cas de rejet.
- Tout déversement de matière dangereuse dans l'environnement sera récupéré sans délai.
- Les matériaux inflammables entreposés ou distribués à partir de fûts ou de bacs métalliques seront mis à la terre pour éviter les étincelles statiques.
- Ne remplissez pas trop les fûts à déchets.
- Le lieu d'entreposage sera inspecté dans le cadre de la surveillance environnementale de routine.

**Mesures d'entreposage spécifiques aux équipements pétroliers**

- Les réservoirs de carburant seront installés dans l'aire de services et d'entreposage pour la durée des activités de construction.
- L'installation des réservoirs sera conforme au chapitre 8 du Code de construction du Québec et elle sera certifiée par une personne reconnue par la Régie du bâtiment du Québec.
- Une membrane lipophile sera installée sous l'aire de ravitaillement uniquement selon les dimensions appropriées.
- Les mesures pour la mise en place de la membrane lipophile seront basées sur la fiche 9.1 du Cahier des bonnes pratiques en environnement d'Hydro-Québec.
- Les équipements pétroliers seront installés et utilisés conformément aux lois, règlements et normes en vigueur. Les attestations de conformité de ces équipements seront produites et obtenues lorsqu'appllicable.

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-06-02	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------

## Sécurité

- L'accès et l'utilisation des carburants, des produits chimiques et d'autres matières dangereuses doivent être limités aux personnes qui ont reçu une formation adéquate sur l'utilisation de ces matières (employés formés).

## Tenue des lieux

- Vérifiez l'état général de tous les réservoirs, de l'enceinte de confinement et de la tuyauterie en termes d'apparence et de propreté. Signalez toute situation nécessitant une attention immédiate (par exemple, drainage bouché et mauvais entretien).
- Vérifiez que toutes les ouvertures du réservoir, les vannes, les drains de puisard, les bouchons de remplissage, les tuyaux de chargement/déchargement, les interrupteurs électriques principaux et les autres raccords accessibles sont verrouillés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.
- Stocker les matières dangereuses non utilisées quotidiennement dans les zones désignées.
- Vérifiez que les extincteurs, les trousse de déversement et les autres équipements d'intervention sont présents en quantité suffisante, correctement rangés et qu'ils ont un accès dégagé pour une utilisation immédiate.
- Veiller à ce que les routes d'accès soient exemptes de débris et d'obstacles afin de permettre la libre circulation des véhicules d'intervention d'urgence.
- Nettoyez immédiatement et gérez correctement tous les déversements de matières dangereuses (contaminants) dans l'environnement, quel que soit leur volume ou leur taille.

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-06-02	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------

**ANNEXE 8 – INVENTAIRE DES BESOINS EN SECOURISME**
**Exigences en matière de Premiers soins pour les travaux à risque élevé**

Exigence des premiers secours (Règlements sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins)

10 À 50 TRAVAILLEURS	PLUS DE 100 TRAVAILLEURS	30 MINUTES D'UN CENTRE DE SOINS / 25 TRAVAILLEURS OU PLUS
1 secouriste par quart de travail +1 secouriste à chaque 100 travailleurs additionnelle 1 trousse de premiers soins (accès à moins de 5 minutes)	Nombre de secouristes : 1 pour un projet de 10 à 50 travailleurs 2 pour un projet de 150 travailleurs 1 secouriste supplémentaire à chaque 100 travailleurs.  Un local de secouriste	1 infirmière à temps plein sur les quarts de travail régulier  1 infirmière sur les quarts de travail avec plus de 20 travailleurs (peut-être sur appel en dehors des quarts de travail régulier)  Une salle de premiers soins

LOCAL DE SECOURISTE	SALLE DE PREMIERS SOINS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Une civière</li> <li>• Une table et 2 chaises</li> <li>• Savon et brosse à ongles</li> <li>• Essuie-main en papier</li> <li>• Une trousse de premiers soins</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Trousse de réanimation</li> <li>• 1 Inhalateur avec tube à intubation</li> <li>• Nécessaire d'oxygénothérapie (conforme aux normes A.C.N.O.R.)</li> <li>• 3 dispositifs d'aspiration</li> <li>• 1 civière</li> <li>• 1 table d'examen</li> <li>• 1 stérilisateur à instrument ou examen</li> <li>• 1 lit avec matelas et oreiller</li> <li>• 1 trousse de premiers soins</li> <li>• 1 cabinet pour instruments et fournitures médicales</li> <li>• 2 couvertures de laine</li> <li>• 1 poubelle avec couvercle actionné à pédale</li> <li>• 1 lavabo avec eau courante (chaude et froide) et adaptateur pour douche oculaire</li> <li>• 1 lampe grossissante</li> <li>• 1 planche orthopédique ou équivalente</li> <li>• 1 petit réfrigérateur</li> <li>• 1 table,</li> <li>• 2 chaises</li> </ul> <p>Voir liste d'instruments et fournitures médicales à l'article 20.2 au règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins</p>

Page 35

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-06-02	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------

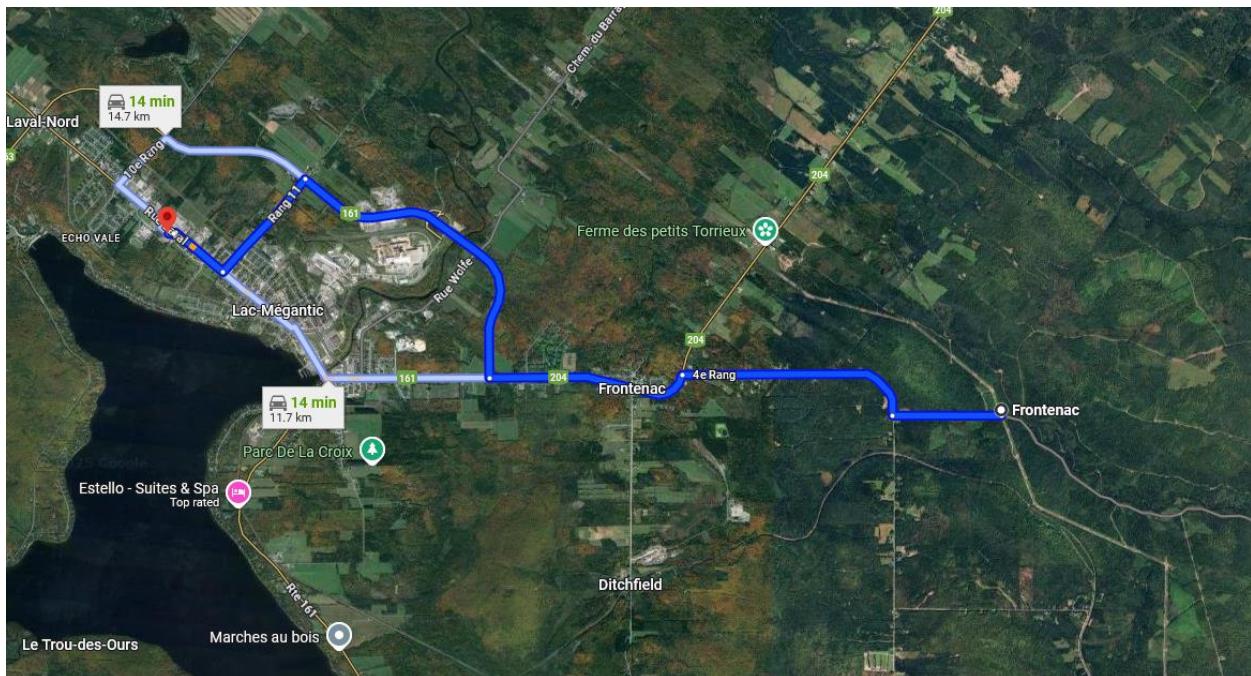
*Les copies imprimées ne sont pas contrôlées. Vérifiez que vous détenez la plus récente version.*

Document confidentiel. Tous les droits sont réservés. Toute diffusion, distribution ou reproduction totale ou partielle sans autorisation écrite de Borea est interdite.

## ANNEXE 9 – PLAN ET COORDONNÉES DU SITE

## Comment se rendre à l'hôpital le plus proche

Centre hospitalier du Granit  
3569 Rue Laval, Lac-Mégantic, QC G6B 2Z9



Numéro du document : M06-PRO-01 PRO	Approuvé par : Rudi Subasic	Statut : Approuvé
	Date de l'événement : 28/09/23	Révision # : 2

**ANNEXE 10 – SURDOSE DE DROGUE ET PRÉVENTION**


**Administration de la naloxone par voie nasale**

### POSSIBLE SURDOSE D'OPIOÏDES : QUOI FAIRE

La personne a pu consommer des drogues ou des médicaments et elle présente les signes suivants :


**Absence de réaction au bruit ou à la douleur**


**Respiration difficile, ronflante ou absente**

**RECONNAÎTRE UNE POSSIBLE SURDOSE D'OPIOÏDES**

**La personne semble inconsciente**

**1 TENTEZ DE LA FAIRE RÉAGIR PAR LE BRUIT OU LA DOULEUR**

**Elle ne réagit pas**

**2 APPELEZ OU FAITES APPELER 911**

**Elle ne réagit pas**

**3 ADMINISTREZ UNE DOSE DE NALOXONE**

**Elle ne réagit pas**

**4 FAITES SANS TARDER DES COMPRESSIONS THORACIQUES**

**Elle ne réagit pas 3 min. après l'administration**

**5 ADMINISTREZ UNE AUTRE DOSE DE NALOXONE DANS L'AUTRE NARINE**

**POSSIBLE SURDOSE D'OPIOÏDES : QUOI FAIRE**

**1 TENTEZ DE LA FAIRE RÉAGIR PAR LE BRUIT OU LA DOULEUR**

**CRIEZ son nom PARLEZ-LUI fort**

**FROTTEZ le centre de sa poitrine (sternum) avec force**

**SI VOUS ÊTES SEUL(E) ET SANS TÉLÉPHONE :**

- Administrez une dose de naloxone.
- Faites des compressions thoraciques pendant 2 min.
- Placez la personne sur le côté.
- Allez appeler le 911 et suivez leurs instructions.

**A Placez la personne sur le dos. Inclinez sa tête vers l'arrière en soutenant son cou.**

**B Retirez le vaporisateur de l'emballage : ne le testez pas !**

**C Insérez le bout dans une narine. Appuyez fermement avec votre pouce.**

**FAITES 2 compressions par seconde de 5 cm de profondeur**

**OU COMMENCEZ la RCR si formé(e), en utilisant le masque barrière**

**RÉPÉTEZ LES ÉTAPES 4 ET 5 tant que la personne ne réagit pas**

**SI LA PERSONNE SE RÉVEILLE...**

Placez-la sur le côté : expliquez-lui ce qui vient de se passer et parlez-lui de l'importance d'être vue par un professionnel de la santé. Après une surdose, les risques d'en refaire une autre sont élevés car la naloxone agit seulement sur une courte période de temps. Dites-lui qu'elle ne devrait pas consommer d'opioïdes dans les heures qui suivent pour éviter une autre surdose. Demeurez avec elle en attendant les secours. La loi sur les bons samaritains apporte une protection pour les témoins ou victimes de surdose.

**Vous n'avez plus de naloxone ?**  
Continuez les compressions thoraciques ou la RCR jusqu'à l'arrivée des secours.

**! • Conserver la naloxone à une température modérée et la protéger de la lumière  
• Vérifier la date d'expiration  
• Laisser le vaporisateur dans sa boîte jusqu'à son utilisation**

21-233-087A © Gouvernement du Québec, 2022

Pour plus d'informations, visitez  
**Québec.ca/opioïdes**

Adapté d'une affiche réalisée par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux


Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-06-02	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------


**Administration de la naloxone par injection**

## POSSIBLE SURDOSE D'OPIOÏDES : QUOI FAIRE

**RECONNAÎTRE UNE POSSIBLE SURDOSE D'OPIOÏDES**

**La personne semble inconsciente**

**1 TENTEZ DE LA FAIRE RÉAGIR PAR LE BRUIT OU LA DOULEUR**

**Elle ne réagit pas**

**2 APPELEZ OU FAITES APPELER 911**

**Elle ne réagit pas**

**3 INJECTEZ UNE DOSE DE NALOXONE**

**Elle ne réagit pas**

**4 FAITES SANS TARDER DES COMPRESSIONS THORACIQUES**

**Elle ne réagit pas 3 min. après l'injection**

**5 INJECTEZ UNE AUTRE DOSE DE NALOXONE**

La personne a pu consommer des drogues ou des médicaments et elle présente les signes suivants :



Absence de réaction au bruit ou à la douleur



Respiration difficile, ronflante ou absente

**1** **TENTEZ DE LA FAIRE RÉAGIR PAR LE BRUIT OU LA DOULEUR**

**CRIEZ son nom PARLEZ-LUI fort**

**2** **FROTTEZ le centre de sa poitrine (sternum) avec force**

**SI VOUS ÊTES SEUL(E) ET SANS TÉLÉPHONE :**

- Injectez une dose de naloxone.
- Faites des compressions thoraciques pendant 2 min.
- Placez la personne sur le côté.
- Allez appeler le 911 et suivez leurs instructions.

**A** Retirez le capuchon 

**B** Aspirez la naloxone 

**C** Injectez la naloxone dans le muscle de la cuisse ou de l'épaule (à 90°) 

**FAITES 2 compressions par seconde de 5 cm de profondeur**

**OU** **COMMENCEZ la RCR si formé(e), en utilisant le masque barrière**

**RÉPÉTEZ LES ÉTAPES 4 ET 5** tant que la personne ne réagit pas

**OU** **Vous n'avez plus de naloxone ? Continuez les compressions thoraciques ou la RCR jusqu'à l'arrivée des secours.**

**SI LA PERSONNE SE RÉVEILLE...**

Placez-la sur le côté : expliquez-lui ce qui vient de se passer et parlez-lui de l'importance d'être vue par un professionnel de la santé.

Après une surdose, les risques d'en refaire une autre sont élevés car la naloxone agit seulement sur une courte période de temps.

Dites-lui qu'elle ne devrait pas consommer d'opioïdes dans les heures qui suivent pour éviter une autre surdose.

Demeurez avec elle en attendant les secours. La loi sur les bons samaritains apporte une protection pour les témoins ou victimes de surdose.

- ! • Conserver la naloxone à une température modérée et la protéger de la lumière
- Vérifier la date d'expiration
- Ne pas remplir les seringues à l'avance
- Injecter la naloxone à travers des vêtements légers est possible
- Disposer des seringues et des aiguilles usagées de façon sécuritaire

Pour plus d'informations, visitez  
**Québec.ca/opioïdes**

Adapté d'une affiche réalisée par l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux

21 233 OMWA © Gouvernement du Québec 2022

**Québec** 

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-06-02	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------

## ANNEXE 11 – LIGNES DIRECTRICES POUR LE TRAVAIL À PROXIMITÉ D'HERBES SÈCHES

### Définitions

**Herbe sèche** - Aux fins de la présente ligne directrice, l'herbe sèche est tout type d'herbe ou de culture qui est sous-arrosé et laissé à sécher complètement, ce qui présente un grand risque d'incendie lorsqu'il est exposé à une source d'inflammation.

### Risques

L'herbe sèche a le potentiel de prendre feu et de se propager très rapidement, laissant un délai limité pour une réponse efficace.

### Bonnes pratiques

- Inspectez les zones de travail pour voir si l'herbe est sèche avant de démarrer tout véhicule à moteur thermique.
- Garez tous les véhicules à moteur thermique loin de l'herbe sèche par exemple sur le gravier, la boue, l'argile, etc.
- Lorsqu'un véhicule est garé près de l'herbe sèche, assurez-vous que le moteur du véhicule est éteint.
- Lorsqu'il est impossible d'éviter de rouler dans de l'herbe sèche, inspectez le dessous du véhicule après l'avoir garé pour vous assurer qu'aucune herbe sèche ne s'est logée sous le véhicule.
- Éteignez complètement et jetez tous les mégots de cigarette dans un récipient ignifuge désigné pour fumer.
- Tous les travaux à chaud doivent être effectués sous couvert d'un permis de travail à chaud.
- Tous les employés doivent examiner le plan de prévention des incendies et fournir par la suite leur signature pour confirmer qu'ils comprennent le plan. En cas de doute sur le plan, posez des questions.
- Inspecter tous les équipements et/ou outils comportant des sources de chaleur pour s'assurer qu'il n'y a pas de risque d'incendie.
- Tous les employés doivent être au courant du plan d'évacuation et de l'emplacement du ou des points de rassemblement.

### Pratiques à éviter

- Conduire des véhicules à moteur thermique sur de l'herbe sèche.
- Faire tourner les véhicules à moteur thermique au ralenti près des zones herbeuses sèches.
- Stationner les véhicules à moteur thermique sur l'herbe sèche ou à proximité.
- Fumer des cigarettes près de n'importe quelle d'herbe.
- Effectuer des travaux à chaud dans des zones herbeuses sèches.

Réf. : M06-PRO-01-PMU	Date : 2025-06-02	Rév. : 01
-----------------------	-------------------	-----------



## Annexe H – Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR)



# GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET DANGEREUSES

## ENGAGEMENT

L'environnement est cœur des valeurs de notre entreprise et nous considérons que **le développement durable débute bien avant la mise en production des éoliennes**. C'est pourquoi Borea Construction ULC met en place un audacieux plan de gestion des matières résiduelles (ci-après PGMR) sur ses chantiers.

Notre approche est basée sur le principe connu sous l'acronyme 3RV-E : Réduction à la source, Réemploi, Recyclage, Valorisation et en dernier recours, Élimination. L'objectif principal de cette politique est d'**éliminer le résidu ultime** lorsque possible.

Concrètement, Borea entend :

### **Prévenir et réduire la production de matières résiduelles**

en choisissant des méthodes de travail minimisant les produits générateurs de résidus nécessaires

### **Connaître, informer, sensibiliser et éduquer**

nos travailleurs, fournisseurs et sous-traitants sur le cycle de vie des produit, à la réduction à la source et à une saine gestion des matières résiduelles.

### **Choisir le système de collecte le plus durable**

pour l'environnement et pour les communautés accueillant nos projets

### **Éliminer de manière responsable**

en choisissant des organismes de collecte pouvant réutiliser ou revaloriser les matières

Ce PGMR décline comment nous concrétisons ces objectifs pour chaque type de matières potentiellement utilisées et présente également une estimation de leur quantité générée pendant la construction du projet éolien Haute-Chaudière. Il permet également de réduire les risques de déversements accidentels de contaminants.

## Cadre réglementaire applicable

Le transport, l'entreposage, la traçabilité, la gestion, la valorisation et l'enfouissement des matières résiduelles (MR) et/ou dangereuses (MDR) sont encadrées par divers Lois et règlements de compétences provinciales et fédérales :

- Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, LQE)
- Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32, RMD),
- Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles (Q-2, r. 19, REIMR)
- Règlements sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement (Q-2, r. 17.1, REAFIE)
- Règlement concernant la valorisation de matières résiduelles (Q-2, r. 49, RVMR)
- Lignes directrices relatives à la valorisation de résidus de béton, de brique d'enrobés bitumineux du secteur de la pierre de taille et de la pierre concassée résiduelle (LD-VRBBA)
- Règlement sur le transport des marchandises dangereuses (DORS/2001-286, RTMD-FED)
- Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43, RTMD-PROV)

Ce PGMR a été élaboré de manière à respecter l'ensemble de la réglementation applicable aux matières utilisées et/ou générées par Borea dans le cadre de la construction prévues du projet.

## OPTIMISATION

### Prévenir et réduire la production de matières résiduelles

Au cours de l'élaboration et de la planification du projet, une réflexion sur les méthodes de réalisation possibles a lieu pour chaque étape du projet. Une analyse des intrants-extrants nécessaires à ces méthodes est réalisée et toutes les alternatives raisonnables sont considérées afin d'identifier la méthode optimale la plus durable. Ce processus d'optimisation des méthodes de travail permet d'identifier en amont toutes les sources potentielles de matières résiduelles et impose à tous les acteurs du projet une réflexion sur des méthodes alternatives de travail pouvant réduire les MR générées.

### Connaître, informer, sensibiliser et éduquer

Tous les travailleurs, fournisseurs et sous-traitants impliqués sur le chantier seront informés dès leur arrivée au site des modes gestion des matières résiduelles du projet. Une présentation obligatoire pour tous sera donnée sur ce sujet. Cette présentation sensibilisera également les travailleurs sur l'importance d'une saine gestion des matières résiduelles, sur le cycle de vie des produits et incitera les travailleurs à réfléchir à des méthodes de travail pouvant réduire les matières résiduelles pendant la construction.

De plus, des affiches sur les bacs de collecte inciteront les utilisateurs à réfléchir sur le potentiel de ce qu'ils s'apprêtent à se départir et à considérer une autre issue pour cet item.

### Choisir le système de collecte le plus performant

Une collecte sélective élargie sera mise en place afin d'assurer une réutilisation et un recyclage du plus grand nombre de matières ne pouvant être réduit à la source.

- Des boites de récupération de cannettes seront installées à des endroits stratégiques sur le site. Ces boites de type ConsignAction seront remises à un organisme de bienfaisance local.
- Le matériel ayant un potentiel de réemploi sera acheminé aux installations locales d'économie circulaire et de réemploi de matériaux en priorité sur la disposition via les entreprises de gestion des matières résiduelles.
- Le matériel ne pouvant être réutilisé mais pouvant être recyclé sera transporté vers le centre de tri des matériaux recyclables le plus prêt. L'objectif étant de réduire les gaz à effets de serres (GES) lié au transport des MR. Une attention sera néanmoins portée à la capacité d'accueil des installations face au volume supplémentaire pouvant être généré par la construction.
- Le compostage des matières organiques sera considéré pour le projet. Cependant, advenant que la MRC n'offre pas ce service sur son territoire ou que suite à l'analyse du coût-bénéfice, cette option ne soit pas considérée rentable, les travailleurs seront invités composter leurs résidus organiques à domiciles.

### Éliminer de manière responsable

Les matières résiduelles ne pouvant raisonnablement être réutilisées, recyclées ou revalorisées feront l'objet d'une analyse des débouchées potentielles en fin de vie. Le tableau ci-dessous décline les issues alternatives visées pour les matières ayant fait l'objet de cette analyse.

Produits	Mesure / Issue visée
Huiles usées	
Eaux huileuses	
Antigel	
Glycol	
Filtres à huiles usées	
Contenants d'huiles	
Contenants aérosol	
	Ces produits sont prévus être traités par une entreprise faisant partie de la Société de Gestion des Huiles Usagée (SOGHU) ou ayant des installations de traitement internes équivalentes. Cette mesure permet de s'assurer que ses matières seront <b>revalorisées et remises en marché</b> .

Produits	Mesure / Issue visée
Solvants organiques	Borea demande que le fournisseur disposant de ce produit propose une solution permettant de nettoyer le solvant pour qu'il soit <b>réutilisé</b> dans sa fonction d'origine. Lorsque cette solution n'est pas disponible/possible, il sera <b>recyclé</b> en vue d'être utilisé pour d'autres fonctions (p.ex : utilisé comme substitut au solvants vierges).
Peinture et résidus de peinture	Si des volumes de peinture considérables sont générés, ils sont prévus être acheminés à l'organisme Eco-peinture qui pourra recycler cette matière et la <b>remettre en marché</b> .
Batteries au plomb Batteries au lithium Batteries alcalines	Toutes les batteries utilisées en chantier ont un grand potentiel de récupération. Elles sont prévues être <b>récupérées et recyclées</b> .
Carton, papier, plastique, métaux	Toutes ces matières sont prévues être <b>recyclées</b> .

Malgré tous nos efforts raisonnables en ce sens, notez qu'il n'est pas possible de garantir l'issue définitive de chacune de ces matières disposées en chantier. Les méthodes décrites ci-dessous ne constituent pas une obligation de résultat pour Borea mais sont plutôt des objectifs que Borea s'efforcera dans la mesure du possible et du raisonnable à mettre en œuvre en vue d'optimiser la gestion des MR liées au projet.

## RÔLES ET RESPONSABILITÉS

### Responsabilité du lieu d'entreposage

L'entrepreneur sera responsable de désigner des personnes qui prendront en charge la gestion des MDR. Ces personnes, dont au moins une présente sur site en tout temps, assumeront les responsabilités suivantes:

- Surveiller et au besoin rectifier la tenue des lieux.
- Assurer un accès contrôlé aux lieux
- Maintenir un registre des matières, des quantités entreposées et s'assurer que les quantités maximales permises sont respectées pour chaque matière.
- Compléter, signer et archiver les formulaires d'inspection du lieu d'entreposage des MDR complétées
- Planifier la manutention et l'expédition des MD et des MDR;
- Signer les bons d'expédition de MDR et les archiver;

Si plus d'un site d'entreposage des matières résiduelles est désigné, chaque site doit être assigné à au moins deux personnes assumant les responsabilités ci-dessus.

### **Responsabilités des sous-traitants**

Tous les sous-traitants impliqués dans la construction du projet éolien Haute-Chaudière devront suivre la procédure de gestion des MDR décrite à la section suivante. Un sous-traitant qui choisira d'assurer la gestion et le transport des MDR générées par ses activités devra se conformer aux mêmes exigences réglementaires devra être en mesure de le démontrer en tout temps.

### **Responsabilités du coordonnateur en environnement**

Le coordonnateur en environnement aura la tâche de s'assurer de la conformité du lieu d'entreposage des MDR. Il veillera également à supporter la personne responsable du lieu d'entreposage de l'entrepreneur.

### **Tous les travailleurs**

Tous les travailleurs affectés au chantier devront avoir suivi la formation SIMDUT 2015. Dès leur arrivée, ils seront également sensibilisés à son utilisation et ils seront responsables de disposer convenablement des MR et des MDR dont ils ne font plus usage. Tous les travailleurs sont responsables de veiller à utiliser correctement le lieu d'entreposage de MDR et les contenants qui y sont prévus. Ils sont responsables de porter les équipements de protection individuelle en conformité avec les exigences de la fiche de données de sécurité de la matière manipulée. Lors de l'accueil et de l'intégration des travailleurs, ceux-ci seront sensibilisés aux bonnes pratiques de gestion des MR et des MDR sur le chantier.

## **INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS**

### **Entreposage des matières résiduelles**

Les matières non-dangereuses ne pouvant être réutilisées seront collectées dans divers contenants puis disposées dans des conteneurs. Les conteneurs des déchets domestiques et les conteurs de recyclage seront couverts et étanches afin de limiter leur poids (limitant ainsi les GES) et pour éviter tout lixiviat potentiel. Les conteneurs à métaux et à matériaux de construction seront suffisamment hauts pour éviter que la faune s'y introduise.

## Entreposage des matières résiduelles dangereuses

Le site étant susceptible d'entreposer plus de 100 kg de MDR à un temps donné, le projet sera assujetti au RMD, notamment à la Section II – Conditions générales d'entreposage. Notre lieu d'entreposage des MDR sera conçu de manière à respecter les articles 33 à 46. Les MDR seront séparés au sein de ces conteneurs en fonction de leur compatibilité conformément aux articles 41 et 43 du RMD. La table de compatibilité des matières utilisée pour le projet est présentée à l'annexe G.

Les MDR seront entreposées dans un abri, un conteneur ou une zone intérieure ventilée adéquatement et portant une identification claire « matières dangereuses résiduelles ». En tout temps, l'aire d'entreposage sera à l'abri des intempéries. Elle sera donc minimalement composée de d'un toit et d'au moins 3 murs. Dans cette aire, les MDR seront entreposées dans des contenants fermés (un contenant par type de matière) qui seront clairement identifiés avec le nom des matières et la date de début d'entreposage. Afin de contenir tout possible déversement, l'aire sera munie d'un bassin de rétention intégré au plancher ou de bacs de rétention placés sous chaque contenant, pouvant contenir 25% de la capacité totale ou 125% de la capacité du plus gros contenant. Dans certain projets, l'aire d'entreposage consiste en deux conteneurs comprenant des divisions pare-feu spécialement conçus pour l'entreposage de matières dangereuses.

L'accès à l'aire d'entreposage sera contrôlé, un registre des volumes déposés et des volumes transportés vers les centres autorisés sera tenu et il sera strictement interdit d'entreposer des MDR à un autre emplacement.

Afin de prévenir tout incident et dommage à l'environnement, une affiche « Interdiction de fumer » sera placée près de l'aire d'entreposage. En cas d'incident, une trousse de déversement adéquate et un extincteur fonctionnel seront placés à proximité afin d'intervenir rapidement.

## Transporteurs de matières dangereuses

Nous exigeons autant d'efforts à nos transporteurs en matière de sécurité et de durabilité. Les entreprises pré-qualifiées chez Borea Construction font l'objet d'une vérification des permis, des assurances et de la conformité des équipements et installations fournis. Nous vérifions également qu'un programme d'inspection rigoureux des équipements et installations fournis est en place.

# MATIÈRES RÉSIDUELLES ET MATIÈRES DANGEREUSES RÉSIDUELLES

Les tableaux des pages suivantes déclinent l'ensemble des matières résiduelles prévues sur le projet, leurs quantités, leur mode de gestion ainsi que le travail d'optimisation qui a été réalisé. Ces tableaux sont présentés sous le même format que celui des formulaires AM16b – *Description du Projet* et AM17b – *Matières dangereuses résiduelles* afin de faciliter l'analyse de ces informations.

**Matières susceptibles de devenir ou de générer des contaminants dans l'environnement**

INTRANT	UTILISATION	QUANTITÉ MAXIMALE EN UN TEMPS DONNÉ	QUANTITÉ UTILISÉE ANNUELLEMENT	LIEU D'ENTREPOSAGE	MODE D'ENTREPOSAGE
COA / PH-	Acide de titrage de l'eau par le Mudwizard	220 L	1 110 L	Conteneur MD Usine à béton	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Kleenflo Gas Line	Empêcher les conduits de geler	20 L	70 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Brake Fluid	Huile de freinage	20 L	110 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Carburant diesel clair	Équipements	49 500 L	2 210 530 L	Parc à carburants	Parc à carburants
Cleaner 1755F	Nettoyage	60 L	550 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
IPEX 100	Colle à solvant pour assemblage de tuyaux	60 L	220 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Essence sans plomb	Petits équipements / camionnettes	13 600 L	110 530 L	Parc à carburants	Parc à carburants
Ethyl Acetylene	Gaz pour activités de découpage	10L	40L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Fluide d'échappement diesel (DEF / FED)	Équipements à moteur diesel	5 530 L	33 160 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Graisse diélectrique Permatex	Électricité des équipements	1 L	6 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Graisse Rotella HD	Graisse pour équipements/ lubrification	660 L	1 990 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Hydrex Extreme	Huiles pour marteau de foreuses	1 110 L	16 580 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Huile Duron Perfect 10W-30	Huile moteur pour équipements	2 210 L	19 340 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Huile végétale	Lubrification de foreuses	1 110 L	11 050 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Huile hydraulique	Huile pour équipements hydrauliques	5 530 L	11 610 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Huile pour outils pneumatique	Lubrification des pistons de compresseur	2 L	10 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité

Réf. : Q10-PRO-03

Date : 2025-06-02

Rév. : 01

INTRANT	UTILISATION	QUANTITÉ MAXIMALE EN UN TEMPS DONNÉ	QUANTITÉ UTILISÉE ANNUELLEMENT	LIEU D'ENTREPOSAGE	MODE D'ENTREPOSAGE
Kleen Starting Fluid	Démarrage à froid des équipements	10 L	20 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Lave-glace -40 °C	Lave-glace des équipements	2 210 L	5 530 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Liquide de refroidissement (antigel)	Système de refroidissement des moteurs	2 210 L	2 210 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Liquide de servodirection	Système de servodirection des équipements sur roues	20 L	20 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Loctite 243 Treadlocker	Colle à boulons	10 L	10 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Loctite 565 Tread scellant	Colle à jonction filetée	10 L	10 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Molykote G-Rapid Plus	Solvant antiadhésif	10 kg	10 kg	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Nettoyant pour vitres	Nettoyage du verre	70 L	550 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Nettoyeur à freins et pièce (sans chlore)	Nettoyage	110 L	550 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Nitro Universal Thinner	Diluant à peinture	10 L	10 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
OKS 2101 (500 ml)	Cire anti-corrosion en aérosol	230 L	230 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Peinture fluo	Marquage et arpantage	110 L	440 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Rivolta B.W.K. diluted power cleaner	Nettoyage des pales d'éoliennes	330 L	330 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Rivolta S.U.W. spray cleaner	Nettoyage des pales d'éoliennes	90 L	470 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Scotch-Brite surface Conditioning Roll	Préparation des surfaces à nettoyer / sceller	10 L	10 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Sikaflex 521-UV	Adhésif résistant aux intempéries (assemblage des composantes)	20 L	50 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
Tectyl 506EH	Cire anti-corrosion en aérosol	30 L	30 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité

INTRANT	UTILISATION	QUANTITÉ MAXIMALE EN UN TEMPS DONNÉ	QUANTITÉ UTILISÉE ANNUELLEMENT	LIEU D'ENTREPOSAGE	MODE D'ENTREPOSAGE
WALTER ZINC-100	Antirouille pour les composantes	50 L	50 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
WD40	Lubrification de pièces en mouvement	0 L	0 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
WD-40 multifunction.oil spray	Lubrification des composantes	60 L	170 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité
WD-40 silicone spray	Lubrification des composantes	10 L	10 L	Conteneur MD Aire entrepreneur	Comme il est recommandé sur la fiche de sécurité

**AM16b – Tableau 1.3.2. Matières résiduelles générées ou entreposées**

NOM DE LA MATIÈRE	PROVENANCE OU PROCÉDÉ GÉNÉRATEUR	ESTIMATION DE LA QUANTITÉ GÉNÉRÉE PAR ANNÉE	DESCRIPTION DU LIEU D'ENTREPOSAGE		QUANTITÉ MAXIMALE ENTREPOSÉE EN UN TEMPS DONNÉ
			TYPE D'ENTREPOSAGE	MESURE D'AMÉNAGEMENT	
Résidus de construction (CRD)	Activités variées en chantier	426 100 L	En vrac dans un conteneur de 20 verges cubes	Aucun lixiviat n'est appréhendé pour ces MR donc il pourra être entreposé sur le sol nu. Il sera suffisamment haut pour empêcher la faune d'y pénétrer par erreur.	72 400 L
Carton et papier	Activités variées en chantier	355 090 L	En vrac dans un conteneur de 20 verges cubes	Conteneur ou division de conteneur distincte. Aucun lixiviat n'est appréhendé pour ces MR donc il pourra être entreposé sur le sol nu. Il sera recouvert pour éviter que la pluie puisse y percoler et suffisamment haut pour empêcher la faune d'y pénétrer par erreur. Les conteneurs seront disposés en rangées afin de faciliter le tri des matières.	14 200 L
Métal	Activités variées en chantier	386 840 L	En vrac dans un conteneur de 20 verges cubes	Conteneur ou division de conteneur distincte. Aucun lixiviat n'est appréhendé pour ces MR donc il pourra être entreposé sur le sol nu. Il sera suffisamment haut pour empêcher la faune d'y pénétrer par erreur.	15 500 L
Autres matières résiduelles recyclables	Activités variées en chantier	309 480 L	Boîtes de bureau Boîtes de 65 gal. Conteneurs	Cannettes : Récupérés à l'aide de boîtes de ConsignAction dans les aires communes intérieure et parfois extérieure. Les boîtes extérieures seront rentrées le soir ou seront conçues pour éviter d'attirer la faune.  Autres matières : Conteneur ou division de conteneur distincte. Aucun lixiviat n'est appréhendé pour ces MR donc il pourra être entreposé sur le sol nu. Il sera recouvert pour éviter que la pluie puisse y percoler et suffisamment haut pour empêcher la faune d'y pénétrer par erreur. Les conteneurs seront disposés en rangées afin de faciliter le tri des matières.	77 370 L
Déchets domestiques	Activités variées en chantier	213 050 L	En vrac dans un conteneur	Conteneur ou division de conteneur distincte. Le conteneur sera recouvert et conçu de manière à prévenir l'intrusion de la faune et de l'eau. Une affiche rappelant que seuls les déchets domestiques y sont acceptés sera apposée sur le conteneur.	27 700 L
Boues sanitaires	Eaux usées domestiques	67 400 L	Un réservoir principal Toilettes chimiques réparties sur le chantier	Blocs sanitaires autonomes, étanches et fonctionnant en circuits fermés. Gérées par une entreprise régie et agréée	2 700 L

NOM DE LA MATIÈRE	PROVENANCE OU PROCÉDÉ GÉNÉRATEUR	ESTIMATION DE LA QUANTITÉ GÉNÉRÉE PAR ANNÉE	DESCRIPTION DU LIEU D'ENTREPOSAGE		QUANTITÉ MAXIMALE ENTREPOSÉE EN UN TEMPS DONNÉ
			TYPE D'ENTREPOSAGE	MESURE D'AMÉNAGEMENT	
Pneus de véhicules passagers	Entretien ou crevaison accidentelle	210 pneus	Disposés lors du changement de pneus. Au besoin, entreposé temporairement dans un conteneur de 20 verges	Le changement sera effectué au garage de mécanique désigné pour le projet. La gestion du pneu hors d'usage sera encadrée par l'autorisation du fournisseur du service.	110 pneus
Pneus de machinerie lourde	Entretien ou crevaison accidentelle	20 pneus	Disposés lors du changement de pneus. Au besoin, entreposé temporairement dans un conteneur de 20 verges	Le changement du pneu se fera généralement par l'unité de service mobile. Le fournisseur repartira avec l'équipement remplacé et sera responsable d'en disposer en conformité avec le PGMR et les Lois et règlements applicables. Avenant le besoin d'entreposer temporairement, les pneus seront nettoyés de toute huile et graisse et seront rangés dans un secteur approprié sur le chantier.	10 pneus
Produits électroniques divers	Activités variées en chantier	710 L	En vrac dans un contenant approprié dans le conteneur à matières dangereuses résiduelles - selon l'équipement et le risque qu'il peut présenter	Selon l'équipement et le risque qu'il peut présenter, celui-ci sera entreposé dans un contenant approprié et, si nécessaire, dans le conteneur à matières dangereuses.	710 L
Eaux de lavage de bétonnières	Lavage des bétonnières	336 420 L	Dans le bassin de sédimentation puis rejeté à l'environnement après assainissement	Voir procédure d'installation, de suivi, d'entretien et de démantèlement du bassin de traitement des eaux de lavage	132 632 L
Boues du bassin de sédimentation	Lavage des bétonnières	33 158 L	Dans le bassin de sédimentation puis valorisé dans les infrastructures	Voir procédure d'installation, de suivi, d'entretien et de démantèlement du bassin de traitement des eaux de lavage	33 158 L
Boues du décanteur	Lavage des bétonnières	11 053 L	Dans le décanteur, puis nettoyé à l'aide d'un camion-siphon	Dans un conteneur étanche	11 053 L
Huiles usées	Entretien régulier	1 400 L	Voir page suivante	Voir page suivante	170 L

NOM DE LA MATIÈRE	PROVENANCE OU PROCÉDÉ GÉNÉRATEUR	ESTIMATION DE LA QUANTITÉ GÉNÉRÉE PAR ANNÉE	DESCRIPTION DU LIEU D'ENTREPOSAGE		QUANTITÉ MAXIMALE ENTREPOSÉE EN UN TEMPS DONNÉ
			TYPE D'ENTREPOSAGE	MESURE D'AMÉNAGEMENT	
Eaux huileuses	Déversement accidentel	Uniquement en cas de déversement	Conteneurs de 20 verges dédiés aux MDR (séparation des MDR non compatibles)	<p>Un conteneur conçu pour l'entreposage de matières dangereuses comportant des divisions pare-feu sera transporté sur le site. Ce conteneur respectera les critères des articles 41 à 46 du RMD.</p> <p>Le classement et la séparation des matières sera obligatoire. Les travailleurs seront sensibilisés à la méthode de tri applicable lors d'une présentation dès leur arrivée. Les instructions de rappel seront apposées sur les portes du conteneur (référence au tableau 1 du Document d'application de la réglementation règlement sur les matières dangereuses - Matières dangereuses résiduelles incompatibles). Les matières seront séparées en fonction de leur compatibilité conformément aux articles 41 et 43 du RMD.</p>	Uniquement en cas de déversement
Guenilles et absorbants contaminés	Entretien régulier et déversement accidentel	1 165 L			410 L
Graisses usées	Entretien régulier	85 caisses			50 kg
Filtres à huiles usées	Entretien régulier	140 filtres			80 filtres
Peinture et résidus de peinture	Activités variées en chantier	21 caisses			10 kg
Solvants organiques	Activités variées en chantier	43 caisses			10 L
Glycol et antigel	Entretien régulier	1 420 L			1 420 L
Cannettes d'aérosol vides	Activités variées en chantier	600 L			600 L
Containants contaminés	Activités variées en chantier	1 550 contenants			1 710 contenants
Batteries au plomb	Entretien régulier	100 batteries			50 batteries

NOM DE LA MATIÈRE	PROVENANCE OU PROCÉDÉ GÉNÉRATEUR	ESTIMATION DE LA QUANTITÉ GÉNÉRÉE PAR ANNÉE	DESCRIPTION DU LIEU D'ENTREPOSAGE		QUANTITÉ MAXIMALE ENTREPOSÉE EN UN TEMPS DONNÉ
			TYPE D'ENTREPOSAGE	MESURE D'AMÉNAGEMENT	
Batteries autres Nickel-Cadmium, Lithium, Alcaline	Entretien régulier	430 batteries			220 batteries
Sols contaminés	Déversement accidentel	Selon l'événement	<i>Voir page précédente</i>	<i>Voir page précédente</i>	Selon l'événement

**AM16b : Tableau 1.3.3 | Mode de gestion des matières résiduelles générées ou entreposées**

NOM DE LA MATIÈRE	MODE DE GESTION	DURÉE MAXIMALE AVANT DISPOSITION	FRÉQUENCE D'EXPÉDITION	DESTINATAIRE	NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE
Résidus de construction (CRD)	Bois de construction : Réutilisation/Valorisation Autres matières : Enfouissement	1 mois	1 fois par mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Carton et papier	Valorisation	2 mois	1 fois par 2 mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des sites suivants, entente à conclure : <b>AIM Recyclage Lac-Mégantic</b> 9109 QC-204, Frontenac, QC G6B 2S1
Métal	Réutilisation/Valorisation	12 mois	en pointe : 1 fois par mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<b>Ressourcerie du Granit</b> 2969, rue Laval - Nantes (Québec) G6B 1A2 <b>GFL Environnement</b> 286 ch. Coté, Stoke, QC J0B 3G0
Autres matières résiduelles recyclables	Valorisation	2 mois	1 fois par 2 mois 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<b>Bourque Métal</b> 137, chemin Godin, Sherbrooke, QC, J1R 0S6 <b>Boite ConsignAction</b> Organisme de bienfaisance local à déterminer
Déchets domestiques	Enfouissement	1 mois	1 fois aux 3 semaines 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Boues sanitaires	Valorisation et enfouissement	1 semaine	1 fois par semaine 1 camion	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<b>GFL Environnement</b> 286 ch. Coté, Stoke, QC J0B 3G0

NOM DE LA MATIÈRE	MODE DE GESTION	DURÉE MAXIMALE AVANT DISPOSITION	FRÉQUENCE D'EXPÉDITION	DESTINATAIRE	NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE
Pneus de véhicules passagers	Valorisation	2 semaines	Au besoin	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des sites suivants, entente à conclure : <b>Mécanique mobile F.Turmel</b> 8177 QC-204, Frontenac, QC G6B 2S1  <b>Mecanique MF</b> 4076 Rue Villeneuve, Lac-Mégantic, QC G6B 2A9
Pneus de machinerie lourde	Valorisation	Non-applicable	Au besoin	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Variable selon l'équipement et le fournisseur. Les unités mobiles sont responsables de disposer des pièces remplacées.
Produits électroniques divers	Valorisation	2 mois	Au besoin	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<b>Ressourcerie du Granit</b> 2969, rue Laval - Nantes (Québec) G6B 1A2
Eaux de lavage de bétonnières	Réutilisation/Valorisation	14 jours	Rejet à < 10m <sup>3</sup> /jour	Rejet dans l'environnement	Rejet dans l'environnement. Dans le cas exceptionnel où les eaux ne puissent pas atteindre les critères d'exemption du rejet à l'environnement de l'article 213.1 du REAFIE, les eaux seront acheminées au fournisseur suivant :  <b>GFL Environnement</b> 286 ch. Coté, Stoke, QC J0B 3G0
Boues du bassin de sédimentation	Réutilisation/Valorisation	24 mois	1 fois à la fin des opérations de béton	Mise en valeur sur le site	Intégration dans le remblai entourant les éoliennes ou dans le matériel de construction des routes. En tout temps, ce matériel sera utilisé au-dessus de la nappe phréatique.
Boues du décanteur	Réutilisation/Valorisation ou enfouissement	24 mois	1 fois à la fin des opérations de béton	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Intégration dans le remblai entourant les éoliennes ou dans le matériel de construction des routes. En tout temps, ce matériel sera utilisé au-dessus de la nappe phréatique. Advenant que la caractérisation de cette matière ne respecte pas le critère B, ces sols seront traités comme des sols contaminés et seront disposés auprès de l'entreprise suivante :  <b>GFL Environnement</b> 286 ch. Coté, Stoke, QC J0B 3G0
Huiles usées	Valorisation	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à	Voir page suivante

NOM DE LA MATIÈRE	MODE DE GESTION	DURÉE MAXIMALE AVANT DISPOSITION	FRÉQUENCE D'EXPÉDITION	DESTINATAIRE	NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE
				un destinataire autorisé	
Eaux huileuses	Selon la teneur	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Guenilles et absorbants contaminés	Incinération	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Graisses usées	Valorisation	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Filtres à huiles usées	Recyclage	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	Un des sites suivants, entente à conclure :
Peinture et résidus de peinture	Valorisation	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<b>Valoris Estrie</b> 107, chemin Maine Central, Bury (Québec) J0B 1J0
Solvants organiques	Recyclage	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<b>GFL Environnement</b> 286 ch. Coté, Stoke, QC J0B 3G0
Glycol et antigel	Recyclage	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<b>Biogénie Sherbrooke</b> 855, rue Pépin Sherbrooke (Québec) J1L 2P8
Cannettes d'aérosol vides	Valorisation	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Containants contaminés	Recyclage	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	

NOM DE LA MATIÈRE	MODE DE GESTION	DURÉE MAXIMALE AVANT DISPOSITION	FRÉQUENCE D'EXPÉDITION	DESTINATAIRE	NOM ET ADRESSE DU DESTINATAIRE
Batteries au plomb	Recyclage	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	<i>Voir page précédente</i>
Batteries autres Nickel-Cadmium, Lithium, Alcaline	Recyclage	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	
Sols contaminés	Selon la teneur	12 mois	1 fois par année, avant la fermeture hivernale	Matières acheminées à un destinataire autorisé	

**AM17b : Tableau 1.1.1 - Identification des matières dangereuses résiduelle**

NOM DE LA MATIÈRE	CODE D'IDENTIFICATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE	PROVENANCE / PROCÉDÉ GÉNÉRATEUR	IDENTIFICATION DE LA MDR SELON L'ANNEXE 4 DU RMD ET RTMD			PROPRIÉTÉ DE DANGER	QUANTITÉ MAXIMALE ENTREPOSÉE EN UN TEMPS DONNÉ	QUANTITÉ ANNUELLE GÉNÉRÉE
			CODE DE CATÉGORIE RMD	CLASSIFICATION RTMD	ÉTAT PHYSIQUE			
Huiles usées	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Entretiens réguliers	A01	0.0	L	Matière inflammable	170 L	1 400 L
Eaux huileuses	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Déversements accidentels	A03	0.0	L	N/A	Selon le déversement	Uniquement en cas de déversement
Guenilles et absorbants contaminés	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Entretiens réguliers et déversements accidentels	L03	0.0 - 8.0	S	Matière inflammable	410 L	1 165 L
Graisses usées	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Entretiens réguliers	A04	0.0	P	Matière inflammable	50 caisses	85 caisses
Filtres à huiles usées	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Déversements accidentels	A05	0.0	S	Matière inflammable	80 filtres	140 filtres
Peinture et résidus de peinture	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Entretiens et activités du chantier	B09	3.0 + 2.1	L + G	Matière inflammable / matière toxique selon composition	10 caisses	21 caisses
Solvants organiques	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Entretiens et activités du chantier	C02	3.0	L	Matière inflammable / matière toxique selon composition	10 caisses	43 caisses
Glycol et antigel	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Activités du chantier	D01	0.0	L	Matière toxique	1 420 L	1 420 L
Cannettes d'aérosol vides	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Activités du chantier	M07	2.1 - 2.3	G	Matière gazeuse	600 L	600 L
Containants contaminés	Conteneur MD - Aire entrepreneur & Usine à béton	Entretiens et activités du chantier	L02	4.1	S	Matière inflammable	1 550 L	1 550 L
Batteries au plomb	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Appareils fonctionnants à batteries	E15	8.0	S	Matière corrosive	50 batteries	100 batteries

NOM DE LA MATIÈRE	CODE D'IDENTIFICATION DU LIEU D'ENTREPOSAGE	PROVENANCE / PROCÉDÉ GÉNÉRATEUR	IDENTIFICATION DE LA MDR SELON L'ANNEXE 4 DU RMD ET RTMD			PROPRIÉTÉ DE DANGER	QUANTITÉ MAXIMALE ENTREPOSÉE EN UN TEMPS DONNÉ	QUANTITÉ ANNUELLE GÉNÉRÉE
			CODE DE CATÉGORIE RMD	CLASSIFICATION RTMD	ÉTAT PHYSIQUE			
Batteries autres Nickel-Cadmium, Lithium, Alcaline	Conteneur MD - Aire entrepreneur	Appareils et outils fonctionnants à batteries	E16	0.0 - 9.0	S	Matière corrosive	220 batteries	430 batteries
Sols contaminés	Conteneur à sols contaminés Aire entrepreneur	Déversements accidentels / découverte fortuite	Variable	Variable	S	Variable	Selon l'événement	Selon l'événement

**AM17b : Tableau 1.2.1 Entreposage des matières dangereuses résiduelles**

NOM DU LIEU D'ENTREPOSAGE	CAPACITÉ MAXIMALE D'ENTREPOSAGE	CAPACITÉ MAXIMALE D'ENTREPOSAGE	DESCRIPTION DE L'AMÉNAGEMENT	MESURES D'ATTÉNUATION
<b>Aire entrepreneur</b> Conteneur à matières dangereuses	20 verges cubes	10 200 L	L'aménagement consiste au dépôt d'un conteneur fermé sur une surface nivelée du site. Le conteneur sera composé d'acier de fer et mesurera à l'intérieur environ 20' x 8' x 8'. Il sera adéquatement ventilé et muni de portes cadenassées aux extrémités. Son accès sera restreint à l'extérieur des heures de chantier et un registre des matières et des volumes sera tenu conformément aux exigences du RMD.	Les matières seront protégées des altérations pouvant être causées par l'eau, le gel, la chaleur ou la neige. Le conteneur sera étanche (aucune fuite possible) et composé d'un matériel ne pouvant être attaqué par les matières qui y seront entreposées. Il permettra de récupérer la plus grande des valeurs suivantes : 125% du plus grand contenant ou 25% de l'ensemble des volumes qui y sont entreposés.
<b>Site de l'usine à béton</b> Conteneur à matières dangereuses	20 verges cubes	10 200 L	L'aménagement consiste au dépôt d'un conteneur fermé sur une surface nivelée du site. Le conteneur sera composé d'acier de fer et mesurera à l'intérieur environ 20' x 8' x 8'. Une bâche recouvrant le contenu et partiellement ses côtés sera déployée lorsque des sols y seront entreposés.	Le conteneur sera étanche et son contenu sera protégé des intempéries/de l'emportement par le vent.
<b>Aire entrepreneur</b> Conteneur à sols contaminés	20 verges cubes	15 m <sup>3</sup>	L'aménagement consiste au dépôt d'un conteneur fermé sur une surface nivelée du site. Le conteneur sera composé d'acier de fer et mesurera à l'intérieur environ 20' x 8' x 8'. Une bâche recouvrant le contenu et partiellement ses côtés sera déployée lorsque des sols y seront entreposés.	Le conteneur sera étanche et son contenu sera protégé des intempéries/de l'emportement par le vent.

## DOCUMENTATION ET REGISTRES

### Inspections de conformité

Le site d'entreposage des matières résiduelles sera régulièrement inspecté. La fiche d'inspection déclinant tous les points vérifiés se trouve à l'annexe E.

### Registre

Si les quantités réglementaires sont atteintes, un registre de MDR entreposées sur le site sera produit dans les dix jours suivant la fin du trimestre. Le cas échéant, un bilan annuel sera dressé conformément au chapitre VI du RMD.

Un exemple du registre peut être trouvé à l'annexe F.



## Annexe I –Plan de gestion des déversements et des sols contaminées



# GESTION DES DÉVERSEMENTS ET DES SOLS CONTAMINÉS

## Objectif

Fournir une approche cohérente et contrôlée pour toutes les questions liées à la prévention, au confinement et à la réduction des déversements accidentels de contaminants dans l'environnement. Ce plan de prévention et d'intervention en cas de déversement accidentel de contaminant dans l'environnement définit les exigences et la marche à suivre en cas de déversement et s'applique à toutes les activités du projet et à tous les intervenants qui sont présents sur le chantier du parc éolien.

## Définitions

**Déversement** : rejet accidentel de contaminant dans l'environnement. Tout déversement, peu importe la quantité, doit être déclaré aux autorités compétentes.

**Environnement** : l'eau, l'atmosphère et le sol

**Contaminant** : tel que défini dans la Loi sur la qualité de l'environnement, un contaminant est une matière solide, liquide ou gazeuse, un micro-organisme, un son, une vibration, un rayonnement, une chaleur, une odeur, une radiation ou toute combinaison de l'un ou l'autre susceptible d'altérer de quelque manière la qualité de l'environnement. Dans le cadre de la construction du parc éolien les principaux contaminants sont les huiles et les autres liquides provenant de véhicules ou de la machinerie, toutes les matières dangereuses manipulées et utilisées sur le site ainsi que toutes les matières dangereuses résiduelles qui atteindraient l'environnement à cause d'une manutention inadéquate.

Les désignations suivantes sont attribuées aux déversements pour permettre à l'équipe d'intervention d'identifier la sévérité du déversement et l'intensité de l'effort de récupération des matières contaminées :

**Déversement significatif** Déversement d'un volume entre 25 et 199 litres qui atteint uniquement un milieu terrestre; ou déversement d'un volume de 100 litres et moins qui atteint un cours d'eau ou une zone sensible.

**Déversement majeur** Déversement d'un volume de 200 litres et plus qui atteint uniquement un milieu terrestre; ou déversement de plus de 100 litres qui atteint un cours d'eau ou une zone sensible.

**Nettoyage** : toutes les mesures liées au confinement et à l'élimination du déversement.

**Trousse de déversement** : les matériaux utilisés pour contenir et nettoyer un déversement.

**Prévention des déversements :** les méthodes et moyens mis en place pour prévenir un déversement.

## PRÉVENTION DES DÉVERSEMENTS

Les exigences générales suivantes s'appliquent à toutes les matières dangereuses stockées ou utilisées, dans le but de réduire les risques de déversement dans l'environnement. L'entreposage de matières dangereuses résiduelles est détaillé dans le Plan de gestion des matières résiduelles, joint à la demande d'autorisation ministérielle.

### Gestion des lieux d'entreposage de matières dangereuses

- Entreposer toutes les matières dangereuses dans un lieu d'entreposage conforme aux lois et règlements en vigueur;
- S'assurer que toutes ces matières sont identifiées conformément aux réglementations en vigueur;
- Prévoir un espacement suffisant entre les conteneurs afin de garantir un accès facile pour effectuer les inspections périodiques;
- Entreposer ou distribuer les matériaux inflammables dans des fûts ou des bacs qui sont mis à la terre afin d'éviter les risques d'incendie en cas d'étincelles;
- Inspecter régulièrement tous les conteneurs de matières dangereuses dans la zone d'entreposage afin de détecter la présence d'une fuite ou d'un déversement et prendre les mesures correctives appropriées, le cas échéant;
- Inspecter minimalement chaque trimestre les lieux d'entreposage de matières dangereuses résiduelles conformément aux lois et règlements en vigueur;
- Utiliser des panneaux pour identifier les zones d'entreposage de matières dangereuses.

### Entretien des lieux et des équipements

- Assurer un entretien des équipements de manière à prévenir les bris pouvant occasionner un déversement;
- Inspecter l'équipement qui contient des matières contaminantes (huile, carburant, antigel, certains gaz) régulièrement pour s'assurer qu'il n'y a pas de fuites ou de déversements;
- Nettoyer et gérer correctement tous les déversements ou fuites qui surviennent à l'intérieur des lieux d'entreposage sans délai;
- Transférer les substances d'un récipient plus grand à un récipient plus petit à l'aide d'un entonnoir ou d'un robinet et apposer une étiquette d'identification de la substance immédiatement sur le lieu de travail;

- Utiliser des bacs de rétention ou d'autres dispositifs de collecte pour contenir les gouttes ou les fuites provenant des conteneurs de distribution ou de l'équipement;

### Confinement secondaire

- Prévoir un confinement secondaire lors de l'utilisation de tous les générateurs et pompes;
- Prévoir une enceinte de confinement secondaire lors du stockage de matières dangereuses en vrac ( $> 55$  kg);
- Des inspections hebdomadaires des matières dangereuses seront effectuées sur toutes les enceintes de confinement secondaire, c'est-à-dire les réservoirs de stockage hors sol ou les réservoirs de stockage souterrains.

### Mesures de prévention près de l'eau

Les stations de ravitaillement en carburant (équipements et véhicules) et d'entreposage de matières dangereuses seront toutes situées à plus de 60 mètres des cours d'eau et plans d'eau.

## RÉCUPÉRATION DES DÉVERSEMENTS

La procédure en cas de déversement consiste à arrêter la source du déversement, à confiner toute matière déversée, c'est-à-dire, à la restreindre dans une zone bien définie, à nettoyer la zone du déversement en temps utile afin d'éviter les blessures accidentelles ou d'autres dommages à l'environnement et à aviser les autorités concernées (MELCCFP et/ou ECCC). Ces tâches requièrent que des trousse de déversement complètes ainsi que de l'équipement d'intervention soient à la disposition de tous les employés, et ce, en tout temps.

Les déversements mineurs seront récupérés par le personnel du site s'il est en mesure de le faire sans risquer de se blesser.

### Trousses de déversement et équipement d'intervention

Des trousse de déversement sont placées dans les véhicules des employés pour faciliter le nettoyage de tout déversement imprévu sur le chantier.

L'équipement d'intervention, entreposé dans la cour de dépôt, sera entretenu et devra fournir des capacités d'intervention adéquates pour gérer tout déversement. Les exigences générales suivantes doivent être respectées :

- Placer les trousse de déversement et l'équipement d'intervention dans les zones où des déversements sont susceptibles de se produire, soit près des zones de travaux, près des zones d'entreposage de matières dangereuses et de matières dangereuses résiduelles et dans les véhicules de tous les employés;
- Les trousse de déversement placées près des zones d'entreposage doivent être dimensionnées et équipées pour gérer un déversement dont le volume est minimalement égal au plus grand contenant;

- Les trousse de déversement doivent être inspectées périodiquement pour s'assurer qu'elles sont complètes;
- Dès qu'une trousse de déversement est utilisée pour récupérer un déversement, son contenu doit être renouvelé.

En fonction des exigences du projet ou de l'emplacement, les éléments suivants peuvent être inclus dans les trousse de déversement ou faire partie de l'équipement d'intervention :

Localisation	Contenu de l'équipement de lutte contre les déversements
Zone de dépôt	Trousse d'intervention 170 l
Camions pick-up/Véhicules	Trousse de déversement pour véhicules

Une trousse comprend :

- Un baril spécial pour y déposer le matériau contaminé;
- 100 feuilles absorbantes 17 po. x 19 po. x 3/8 po;
- 2 sacs de 2 pieds cubes de fibre de tourbe traitée pour absorber les hydrocarbures;
- 40 boudins absorbants 3 po. x 48 po;
- 6 sacs de granules absorbantes pour liquide;
- 1 bassin en plastique pour récupérer des fuites d'huiles;
- De plus, des boudins absorbants hydrophobes seront disponibles au chantier afin de confiner le contaminant en cas de déversement accidentel sur l'eau et ainsi éviter sa dispersion.

## Procédures d'urgence

Mettre en application le plan des mesures d'urgence (PMU) spécifique au projet.

### Tâches du travailleur témoin d'un déversement

- Évaluer la zone pour déterminer s'il existe un danger immédiat pour la santé ou la sécurité (par exemple, une voiture accidentée en feu). En cas de danger, s'éloigner de la zone et appeler le 911;
- Contacter immédiatement le coordonnateur en environnement;
- Débuter l'intervention si l'ampleur du déversement le permet et qu'elle peut être réalisée de façon sécuritaire;
- Récupérer la trousse de déversements à l'endroit le plus proche;

- Évaluer l'ampleur de la fuite et le risque immédiat que le produit déversé atteigne un cours d'eau, une zone sensible ou une surface perméable. S'il y a une menace immédiate et qu'il n'y a pas de problème de sécurité, essayer d'empêcher le déversement d'entrer en contact avec le cours d'eau, la zone sensible ou la surface perméable. Utiliser des couches absorbantes et/ou des boudins adéquats (blanc pour les hydrocarbures, jaune pour les produits chimiques et gris pour tout le reste);
- Si le déversement peut être contenu à l'aide de barrages absorbants, les déployer autour du déversement. Utiliser les barrages pour éloigner le déversement de tout danger immédiat (par exemple, une voiture accidentée);
- S'il n'y a pas de danger immédiat pour un cours d'eau, les zones sensibles ou les surfaces perméables, ou après avoir maîtrisé le déversement, mettez vos EPI et essayez de colmater ou d'arrêter la fuite en utilisant la pâte époxy par exemple.
- Tout au long des procédures, prendre des photos du site et des actions prises.

### **En cas de déversement significatif ou majeur**

Une fois que le déversement a été confiné et contenu et que toute menace immédiate pour les cours d'eau, les zones sensibles ou les surfaces perméables a été réduite au minimum, l'entreprise chargée du nettoyage du déversement sera contactée. Si le délai d'attente est important, les procédures de nettoyage du déversement seront commencées.

Dans certains cas, les autorités concernées pourraient demander des actions supplémentaires comme le prélèvement d'échantillons de sol avant le remblayage, afin de démontrer l'absence de traces de contaminants dans le sol. Une équipe spécialisée pourrait donc être requise dans certaines situations.

## RÉHABILITATION DES SOLS

La ou les zones contaminées seront remises en état dans les meilleurs délais après l'achèvement des opérations de nettoyage conformément aux exigences légales. Les matières résiduelles déjà présentes dans l'emprise des travaux seront retirées, ségrégées si elles sont mélangées à des sols, puis disposées dans des lieux autorisés, lorsque nécessaire.

### Décontamination

En fonction des contaminants présents, la décontamination pourrait nécessiter l'utilisation d'équipements de protection adaptés, des zones d'isolement et la décontamination de l'équipement de nettoyage.

### Nettoyage et élimination des déversements

Le matériel de nettoyage du déversement doit être correctement confiné et caractérisé afin de déterminer s'il s'agit d'un déchet dangereux. La personne désignée en cas d'urgence sur le site, avec l'aide d'autres ressources, déterminera le statut des déchets avant leur élimination. Tous les transferts de déchets dangereux doivent être effectués par un transporteur agréé afin d'être éliminé conformément à la réglementation.

#### Excavation :

- Ségrégation des sols et retrait de tout débris supérieur à 30 cm;
- Les eaux d'infiltration et de ruissellement, dont une contamination est anticipée seront pompées et entreposées dans un ou plusieurs réservoirs. Des échantillons d'eau seront prélevés aux fins d'analyses afin de déterminer le mode de gestion des eaux en fonction de la réglementation applicable.

#### Entreposage :

- Entreposage des sols sur une surface étanche et plane ou dans un conteneur dédié et recouvert afin d'éviter l'infiltration d'eau et la propagation de poussières;
- Identification immédiate;
- Entreposage à plus de 60m d'un milieu sensible.

#### Échantillonnage (si requis) :

- Échantillonnage conformément aux directives du Guide d'échantillonnage à des fins d'analyses environnementales produit par le Centre d'expertise en analyse environnementale du Québec.
- Les échantillons seront envoyés pour analyses dans un laboratoire agréé;
- Des échantillons de parois et de fonds d'excavation pourraient s'avérer nécessaires.

#### Disposition et traçabilité :

- Disposition conformément aux règlements applicables et dans des sites autorisés en fonction de leur niveau de contamination;
- Disposition des sols via la plateforme Traces-Québec conformément au RCTSCE;
- Lorsqu'un liquide peut se dégager des sols contaminés, le contenant ou la benne doit être étanche.

## FORMATION

Tout le personnel susceptible d'intervenir en cas de déversement doit être formé au contenu et aux procédures de ce plan.

L'ensemble du personnel recevra une formation annuelle (SIMDUT) sur la manipulation correcte des matières dangereuses, y compris les pratiques de prévention des déversements et les procédures d'intervention d'urgence.

La formation comprendra un examen de l'emplacement et de l'utilisation de l'équipement d'intervention d'urgence.

## SUIVI DES DÉVERSEMENTS

Une déclaration de déversement doit être remplie pour tout déversement (Annexe H). Cette déclaration sera consignée dans un registre des déversements.

Si un déversement survenait, des mesures seront mises en place afin d'éviter de reproduire la chaîne d'événement ayant mené audit déversement.



## Annexe J – Programme de surveillance environnementale



# Programme de surveillance environnementale



**Nom de l'Initiateur :**  
Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc.

**Nom du Projet :**  
Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière

**Lieu de réalisation :**  
Frontenac, Audet et Lac-Mégantic dans la MRC du Granit

**Consultant principal :**  
Stratégie PEG inc. (« PEG »)





# Signatures

Préparé par :



11 juillet 2025

Alexis Ortega-Sheehy

Date

Chargé de projet, Biographe

Révisé par :



11 juillet 2025

Michael Roberge

Date

Président et Directeur de projet

## Équipe de réalisation

### Équipe PEG (le « Consultant »)

Michaël Roberge	Directeur de Projet
Francis Langelier	Directeur, Services environnement et géomatique
Alexis Ortega-Sheehy	Biographe et chargé de projet (Rédaction, Préparation des formulaires)
Élianne Ricard	Analyste en environnement (Rédaction et saisie de données)

---

# Client

## **PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE INC.**

Adresse : 2000-1010 RUE De La Gauchetière O.

Montréal Québec

H3B 2N2 Canada

NEQ : 1178654100

### **Contacts :**

Nom : **Stéphane Desdunes**

Titre : Vice-Président, Développement – Canada et nord-est des États-Unis

Courriel : Stephane.desdunes@edf-re.com

Nom : **Jérôme Dagenais**

Titre : Développeur de projet

Courriel : Jerome.dagenais@edf-re.com

### **Citation :**

*Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. 2025. Programme de surveillance environnementale - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. 30 pages.*

## Table des matières

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>7</b>
<b>2. OBJECTIFS.....</b>	<b>7</b>
<b>3. RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>9</b>
3.1. PHASES D'AMÉNAGEMENT ET DE CONSTRUCTION .....	10
3.1.1. <i>Représentant de l'environnement de l'Initiateur</i> .....	10
3.1.2. <i>Entrepreneur général</i> .....	10
3.1.3. <i>Surveillants environnementaux indépendants</i> .....	11
3.2. PHASE DE DÉMANTÈLEMENT ET FERMETURE.....	11
<b>4. MESURES D'ATTÉNUATION .....</b>	<b>12</b>
4.1. FORMATION ET SENSIBILISATION DU PERSONNEL .....	12
<b>5. EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES.....</b>	<b>12</b>
<b>6. MESURES DE PROTECTION SPÉCIFIQUES .....</b>	<b>14</b>
6.1. VÉGÉTATION .....	15
6.2. FAUNE .....	15
6.3. EAUX DE SURFACE ET EAUX SOUTERRAINES .....	16
6.3.1. <i>Eaux de surface et habitat du poisson</i> .....	16
6.3.2. <i>Eaux souterraines</i> .....	17
6.4. GESTION DES SOLS .....	17
6.5. PATRIMOINE CULTUREL.....	17
6.6. NUISANCES ET SÉCURITÉ .....	18
<b>7. RÉFÉRENCES.....</b>	<b>19</b>

---

## Liste des tableaux

Tableau 2-1 - Cadre réglementaire du Projet (révisé) ..... 7

---

## Liste des annexes

Annexe A – Rapport de surveillance quotidien : Phase de construction

Annexe B – Programme de gestion et suivi des EFEE

Annexe C – Programme de gestion de l'érosion

Annexe D – Plan de gestion des déversements et des sols contaminés

Annexe E – Plan de gestion des matières résiduelles

Annexe F – Plans des mesures d'urgence

Annexe G – Programme de surveillance du climat sonore

Annexe H – Procédure de réception, traitement et suivi des plaintes

## 1. Mise en contexte

Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. (ci-après « l'Initiateur ») développe le projet éolien de la Haute-Chaudière (« le Projet »), situé dans les municipalités de Frontenac, Audet, et la ville de Lac-Mégantic, sur le territoire de la MRC du Granit dans la région administrative de l'Estrie. Sélectionné lors de l'appel d'offres A/O 2021-01 (480 MW en énergies renouvelables) par Hydro-Québec, le Projet prévoit l'installation de 20 éoliennes pour une capacité installée de 120 MW.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale et à la demande du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), l'Initiateur s'est engagé à développer un programme de surveillance environnementale.

Ce plan sera mis à jour pour inclure les exigences issues d'une condition du décret ou des autorisations ministérielles, le cas échéant.

## 2. Objectifs

Conformément à la directive émise par le MELCCFP [1], le programme de surveillance environnementale a pour but de s'assurer du respect :

- Des mesures proposées dans l'étude d'impact environnementale (ÉI), y compris les mesures d'atténuation ou de compensation ;
- Des conditions fixées dans le décret gouvernemental ;
- Des engagements prévus dans les autorisations ministérielles ; et
- Des exigences relatives aux lois et règlements pertinents.

Les exigences légales et réglementaires des gouvernements local, provincial et fédéral qui peuvent s'appliquer dans le cadre de l'implantation de Projet sont présentées au Tableau 2-1.

Tableau 2-1 - Cadre réglementaire du Projet (révisé)

Autorité ou organisme	Règlements, lois, permis ou autres autorisations à obtenir
MRC du Granit	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-12 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales et de mesures éoliennes</li> <li>-Règlement no 2010-20 Modifiant le Règlement de contrôle intérimaire No 2006-12 afin d'incorporer les modifications nécessaires à la réalisation du projet éolien à Saint-Robert-Bellarmine par Saint-Laurent Énergies</li> <li>-Règlement de contrôle intérimaire no 2011-12 portant sur les bâtiments reliés à l'exploitation d'éoliennes</li> <li>-Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion</li> </ul>
Municipalité de Frontenac	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement 447-2019 sur les nuisances</li> <li>-Règlement sur les permis et certificats no 242-90</li> <li>-Règlement 375-2008 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 242-90 afin de modifier les tarifs des permis et certificats</li> <li>-Permis municipal (éoliennes, bâtiment de service, puit d'approvisionnement en eau potable).</li> </ul>

Autorité ou organisme	Règlements, lois, permis ou autres autorisations à obtenir
Municipalité d'Audet	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement no 348 sur les nuisances</li> <li>-Règlement no 260 Permis et certificats</li> <li>-Règlement no 259 - Règlement de lotissement</li> <li>-Règlements no 258 Construction</li> <li>-Règlement no 257 - Règlement de zonage</li> <li>-Règlements no 256 Plan d'urbanisme</li> <li>-Permis municipal (éoliennes)</li> </ul>
Ville de Lac-Mégantic	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement no 1844 sur les nuisances</li> <li>-Règlement no 812 sur les dérogations mineures</li> <li>-Règlement no 1323 – Plan d'urbanisme</li> <li>-Règlement de zonage 1324</li> <li>Règlement no 1326 – Règlement de construction</li> <li>Règlement no 1327 – Règlement de gestion des permis et des certificats</li> <li>-Permis municipal (réseau collecteur et poste électrique)</li> </ul>
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2)             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorisation ministérielle en vertu de l'article 22</li> <li>-Autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.1</li> </ul> </li> <li>-Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1)</li> <li>-Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (Q-2, r. 4.1)</li> <li>-Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 6)</li> <li>-Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7.1)</li> <li>-Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (Q-2, r. 9.1)</li> <li>-Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 13)</li> <li>-Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14)</li> <li>-Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23)</li> <li>-Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)</li> <li>-Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)</li> <li>-Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r. 35)</li> <li>-Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Q-2, r. 35.1)</li> <li>-Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)</li> <li>-Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37)</li> <li>-Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (Q-2, r. 47.01)</li> <li>-Loi sur le développement durable (D-8.1.1)</li> <li>-Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)</li> <li>-Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1)             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r. 18)</li> </ul> </li> <li>-Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (E-12.01)             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 2)</li> <li>-Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 3)</li> </ul> </li> </ul>
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Permission de voirie</li> <li>-Code de la sécurité routière (C-24.2)             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)</li> <li>-Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)</li> <li>-Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)</li> <li>-Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)</li> <li>-Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)</li> </ul> </li> </ul>
Ministère de la Sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur les explosifs (E-22)             <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement d'application de la Loi sur les explosifs (E-22, r. 1)</li> </ul> </li> <li>-Loi sur la sécurité civile (S-2.3)</li> <li>-Loi sur la sécurité incendie (S-3.4)</li> </ul>

Autorité ou organisme	Règlements, lois, permis ou autres autorisations à obtenir
Ministère de la Culture et des Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur le patrimoine culturel (p-9.002)</li> <li>-Règlement sur la recherche archéologique (P-9.002, r. 2 et P-9.002, r. 2.1)</li> </ul>
NAV Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Proposition d'utilisation de terrains</li> </ul>
Transport Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur les eaux navigables canadiennes (L.R.C. 1985, ch. N-22)</li> <li>-Règlement de l'aviation canadien (DORS/96-433) – Section III – balisage et éclairage des obstacles à la navigation aérienne : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'installer un obstacle aérien et exigence de balisage et éclairage)</li> </ul> </li> </ul>
CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1)</li> <li>-Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1, r. 1)</li> <li>-Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture.</li> </ul>
Environnement et Changement climatique Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C. 1999, ch. 33)</li> <li>-Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur les Oiseaux migrateurs (2022) (DORS/2022-105)</li> <li>-Règlement sur les Refuges d'oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1036)</li> </ul> </li> <li>-Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29)</li> <li>-Loi sur les espèces sauvages du Canada (L.R.C. (1985), ch. W-9)</li> </ul>
Pêches et Océans Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14)</li> </ul>
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur la radiocommunication (L.R.C. (1985), ch. R-2)</li> </ul>
Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Demande concernant des travaux, un aménagement ou une servitude près des lignes de transport d'Hydro-Québec</li> </ul>
Canadien Pacifique Kansas City Limited	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorisation pour traverser l'emprise du chemin de fer</li> </ul>

Dans un courriel soumis le 17 février 2023 au MELCCFP et transmis à l'Initiateur, Mme Bélanger, directrice générale par intérim au Québec de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, a confirmé que le Projet n'était pas assujetti au processus fédéral d'évaluation d'impact comme prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact (LC 2019, c 28, art 1).

### 3. Responsabilités

L'Initiateur désignera un surveillant environnemental pour les phases de construction et de démantèlement du Projet. Celui-ci aura la responsabilité d'appliquer les différentes mesures prises dans le cadre de l'évaluation environnementale du Projet et ce, tout au long du Projet, auxquelles s'ajouteront des responsabilités spécifiques selon les enjeux environnementaux associés. Lors de ses visites, un rapport de surveillance devra être rempli (Annexe A). Son mandat comprendra notamment les responsabilités suivantes :

- Participer à la planification des travaux nécessitant une surveillance environnementale ;
- Communiquer aux intervenants leurs obligations en matière environnementale (directeur de chantier, ingénieur de chantier et sous-traitants) ;
- Évaluer la conformité des travaux aux règlements, aux normes et aux engagements ;
- Identifier et communiquer toute non-conformité environnementale ou toute activité nécessitant des modifications ;
- Préparer tous les rapports requis, dont les rapports hebdomadaires, mensuels et annuels exigés par l'Initiateur ou les autorités gouvernementales ;

- Participer à la recherche de solutions, le cas échéant, en communiquant et en collaborant, au besoin, avec les autorités ministérielles concernées ; et
- Informer les autorités concernées lors de la découverte d'un site à potentiel ou caractère archéologique ou autre espèce en situation précaire.

### 3.1. Phases d'aménagement et de construction

Durant la phase de construction du Projet, une équipe de surveillance environnementale sera mise en place afin d'assurer le respect rigoureux des exigences émises par le ministère. Cette équipe sera composée d'un représentant de l'environnement de l'Initiateur, d'une équipe environnementale de l'entrepreneur général, Borea Construction (« Borea »), ainsi que de surveillants environnementaux indépendants. Les différentes parties surveilleront attentivement la conformité des éléments suivants :

- Travaux de chantier ;
- Opérations des sous-traitants et des intervenants ;
- Gestion des matériaux, incluant les matières dangereuses et les matières résiduelles ; et
- Pratiques de travail selon les normes de santé et sécurité au travail.

Par ailleurs, Borea sensibilisera les travailleurs aux bonnes pratiques de cohabitation sur le territoire, aux procédures d'urgence et aux mesures de protection de l'environnement.

#### 3.1.1. Représentant de l'environnement de l'Initiateur

Le représentant de l'environnement de l'Initiateur assurera la liaison avec les autorités réglementaires, la gestion des plaintes, la communication des engagements environnementaux et appuiera l'application rigoureuse du plan de gestion environnementale de l'entrepreneur général. Celui-ci aura donc la charge de :

- Communiquer avec les autorités gouvernementales en cas de manquement environnemental ;
- Vérifier que tous les permis environnementaux nécessaires sont obtenus avant de procéder aux travaux sauf ceux qui sont à la charge de l'entrepreneur ;
- Mettre à jour et communiquer les changements aux mesures de protection à Borea ;
- Réviser les communications émises par l'inspecteur environnemental ; et
- Appuyer Borea dans l'application des standards de protection environnementaux établis.

#### 3.1.2. Entrepreneur général

Borea, sera responsable de la mise en œuvre des engagements environnementaux sur le terrain. Ses responsabilités incluent :

- La formation et la sensibilisation des travailleurs et des sous-traitants aux enjeux environnementaux et aux procédures d'urgence ;
- La vérification des risques environnementaux avant chaque opération ; et
- Le partage du plan de gestion environnemental (PGES) avec tous les sous-traitants.

- Le Plan de gestion environnemental (PGES) de Borea encadre l'ensemble des activités de construction et sert de recueil des différents plans et programme mis en place. Élaboré à partir des exigences contractuelles, il sert de document de référence à l'équipe de projet pour assurer la protection de l'environnement, le respect des engagements de l'Initiateur ainsi que la conformité aux réglementations en vigueur aux niveaux fédéral, provincial et municipal.

En plus de ces engagements, Borea, désignera un coordonnateur en environnement et un ingénieur de chantier. Ceux-ci sous la responsabilité de Borea, veilleront à la bonne application des mesures de protection environnementale sur le chantier, soit en:

- Effectuant des inspections régulières et animant des rencontres de sensibilisation quotidiennes avec les travailleurs ;
- DéTECTANT et documentant les anomalies au PGES ;
- Collaborant avec des surveillants environnementaux pour renforcer le suivi lors d'étapes critiques ;
- Tenant à jour la documentation requise et réalisant les rapports de surveillance environnementale ;
- Communiquant les enjeux aux gestionnaires du Projet et en faisant les déclarations nécessaires aux autorités en cas d'incidents environnementaux ;
- Signalant tout manquement observé au représentant de l'Initiateur ; et
- Diffusant les mesures correctives et préventives auprès des équipes et de relayer les directives environnementales transmises par le propriétaire.

### 3.1.3. Surveillants environnementaux indépendants

Les surveillants environnementaux, issus de firmes sous-contractées, seront choisis par l'Initiateur et interviendront sur le terrain pour :

- Participer aux rencontres quotidiennes et supporter la sensibilisation des travailleurs aux enjeux environnementaux ;
- Surveiller des étapes clés de la construction ;
- Émettre des recommandations concernant l'application des mesures environnementales ; et
- Documenter et signaler toute non-conformité.

## 3.2. Phase de démantèlement et fermeture

Les activités de surveillances environnementales en phase de démantèlement comprennent les mêmes éléments que ceux énoncés pour la phase de construction. Le responsable de la surveillance environnementale désigné pour cette phase s'assurera que les matériaux produits par le démantèlement du parc seront acheminés aux endroits de récupération ou d'enfouissement appropriés, selon les normes et réglementations en vigueur du moment. Après le démantèlement du parc, l'Initiateur procèdera à une

remise en état des lieux. Si nécessaire, le programme de surveillance environnementale sera adapté de sorte qu'il respecte les modifications législatives pertinentes à la protection de l'environnement.

## 4. Mesures d'atténuation

Dès les premières étapes de planification du Projet, de nombreuses mesures d'atténuation ont été prévues pour minimiser les impacts environnementaux à chaque phase du Projet, soit de la construction au démantèlement. Ces mesures, présentes dans le résumé de l'ÉI [2] et mise à jour à l'annexe H du volume 7 de l'ÉI [3], sont tirées des différents volumes de l'ÉI déposés auprès du MELCCFP, ainsi que des documents techniques et complémentaires associés.

L'équipe environnementale de Borea et les surveillants environnementaux seront chargés de s'assurer que les mesures d'atténuation prévues soient appliquées sur le terrain et que les conditions, obligations et recommandations émises soient rigoureusement respectées par l'ensemble des intervenants. En cas de non-respect des mesures d'atténuation, le coordonnateur en environnement pourra prévoir, à sa discrétion, un arrêt des activités de construction pour adresser le problème (ex. : déversement accidentel important) et pour prévoir, le cas échéant, des mesures correctives avec l'ingénieur de chantier.

### 4.1. Formation et sensibilisation du personnel

Une séance d'information obligatoire pour tous les travailleurs et sous-traitants est nécessaire pour l'accès au chantier. Cette séance couvrira plusieurs sujets propres au volet environnemental. Les travailleurs seront familiarisés avec les méthodes de prévention de déversement accidentel et la procédure à mettre en place pour les contenir et les retirer. Les principes de protection des milieux humides et hydriques tels que la réduction de l'apport de sédiments, la protection de l'habitat de poisson et les interdictions de circulation seront aussi communiqués. D'autres points tels que la vitesse de circulation, la signalisation à respecter sur les routes et les bonnes pratiques de cohabitation avec les usagers du territoire seront aussi couverts durant la formation. Les « pauses sécurité » seront aussi des opportunités pour rappeler certains de ces principes ou de présenter des aspects du volet environnemental avec plus de détail.

## 5. Exigences réglementaires

Les exigences légales et réglementaires des gouvernements local, provincial et fédéral qui peuvent s'appliquer dans le cadre de l'implantation de Projet sont présentées au Tableau 2-1.

Tableau 5-1 - Cadre réglementaire du Projet (révisé)

Autorité ou organisme	Règlements, lois, permis ou autres autorisations à obtenir
MRC du Granit	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement de contrôle intérimaire numéro 2006-12 relatif à l'implantation d'équipements de production d'énergie éolienne à des fins commerciales et de mesures éoliennes</li> <li>-Règlement no 2010-20 Modifiant le Règlement de contrôle intérimaire No 2006-12 afin d'incorporer les modifications nécessaires à la réalisation du projet éolien à Saint-Robert-Bellarmin par Saint-Laurent Énergies</li> <li>-Règlement de contrôle intérimaire no 2011-12 portant sur les bâtiments reliés à l'exploitation d'éoliennes</li> <li>-Règlement de contrôle intérimaire no 2021-10 visant à limiter l'érosion</li> </ul>

Autorité ou organisme	Règlements, lois, permis ou autres autorisations à obtenir
Municipalité de Frontenac	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement 447-2019 sur les nuisances</li> <li>-Règlement sur les permis et certificats no 242-90</li> <li>-Règlement 375-2008 modifiant le règlement sur les permis et certificats no 242-90 afin de modifier les tarifs des permis et certificats</li> <li>-Permis municipal (éoliennes, bâtiment de service, puit d'approvisionnement en eau potable).</li> </ul>
Municipalité d'Audet	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement no 348 sur les nuisances</li> <li>-Règlement no 260 Permis et certificats</li> <li>-Règlement no 259 - Règlement de lotissement</li> <li>-Règlements no 258 Construction</li> <li>-Règlement no 257 - Règlement de zonage</li> <li>-Règlements no 256 Plan d'urbanisme</li> <li>-Permis municipal (éoliennes)</li> </ul>
Ville de Lac-Mégantic	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement no 1844 sur les nuisances</li> <li>-Règlement no 812 sur les dérogations mineures</li> <li>-Règlement no 1323 – Plan d'urbanisme</li> <li>-Règlement de zonage 1324</li> <li>Règlement no 1326 – Règlement de construction</li> <li>Règlement no 1327 – Règlement de gestion des permis et des certificats</li> <li>-Permis municipal (réseau collecteur et poste électrique)</li> </ul>
Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur la qualité de l'environnement (Q-2) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorisation ministérielle en vertu de l'article 22</li> <li>-Autorisation du gouvernement en vertu de l'article 31.1</li> </ul> </li> <li>-Règlement sur les activités dans des milieux humides, hydriques et sensibles (Q-2, r. 0.1) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère (Q-2, r. 4.1)</li> <li>-Règlement sur le captage des eaux souterraines (Q-2, r. 6)</li> <li>-Règlement sur les carrières et sablières (Q-2, r. 7.1)</li> <li>-Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (Q-2, r. 9.1)</li> <li>-Règlement sur les déchets solides (Q-2, r. 13)</li> <li>-Règlement sur la déclaration des prélèvements d'eau (Q-2, r. 14)</li> <li>-Règlement sur l'évaluation et l'examen des impacts sur l'environnement (Q-2, r. 23)</li> <li>-Règlement sur les matières dangereuses (Q-2, r. 32)</li> <li>-Règlement sur les normes environnementales applicables aux véhicules lourds (Q-2, r. 33)</li> <li>-Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables (Q-2, r. 35)</li> <li>-Politique québécoise de gestion des matières résiduelles (Q-2, r. 35.1)</li> <li>-Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (Q-2, r. 35.2)</li> <li>-Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains (Q-2, r. 37)</li> <li>-Règlement concernant la traçabilité des sols contaminés excavés (Q-2, r. 47.01)</li> </ul> </li> <li>-Loi sur le développement durable (D-8.1.1)</li> <li>-Loi sur la conservation du patrimoine naturel (C-61.01)</li> <li>-Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur les habitats fauniques (C-61.1, r. 18)</li> </ul> </li> <li>-Loi sur les espèces menacées ou vulnérables (E-12.01) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 2)</li> <li>-Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats (E-12.01, r. 3)</li> </ul> </li> </ul>
Ministère des Transports et de la Mobilité durable	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Permission de voirie</li> <li>-Code de la sécurité routière (C-24.2) <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur le permis spécial de circulation (C-24.2, r. 35)</li> <li>-Règlement sur le transport des matières dangereuses (C-24.2, r. 43)</li> <li>-Règlement sur le permis spécial de circulation d'un train routier (C-24.2, r. 36)</li> <li>-Règlement sur les normes de charges et de dimensions applicables aux véhicules routiers et aux ensembles de véhicules routiers (C-24.2, r. 31)</li> <li>-Règlement sur les normes de sécurité des véhicules routiers (C-24.2, r. 32)</li> </ul> </li> </ul>

Autorité ou organisme	Règlements, lois, permis ou autres autorisations à obtenir
Ministère de la sécurité publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur les explosifs (E-22)                     <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement d'application de la Loi sur les explosifs (E-22, r. 1)</li> </ul> </li> <li>-Loi sur la sécurité civile (S-2.3)</li> <li>-Loi sur la sécurité incendie (S-3.4)</li> </ul>
Ministère de la Culture et des Communications	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur le patrimoine culturel (p-9.002)</li> <li>-Règlement sur la recherche archéologique (P-9.002, r. 2 et P-9.002, r. 2.1)</li> </ul>
NAV Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Proposition d'utilisation de terrains</li> </ul>
Transport Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur les eaux navigables canadiennes (L.R.C. 1985, ch. N-22)</li> <li>-Règlement de l'aviation canadien (DORS/96-433) – Section III – balisage et éclairage des obstacles à la navigation aérienne :                     <ul style="list-style-type: none"> <li>- Autorisation d'installer un obstacle aérien et exigence de balisage et éclairage)</li> </ul> </li> </ul>
CPTAQ	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1)</li> <li>-Règlement d'application de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (P-41.1, r. 1)</li> <li>-Demande d'autorisation pour l'utilisation d'un lot à une autre fin que l'agriculture.</li> </ul>
Environnement et Changement climatique Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi canadienne sur la protection de l'environnement (L.C. 1999, ch. 33)</li> <li>-Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (L.C. 1994, ch. 22)                     <ul style="list-style-type: none"> <li>-Règlement sur les Oiseaux migrateurs (2022) (DORS/2022-105)</li> <li>-Règlement sur les Refuges d'oiseaux migrateurs (C.R.C., ch. 1036)</li> </ul> </li> <li>-Loi sur les espèces en péril (L.C. 2002, ch. 29)</li> <li>-Loi sur les espèces sauvages du Canada (L.R.C. (1985), ch. W-9)</li> </ul>
Pêches et Océans Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur les pêches (L.R.C. (1985), ch. F-14)</li> </ul>
Innovation, Sciences et Développement économique Canada	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Loi sur la radiocommunication (L.R.C. (1985), ch. R-2)</li> </ul>
Hydro-Québec	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Demande concernant des travaux, un aménagement ou une servitude près des lignes de transport d'Hydro-Québec</li> </ul>
Canadien Pacifique Kansas City Limited	<ul style="list-style-type: none"> <li>-Autorisation pour traverser l'emprise du chemin de fer</li> </ul>

Dans un courriel soumis le 17 février 2023 au MELCCFP et transmis à l'Initiateur, Mme Bélanger, directrice générale par intérim au Québec de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada, a confirmé que le Projet n'était pas assujetti au processus fédéral d'évaluation d'impact comme prévu par la Loi sur l'évaluation d'impact (LC 2019, c 28, art 1).

## 6. Mesures de protection spécifiques

En complément des mesures d'atténuation générales, le programme de surveillance environnementale encadre également un ensemble de mesures de protection spécifiques. Elles s'appuient sur les éléments présentés dans les différents volumes de l'ÉI, ainsi que dans les divers plans et programmes élaborés pour le Projet. Pour assurer une gestion responsable et conforme des activités à toutes les étapes du Projet, leur respect est donc nécessaire.

Les sections qui suivent présentent les mesures de protection qui seront mises en place sur le chantier. Cette section réfère à des programmes en annexe qui devront être considérés dans les travaux de surveillance environnementale.

Dans le contexte où cette version du programme de surveillance est soumise en annexe de la déclaration de conformité (DC), 3211-12-253-DC01, les annexes sont conservées vides, car elles sont déjà intégrées à la cette DC. Ils seront intégrés au programme de surveillance des travaux avant le début de la construction.

## 6.1. Végétation

Des mesures spécifiques ont été mises en place pour protéger la végétation, limiter l’empiètement sur les milieux naturels, empêcher la propagation d’espèces floristiques exotiques envahissantes (EFEE) et assurer la remise en état des milieux perturbés.

Un plan de rubanage encadrera les activités de déboisement. Les milieux sensibles et zones tampons seront clairement délimités par des rubans utilisant des couleurs ou combinaisons de couleurs servant à les distinguer. Des zones de circulation restreintes seront balisées, et tout empiètement hors de ces zones sera interdit. Une infographie explicative sur la signalisation sera remise aux équipes terrain.

Les EFEE seront gérées selon des méthodes adaptées et spécifiées dans les mesures d’atténuation et feront l’objet d’un *programme de gestion et de suivi des EFEE* (Annexe B). Les colonies d’EFEE seront identifiées et tout équipement utilisé dans ces zones devra être nettoyé avant de quitter l’aire de travail. De plus, toute machinerie provenant de l’extérieur ou utilisée dans des secteurs colonisés devra être nettoyée avant l’accès au site ou avant de reprendre les activités ailleurs. Le matériel granulaire importé devra également provenir de sites exempts d’EFEE.

Toutes les zones temporairement déboisées ou excavées seront revégétalisées avec des espèces indigènes à la fin des travaux, afin de stabiliser les sols et prévenir l’introduction d’EFEE. Enfin, des photos des principales EFEE seront affichées à l’accueil pour faciliter leur identification par les travailleurs. En cas de découverte d’EFEE ou d’espèces floristiques menacées ou vulnérables, le MELCCFP et l’Initiateur seront avisés, et des mesures supplémentaires seront proposées au besoin.

## 6.2. Faune

Des actions ont été prévues pour encadrer la protection de la faune par le biais d’interdiction de travaux durant certaines périodes et par la signalisation d’observation d’espèces fauniques sensibles. La reconnaissance de ces espèces sera facilitée par la distribution de photos de diverses espèces sensibles (ex. : grand pic) afin qu’ils soient en mesure de les reconnaître facilement. Les travailleurs seront formés et sensibilisés à la présence de nids d’oiseaux migrateurs et à l’importance de partager ces observations pour ainsi pouvoir appliquer des mesures adaptées advenant la découverte d’un nid.

Si un nid actif est découvert dans une zone de travaux, une zone de protection temporaire devra immédiatement être délimitée et rendue visible (ex. : par rubanage), en attendant que des communications soient établies avec les représentants des autorités concernées. Des mesures d’atténuation supplémentaires pourront alors être définies et mises en œuvre rapidement, selon les recommandations reçues.

Toute découverte de tanière, de nid ou d’espèce à statut particulier fera l’objet d’une documentation rigoureuse dans les rapports de surveillance environnementale. Cette documentation comprendra la localisation, la description de l’observation ainsi que les actions prises pour en assurer la protection. Le cas échéant, ces rapports, ainsi que tout autre document pertinent, pourront être transmis aux autorités concernées.

De plus, toute découverte d’un oiseau de proie blessé ou mort, ou encore d’une carcasse appartenant à une espèce désignée menacée, vulnérable ou susceptible d’être désignée comme telle, devra être signalée

immédiatement à l'inspecteur environnemental. Celui-ci sera responsable de transmettre ces informations aux autorités compétentes selon la procédure établie dans les mesures d'atténuation du Projet :

- Les oiseaux de proie blessés ou morts seront rapportés à un agent de la protection de la faune ; et
- Les carcasses d'espèces à statut seront signalées à la direction régionale de la gestion de la faune par courriel dans un délai maximal de 24 heures.

Ces mesures font partie intégrante du PGES et devront être respectées tout au long du Projet. Elles garantissent une intervention rapide et conforme en cas de découverte d'éléments sensibles sur le site.

## 6.3. Eaux de surface et eaux souterraines

### 6.3.1. Eaux de surface et habitat du poisson

Comme pour les travaux en milieux terrestres, les milieux humides et hydriques seront clairement identifiés sur le terrain à l'aide de rubanage conforme à l'infographie distribuée afin d'éviter tout empiètement accidentel et de limiter les risques de contamination.

Ainsi, aucune activité de ravitaillement en carburant ne pourra avoir lieu à moins de 60 mètres de ceux-ci. De plus, toute activité de construction dans un rayon de 30 mètres de ces milieux devra intégrer des mesures spécifiques de gestion de l'érosion et du contrôle des sédiments pour protéger la qualité de l'eau et limiter la dégradation des habitats.

Des protections physiques contre les sédiments adaptés aux particularités et conditions de chacun des sites seront mises en place, et un *programme de gestion de l'érosion* (Annexe C) assurera la stabilité écologique des zones à proximité des milieux humides et hydriques. Des protections physiques temporaires additionnelles pourront être utilisées si des précipitations ou tout autre écoulement important sont prévus.

Les travaux dans les cours d'eau où le passage du poisson doit être assuré et ceux où la présence de l'ombelle de fontaine a été répertoriée seront interdits entre le 16 septembre et le 15 juin. Lorsque des travaux sont exécutés dans un cours d'eau, les digues (ex. : big bag) ou les batardeaux servant à assécher l'ensemble ou une portion d'un cours d'eau ne pourront rester en place plus de cinq jours. Les batardeaux installés de sorte à limiter la largeur de la portion asséchée du cours d'eau aux tiers de sa largeur totale en tout temps pourront être maintenus pendant plus de cinq jours.

Une attention particulière sera portée aux effets du dynamitage à proximité des milieux aquatiques. Une surveillance spécifique mesurera la pression instantanée et la vitesse des particules pour prévenir tout impact négatif sur les poissons. En cas d'effet observé, des mesures correctives seront mises en œuvre en concertation avec les autorités et l'Initiateur.

En période hivernale, les aires d'entreposage de la neige devront être validées par le surveillant environnemental et clairement signalées pour éviter toute accumulation de neige contaminée près des milieux sensibles. Les mesures de l'article 80 du RADF détaillant les méthodes d'entreposage des bancs de neiges à proximité des milieux humides et hydriques seront appliquées à cette fin.

Enfin, l'ensemble de ces activités devra être conforme aux dispositions du PGES de Borea, notamment en ce qui concerne les périodes de travail dans le lit des cours d'eau, l'utilisation de pompe avec grillages à poisson et les inspections nécessaires.

### 6.3.2. Eaux souterraines

La protection des eaux souterraines fait partie intégrante des efforts pour assurer la qualité de l'eau destinée à la consommation. Un inventaire des puits de prélèvement sera réalisé avant les travaux, et aucune activité ne pourra avoir lieu dans un rayon de 30 mètres en amont hydrologique d'un point de captage d'eau potable, sauf si des mesures de protection sont mises en place.

Un suivi sera effectué pour les puits situés à moins de 100 mètres des zones de. Des inspections hebdomadaires seront menées sur les enceintes de confinement des matières dangereuses, qu'il s'agisse de réservoirs hors sol ou souterrains.

Enfin, cette composante est étroitement liée à la gestion des eaux de surface, des sédiments et des matières résiduelles, ce qui permet une approche intégrée de la protection des milieux hydriques.

### 6.4. Gestion des sols

La gestion des sols est encadrée par plusieurs plans établis par Borea dans le PGES, afin de prévenir l'érosion, limiter les risques de contamination et restaurer les milieux perturbés.

Un *programme de gestion de l'érosion* (Annexe C) sera appliqué pour prévenir le transport de sédiment dans les milieux sensibles. Par ailleurs, un *plan de gestion des déversements et des sols contaminés* (Annexe D) précise les mesures à prendre en cas de rejet accidentel de contaminants. En cas de déversement majeur, des prélèvements de sol pourraient être exigés avant le remblayage, et une équipe spécialisée sera mobilisée si nécessaire. La gestion des matières résiduelles sera également encadrée par un plan (Annexe E) afin d'assurer un entreposage et une élimination adéquate des matières résiduelles pour éviter la contamination des sols.

À cela s'ajoute la gestion des sols faiblement contaminés et des sols contenant des matières résiduelles identifiés lors de la caractérisation environnementale de Phase 2. Les matières résiduelles présentes dans l'emprise des travaux seront retirées, séparées si elles sont mélangées à des sols, puis acheminées vers des lieux autorisés, lorsque nécessaire. De plus, la disposition hors site des sols présentant des concentrations en contaminants supérieures au critère « A » sera réduite au minimum. Si une disposition hors site s'avère nécessaire, ces sols seront gérés conformément à la Grille de gestion des sols excavés du Guide d'intervention et au Règlement sur la traçabilité des sols contaminés excavés de la LQE.

Pour ce qui est de la gestion des sols en milieu agricole, les sols excavés seront manipulés avec soin; séparation par horizon, entreposage sécuritaire, remise en place dans l'ordre d'origine et à la bonne profondeur. Le niveling initial sera restauré et remis en culture ce qui pourrait inclure l'importation de sols appropriés et certifiés sans EFEE si les volumes étaient insuffisants.

### 6.5. Patrimoine culturel

La découverte fortuite d'un bien ou d'un site archéologique lors de travaux est encadrée par la loi sur le patrimoine culturel (p-9.002). Si cela survient, les travaux seront immédiatement arrêtés sur ce site et les responsables et parties prenantes seront contactées dans les plus brefs délais. Les travaux ne pourront être résumés sans la présence d'un archéologue qui supervisera l'excavation du bien ou du site archéologique.

## 6.6. Nuisances et sécurité

Certaines activités du Projet peuvent occasionner des nuisances ou des risques d'accident pour les travailleurs ou la population locale. Afin de les prévenir ou de les atténuer, le programme de surveillance environnemental s'assurera que les mesures spécifiques pour contrer ces éléments seront mises en œuvre conformément aux plans prévus à cet effet.

Le plan des mesures d'urgence encadre les rôles et responsabilités du personnel sur le site en cas d'urgence (Annexe F). Le plan décrit les différentes tâches et responsabilités avant, pendant et après une urgence. Il décrit aussi les marches à suivre pour les situations d'urgence les plus probables et établit un classement de trois niveaux d'urgence (i.e.; jaune, orange et rouge) et les ressources nécessaires pour répondre à chacun d'entre eux.

Un plan de transport sera appliqué afin de réduire les impacts sur les usagers du territoire et la population locale. Ce plan, qui sera soumis deux semaines avant le début des livraisons des composantes des éoliennes prévues à l'été 2026, comprendra notamment les trajets parcourus par les véhicules lourds, le respect des horaires autorisés, l'utilisation d'escortes routières et une planification visant à éviter la congestion, notamment lors du transport de composantes hors normes comme les pales d'éoliennes.

En ce qui concerne le climat sonore, des mesures d'atténuation seront mises en œuvre à proximité des zones sensibles : équipements munis de silencieux performants, limitation des freins moteurs, extinction des moteurs inutilisés, dispositifs antibruit sur la machinerie et alarmes de recul à large bande, lorsque possible. Des campagnes de surveillance du climat sonore seront réalisées durant les travaux, selon un *programme de surveillance du climat sonore* défini par l'Initiateur (Annexe G).

Finalement, un *programme de gestion des plaintes* sera mis en place pour répondre efficacement aux préoccupations du public (Annexe H), soutenu par un comité de suivi local qui assurera une communication continue avec la communauté.

## 7. Références

- [1] Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs. 2023. *Directive pour la réalisation d'une étude d'impacts sur l'environnement : Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière sur le territoire de la municipalité régionale de comté du Granit.* 42 pages. <https://www.ree.environnement.gouv.qc.ca/dossiers/3211-12-253/3211-12-253-2.pdf>.
- [2] Stratégie PEG Inc. 2024. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs. Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. Résumé. 100 pages
- [3] Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. 2025. Étude d'impact sur l'environnement déposée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. Volume 7 – Réponses aux questions, commentaires et demandes d'engagements pour le projet de parc éolien de la Haute-Chaudière.

## **Annexe A – Rapport de surveillance : Phase de construction**

NOM DU PROJET \_\_\_\_\_ Nº DE PROJET \_\_\_\_\_

Site ou secteur \_\_\_\_\_ Entrepreneur \_\_\_\_\_

Date \_\_\_\_\_ Heure début \_\_\_\_\_ Heure fin \_\_\_\_\_

Raison de la visite  Visite de chantier  Inspection  Plainte  Autre \_\_\_\_\_

Nature du travail \_\_\_\_\_

**Photographie du site au début de la surveillance**


Conformité					
<b>C : Conforme – NC : Non conforme – O : Observation – S.O. : Sans objet</b>					
Aspects environnementaux	C	NC	O	S.O.	Commentaires
<b>Propreté du site</b>					
<b>Gestion environnementale</b> (sensibilisation, affichage, méthode, permis, autorisation, remise en état, etc.)					
<b>Qualité de l'air ambiant</b> (poussières, démolition, sablage au jet, moteur au ralenti, etc.)					
<b>Gestion de bruit</b> (horaire, suivi, mesure d'atténuation, etc.)					
<b>Gestion des vibrations</b> (suivi, mesure d'atténuation, etc.)					
<b>Protection des cours d'eau et milieux humides</b> (turbidité, période de restriction, etc.)					
<b>Gestion des rejets d'eau</b> (excavation, forage, ruissellement, lavage, eaux sanitaires, déneigement, etc.)					
<b>Contrôle de l'érosion et des sédiments</b> (drainage, bernes, barrières, bassins, drains, etc.)					
<b>Gestion des sols excavés</b> (caractérisation, séparation des sols, suivi, entreposage, réutilisation, disposition, transport, etc.)					
<b>Gestion des déchets et débris de construction</b> (identification, entreposage, ségrégation, disposition, valorisation, etc.)					
<b>Gestion des matières dangereuses résiduelles</b> (identification, entreposage, ségrégation, rétention, transport, etc.)					
<b>Gestion des rebuts de béton</b> (aire de lavage, eau de cure, etc.)					
<b>Ravitaillement et équipement pétrolier</b> (entretien, rétention, méthode, conformité du réservoir, huile biodégradable, etc.)					
<b>Protection de la faune et de la flore</b> (période de restriction, poisson, espèce à statut, relocalisation, animal blessé, EFEE, etc.)					
<b>Gestion des déversements</b> (Plan de mesure d'urgence, récupération, signalement, trousse d'urgence, rapport, etc.)					
<b>Autres aspects environnementaux</b>					

<b>Photographie des travaux, non-conformités et observations</b>	

**Notes sur les observations et non-conformités potentielles**

**Notes générales**

**Actions correctives**

**Notes additionnelles**

<b>Signatures et diffusion</b>				
	<b>Surveillant de chantier</b>	<b>Coordonnateur environnement Boréa</b>	<b>Représentant de l'Initiateur</b>	<b>Diffusion additionnelle (ex. ingénieur de chantier)</b>
Nom :				
Signature :				
Date :				

## Annexe B - Programme de gestion et suivi des EFEE

Inclus aux annexes de la DC-01 du Projet.

## Annexe C – Programme de gestion de l'érosion

Inclus aux annexes de la DC-01 du Projet.

## Annexe D –Plan de gestion des déversements et des sols contaminés

Inclus aux annexes de la DC-01 du Projet.

## Annexe E – Plan de gestion des matières résiduelles

Inclus aux annexes de la DC-01 du Projet.

## Annexe F - Plan des mesures d'urgence

Inclus aux annexes de la DC-01 du Projet.

## Annexe G - Programme de surveillance du climat sonore

Inclus aux annexes de la DC-01 du Projet.

## Annexe H - Procédure de réception, traitement et suivi des plaintes

Inclus aux annexes de la DC-01 du Projet.



## Annexe K – Programme de surveillance des émissions de GES



# Programme de surveillance des émissions de GES



**Nom de l'Initiateur :**  
Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc.

**Nom du Projet :**  
Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière

**Lieu de réalisation :**  
Frontenac, Audet et Lac-Mégantic dans la MRC du Granit

**Consultant principal :**  
Stratégie PEG inc. (« PEG »)





# Signatures

Préparé par :



11 juillet 2025

Alexis Ortega-Sheehy

Date

Chargé de projet, Biographe

Révisé par :



11 juillet 2025

Michael Roberge

Date

Président et Directeur de projet

## Équipe de réalisation

### Équipe PEG (le « Consultant »)

Michaël Roberge	Directeur de Projet
Francis Langelier	Directeur, Services environnement et géomatique
Alexis Ortega-Sheehy	Biographe et chargé de projet (Rédaction, Préparation des formulaires)
Élianne Ricard	Analyste en environnement (Rédaction et saisie de données)

---

# Client

## **PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE INC.**

Adresse : 2000-1010 RUE De La Gauchetière O.

Montréal Québec

H3B 2N2 Canada

NEQ : 1178654100

### **Contacts :**

Nom : **Stéphane Desdunes**

Titre : Vice-Président, Développement – Canada et nord-est des États-Unis

Courriel : Stephane.desdunes@edf-re.com

Nom : **Jérôme Dagenais**

Titre : Développeur de projet

Courriel : Jerome.dagenais@edf-re.com

### **Citation :**

*Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. 2025. Programme de surveillance des émissions de GES - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. 10 pages+ annexes.*

## Table des matières

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. OBJECTIFS.....</b>	<b>6</b>
<b>3. RESPONSABILITÉS .....</b>	<b>7</b>
3.1. RESPONSABILITÉS DE L'INITIATEUR .....	7
3.2. RESPONSABILITÉS DU CONTRACTEUR GÉNÉRAL .....	7
<b>4. RAPPORT .....</b>	<b>8</b>
<b>5. RÉFÉRENCES.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE A – PGES - PROGRAMME DE SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DE GES .....</b>	<b>10</b>

## 1. Mise en contexte

Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. (ci-après « l'Initiateur ») développe le projet éolien de la Haute-Chaudière (« le Projet »), situé dans les municipalités de Frontenac, Audet, et la ville de Lac-Mégantic, sur le territoire de la MRC du Granit dans la région administrative de l'Estrie. Sélectionné lors de l'appel d'offres A/O 2021-01 (480 MW en énergies renouvelables) par Hydro-Québec, le Projet prévoit l'installation de 20 éoliennes pour une capacité installée de 120 MW.

Dans le cadre de l'aménagement et la construction du projet, un programme de surveillance des différentes émissions de gaz à effet de serre (GES) devra être élaboré afin de démontrer la méthodologie en place qui permettra de préparer un bilan des émissions encourues durant la construction du parc éolien. L'Initiateur a mandaté Stratégie PEG Inc. (« PEG ») afin de préparer le programme de surveillance qui sera présenté dans le cadre de la demande de déclaration de conformité pour le Projet (3211-12-253-DC01) et d'autres autorisations ministérielles à venir.

## 2. Objectifs

Dans le contexte de l'étude d'impact sur l'environnement, les émissions de GES des différents éléments du Projet ont été estimées par un employé qualifié de PEG. Plus précisément, les émissions des activités suivantes ont été évaluées:

- Combustion fixe de l'usine à béton ;
- Combustion des véhicules personnels et de l'équipement de chantier ;
- Détonation des explosifs pour le dynamitage du roc ;
- Émission de carbone noir issu de la combustion ;
- Perte du stockage de carbone dû au déboisement et à la perte de milieux humides ; et
- Perte de capacité de séquestration due au déboisement.

Toutefois, dans le cadre de ce Projet, l'Initiateur doit être en mesure de présenter des données d'émissions de GES vérifiable. Ce programme de surveillance a donc pour objectif de colliger les données nécessaires pour son rapport des émissions des GES. Ce rapport d'émission devra être complété conformément à la norme internationale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 14064-1 :2018 tout en suivant le guide de quantification des émissions de GES préparé par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques de la Faune et des Parcs (MELCCFP) mis à jour en 2025 [1]. Ce guide permet de calculer l'émission des différents GES durant la construction du parc éolien.

### 3. Responsabilités

Les responsabilités pour la surveillance des émissions de GES incombent à l'Initiateur, à l'entrepreneur général, Borea Construction (« Borea »), et à leurs sous-traitants. L'obtention des émissions de GES nécessite un suivi de certains éléments tels que :

- les volumes de carburant diesel et essence consommés ;
- les superficies de déboisement ; et
- les superficies de milieux humides perdus.

Les responsabilités de l'Initiateur et de Borea sont détaillées ci-dessous. Les sous-traitants n'ayant pas encore été sélectionnés, leurs responsabilités ne sont pas définies à ce stade, mais il est compris qu'ils devront suivre les exigences de l'Initiateur ou de Borea dans leur exercice de surveillance des émissions de GES.

#### 3.1. Responsabilités de l'Initiateur

Dans son exercice de calcul des émissions, l'Initiateur devra compiler les données de l'entrepreneur général et de ses sous-traitants afin de quantifier les émissions de GES finales et préparer le rapport sur les émissions et suppressions de GES du Projet. Celui-ci sera complété par une personne compétente en quantification des émissions de GES.

L'Initiateur aura pour responsabilité de valider les superficies de déboisement et de milieux humides perdus selon les plans d'arpentage complété dans le cadre de la réalisation des plans « tel que construit ». L'Initiateur assurera aussi avec l'entrepreneur général que la consommation de carburant par les sous-traitants sera comptabilisée directement par la soumission de volume d'essence et de diesel consommé ou indirectement par la soumission du kilométrage des véhicules.

Dans le cadre de l'opération du Projet, l'initiateur s'engage aussi à maintenir un registre annuel des achats et des mises à rebut des gaz fluorés CF<sub>4</sub> et SF<sub>6</sub> afin d'estimer les pertes fugitives relâchées dans l'atmosphère.

#### 3.2. Responsabilités de l'entrepreneur général

Borea aura pour responsabilité de fournir à l'Initiateur les données les plus justes pour l'exercice de quantification des émissions de GES encourues durant la construction du Projet. Le détail de leur programme de surveillance est disponible à l'Annexe A et présente différentes mesures mises en place pour réduire les émissions. La consommation d'essence des véhicules personnels sera suivie à l'aide d'un système de gestion SAP qui aidera à effectuer un suivi de l'utilisation des véhicules durant la construction du Projet. Le suivi de la consommation de diesel par l'équipement sera fait en calculant le nombre de litres distribués par les réservoirs de carburants déployés durant le Projet.

Borea aura aussi pour responsabilité de réaliser l'arpentage du Projet et de produire des plans « tel que construit », ceux-ci seront suffisamment détaillés pour calculer les superficies de déboisement et de milieux humides perdus.

Borea maintiendra aussi un registre des types d'explosifs employés pour le dynamitage ainsi que la masse utilisée pour chacun des types d'explosifs. Lorsque les opérations de dynamitage seront complétées, les données seront fournies à l'Initiateur.

## 4. Rapport

Un rapport de quantification des émissions de GES sera préparé une fois les activités de construction terminées. Des rapports annuels d'émissions seront aussi produits tout au long de l'opération du Projet et un rapport de quantification sera à prévoir lors du démantèlement. La quantification des émissions de GES suivra les méthodologies les plus à jour.

## 5. Références

- [1] Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements Climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). *Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre*. 2025, 126 p.

## **Annexe A – PGES - Programme de surveillance des émissions de GES**

# SURVEILLANCE DES ÉMISSIONS DE GES

## CADRE DE RÉFÉRENCE

La norme internationale de l'Organisation internationale de normalisation (ISO) 14164-1 spécifie les principes et les exigences applicables au niveau des organismes pour la quantification et la rédaction de rapports sur les émissions et suppression de GES. En complément à cette norme, le Guide de quantification des émissions de gaz à effet de serre du MELCCFP présente les différentes méthodologies applicables au contexte québécois de cette norme.

Ce programme de surveillance des émissions de GES vise l'obtention de certaines données nécessaires aux calculs prévus dans ces deux documents. Les résultats des suivis seront fournis au client pour calcul par une personne compétente en quantification des émissions de GES.

Seules les activités sous la responsabilité de Borea Construction ULC seront suivies. La quantification des autres sources de GES inhérentes à la nature même du projet telles que : le déboisement, la perte de milieux humides, l'opération et l'entretien du parc sont sous la responsabilité du Propriétaire.

## MÉTHODOLOGIE

### Consommation de carburant

La principale source d'émission de gaz à effet de serre du projet proviendra des moteurs à combustion de la machinerie lourde et des véhicules de déplacement durant la phase de construction. Les émissions de GES de ces équipements seront suivies via leur consommation en carburant.

Des réservoirs de carburants seront la source principale pour le ravitaillement de la machinerie en chantier. La quantité de carburant consommée en chantier sera déterminée par le nombre de litres distribués par ces réservoirs. Parallèlement, le système de gestion SAP sera utilisé pour suivre la consommation en carburant des véhicules personnels.

### Déboisement

Les forêts sont parmi les grands foyers de carbone sur terre. Le déboisement prévu pour l'aménagement des chemins et des aires de travail réduira les surfaces disponibles pour ce service écologique. Les superficies déboisées seront mesurées par arporage lorsque cette étape sera complétée.

## Explosifs

Les explosifs émettent des GES lors de la détonation. La quantité émise dépend notamment de la masse utilisée et du type d'explosif (ANFO, Heavy ANFO ou Émulsion). Ces informations seront compilées au fil du chantier et seront fournies une fois les opérations de dynamitage complétées.

## MESURES D'ATTÉNUATION DES ÉMISSIONS DE GES

Afin de limiter l'impact de la phase de construction sur l'environnement, Borea Construction ULC vise à mettre en place des mesures limitant l'émission de GES sur ses chantiers. Parmi ces mesures, on compte notamment :

- Recourir à la meilleure technologie disponible dans une perspective de faisabilité technico-économique;
- Utiliser des équipements plus performants;
- Remplacer des équipements à combustion par des équipements électriques lorsque possible;
- Utiliser des équipements branchés au réseau électrique plutôt qu'alimentés par des génératrices lorsque les conditions le permettent;
- Optimiser les flux de matières, de personnes et de marchandises, en vue de diminuer les émissions de GES qui y sont liées;
- Utiliser des matières premières situées plus près (ex. : matériaux de bancs d'emprunt);
- Réduire les retours à vide dans le camionnage;
- Utiliser des moyens de transport émettant moins de GES, lorsque possible
- Informer et sensibiliser les employés, les fournisseurs, les clients et les usagers quant aux façons de réduire les émissions de GES.
- Faire la promotion des bonnes pratiques de réduction des émissions de GES.  
Se fixer des objectifs de réduction de l'intensité des émissions de GES;



## Annexe L – Programme de gestion des plaintes



# Procédure de réception, traitement et suivi des plaintes



**Nom de l'Initiateur :**  
Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc.

**Nom du Projet :**  
Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière

**Lieu de réalisation :**  
Frontenac, Audet et Lac-Mégantic dans la MRC du Granit

**Consultant principal :**  
Stratégie PEG inc. (« PEG »)



## Signatures

Préparé par :



11 juillet 2025

Alexis Ortega-Sheehy

Date

Chargé de projet, Biographe

Révisé par :



11 juillet 2025

Michael Roberge

Date

Président et Directeur de projet

## Équipe de réalisation

### Équipe PEG (le « Consultant »)

Michaël Roberge	Directeur de Projet
Francis Langelier	Directeur, Services environnement et géomatique
Alexis Ortega-Sheehy	Biographe et chargé de projet (Rédaction, Révision)
Élianne Ricard	Analyste en environnement (Rédaction)

# Client

## **PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE INC.**

Adresse : 2000-1010 RUE De La Gauchetière O.

Montréal Québec

H3B 2N2 Canada

NEQ : 1178654100

### **Contacts :**

Nom : **Stéphane Desdunes**

Titre : Vice-Président, Développement – Canada et nord-est des États-Unis

Courriel : Stephane.desdunes@edf-re.com

Nom : **Jérôme Dagenais**

Titre : Développeur de projet

Courriel : Jerome.dagenais@edf-re.com

### **Citation :**

*Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. 2025. Procédure de réception, traitement et suivi des plaintes - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. 6 pages.*

## Procédure de réception, traitement et suivi des plaintes

Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. (l'« Initiateur ») a développé une procédure de réception, traitement et suivi des plaintes pendant les phases de construction et d'exploitation du Projet afin d'encadrer ce processus. Cette procédure comprend, entre autres, la tenue d'une analyse afin d'identifier l'origine de la plainte et de déterminer des pistes de solution pour résoudre le problème ou, à tout le moins, en atténuer les effets.

### Point de réception d'une plainte

L'Initiateur a préparé le Tableau **Erreur! Il n'y a pas de texte de ce style dans ce document.**-1 afin de répertorier les divers points de réception où une plainte peut être reçue, y indiquer la personne-ressource responsable pour recevoir cette plainte ainsi qu'à qui doit être attribuée la plainte pour en faire le traitement.

*Tableau **Erreur! Il n'y a pas de texte de ce style dans ce document.**-1 - Point de réception et attribution du traitement de la plainte*

Point de réception d'une plainte	Nom de la personne-ressource	Attribution du traitement d'une plainte à :
Directeur du site	À déterminer	Directeur du site
Gestionnaire des actif	À déterminer	Personne-ressource reçoit et redirige la plainte au Directeur du site
Agent de liaison	À déterminer	Personne-ressource reçoit et redirige la plainte au Directeur du site
Courriel du Projet : <a href="mailto:CA-quebeceolien@edf-re.com">CA-quebeceolien@edf-re.com</a>	Jérôme Dagenais – Équipe de développement du Projet	Personne-ressource reçoit et redirige la plainte au Directeur du site
Numéro de téléphone du Projet : 1-800-289-0171	Jérôme Dagenais – Équipe de développement du Projet	Personne-ressource reçoit et redirige la plainte au Directeur du site
Site internet du Projet : <a href="https://projeteolien-hautechaudiere.ca/">https://projeteolien-hautechaudiere.ca/</a>	Jérôme Dagenais – Équipe de développement du Projet	Personne-ressource reçoit et redirige la plainte au Directeur du site
Réception (bureau de chantier ou du Projet)	À déterminer	Personne-ressource reçoit et redirige la plainte au Directeur du site
Autre employé de l'Initiateur ou sous-traitant engagé par celui-ci	À déterminer	Personne-ressource reçoit et redirige la plainte au Directeur du site

### Processus de traitement et suivi des plaintes

L'Initiateur a élaboré un Schéma de gestion des plaintes (voir FIGURE 1) pour expliquer chaque étape de la procédure de réception, traitement et suivi des plaintes. Tel qu'indiqué à la section 1.1, la plainte peut être formulée via divers moyens (ex. : site internet ou courriel du Projet, numéro de téléphone du Projet, bureau de chantier ou du Projet ou encore via le comité de suivi local).

Une fois la plainte attribuée à la personne-ressource, celle-ci devra l'inscrire au Registre des plaintes. Ce registre a préalablement été instauré par l'Initiateur. Ensuite, la plainte sera redirigée soit au Gestionnaire des actifs qui la transférera au Directeur du site du Projet ou encore directement au Directeur du site. Ce dernier sera responsable d'analyser le type de plainte et en fonction de son constat, pourra soit :

- Acheminer la plainte à une ressource interne du département concerné qui analysera la plainte et soumettra ses solutions au Directeur du site; ou

- b. Acheminer la plainte à une ressource externe si jugée nécessaire (par exemple, un expert en climat sonore), qui aura la charge d'analyser la plainte et de soumettre ses solutions au Directeur du site.

Dans les deux cas, le Directeur du site fera une analyse des pistes de solutions reçues et prendra une décision sur la façon d'adresser et de résoudre le problème ou, minimalement, d'en atténuer les effets. Le Directeur du site ou la personne qui a reçu la plainte aura la charge de répondre directement au plaignant, par téléphone ou par courriel, et si la solution est jugée satisfaisante par le plaignant, le Directeur fermera la plainte, complètera le registre et transmettra l'ensemble de l'information liée à la plainte au Comité de suivi local (anciennement nommé « Comité de liaison »). Ceci permettra notamment d'adresser tout suivi futur, le cas échéant. Cependant, si le plaignant juge la solution fournie non satisfaisante, le Directeur du site retournera à l'étape de l'analyse initiale pour tenter de trouver, avec ses ressources internes et/ou externes, de nouvelles solutions et de les présenter à nouveau au plaignant.

### Schéma de gestion des plaintes

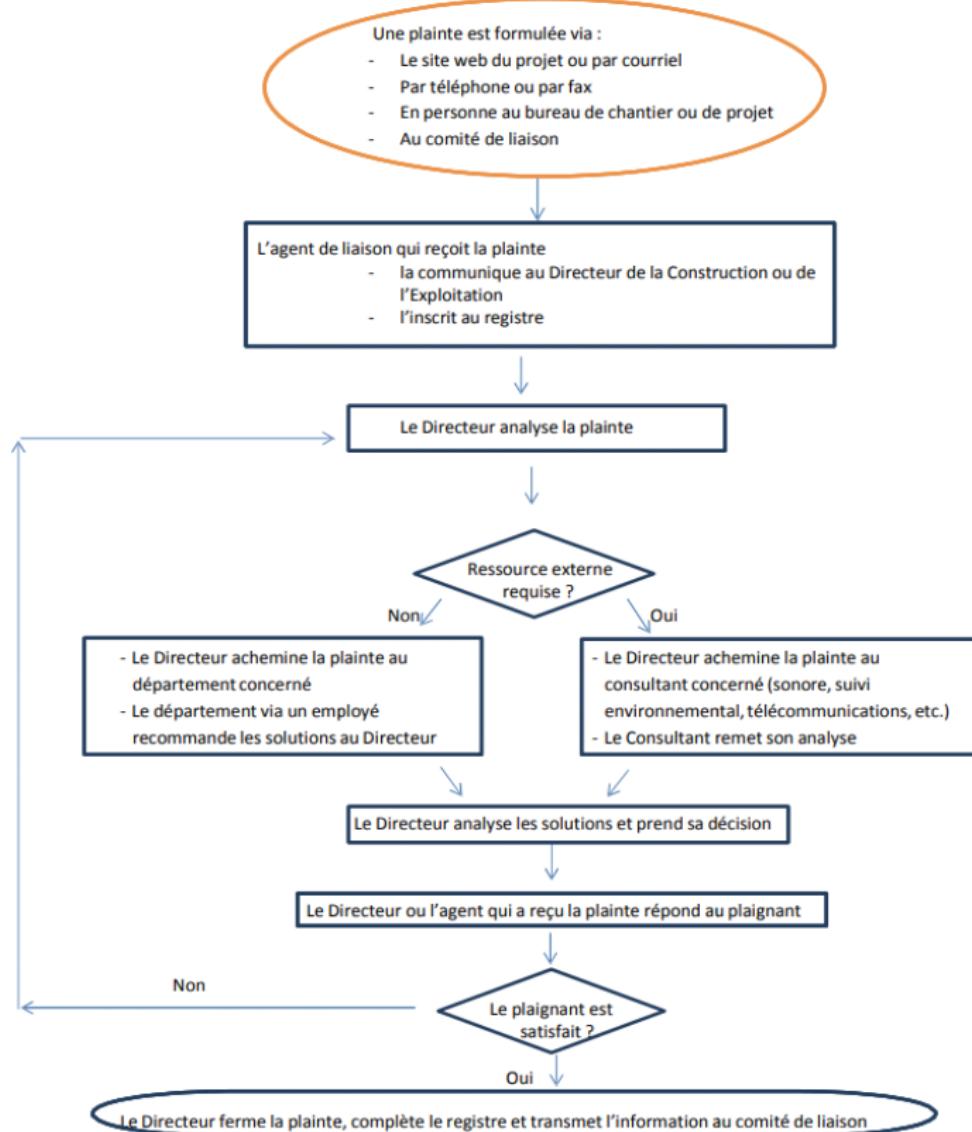


Figure 1 - Schéma de gestion des plaintes



## Annexe M – Programme de gestion et suivi des EFEE



# Programme de gestion et suivi des EFEE



**Nom de l'Initiateur :**  
Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc.

**Nom du Projet :**  
Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière

**Lieu de réalisation :**  
Frontenac, Audet et Lac-Mégantic dans la MRC du Granit

**Consultant principal :**  
Stratégie PEG inc. (« PEG »)





# Signatures

Préparé par :



11 juillet 2025

Alexis Ortega-Sheehy

Date

Chargé de projet, Biographe

Révisé par :



11 juillet 2025

Michael Roberge

Date

Président et Directeur de projet

## Équipe de réalisation

### Équipe PEG (le « Consultant »)

Michaël Roberge	Directeur de Projet
Francis Langelier	Directeur, Services environnement et géomatique
Alexis Ortega-Sheehy	Biographe et chargé de projet (Rédaction, Préparation des formulaires)
Marc Blondeau	Géomaticien (cartographie, rédaction et saisie de données)
Élianne Ricard	Analyste en environnement (Rédaction et saisie de données)

---

# Client

## **PARC ÉOLIEN DE LA HAUTE-CHAUDIÈRE INC.**

Adresse : 2000-1010 RUE De La Gauchetière O.

Montréal Québec

H3B 2N2 Canada

NEQ : 1178654100

### **Contacts :**

Nom : **Stéphane Desdunes**

Titre : Vice-Président, Développement – Canada et nord-est des États-Unis

Courriel : Stephane.desdunes@edf-re.com

Nom : **Jérôme Dagenais**

Titre : Développeur de projet

Courriel : Jerome.dagenais@edf-re.com

### **Citation :**

*Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. 2025. Programme de gestion et de suivi des EEEE - Projet de parc éolien de la Haute-Chaudière. 11 pages*

## Table des matières

<b>1. MISE EN CONTEXTE .....</b>	<b>6</b>
<b>2. OBJECTIFS.....</b>	<b>6</b>
<b>3. ESPÈCES IDENTIFIÉES.....</b>	<b>6</b>
<b>4. MÉTHODES DE TRAVAIL.....</b>	<b>6</b>
4.1. IDENTIFICATION DES EFEE SUR LE SITE.....	6
4.2. MESURES PRÉVENTIVES.....	6
4.3. COLONIES DE ROSEAUX COMMUNS .....	7
4.4. AUTRES EFEE .....	7
<b>5. SUIVI.....</b>	<b>7</b>
<b>6. NOTE PARTICULIÈRE AU PROJET .....</b>	<b>8</b>
<b>7. RÉFÉRENCES.....</b>	<b>9</b>
<b>ANNEXE A – CARTE DE LOCALISATION DES EFEE INVENTORIÉES .....</b>	<b>10</b>

## 1. Mise en contexte

Parc éolien de la Haute-Chaudière Inc. (ci-après « l'Initiateur ») développe le projet éolien de la Haute-Chaudière (« le Projet »), situé dans les municipalités de Frontenac, Audet, et la ville de Lac-Mégantic, sur le territoire de la MRC du Granit dans la région administrative de l'Estrie. Sélectionné lors de l'appel d'offres A/O 2021-01 (480 MW en énergies renouvelables) par Hydro-Québec, le Projet prévoit l'installation de 20 éoliennes pour une capacité installée de 124 MW.

Dans le cadre du processus d'évaluation environnementale, l'Initiateur s'est engagé à réaliser un programme de gestion et de suivi des espèces floristiques envahissantes (EFEE).

La caractérisation écologique réalisée dans le cadre du Projet a permis l'identification de EFEE dont la localisation est présentée à l'annexe A du présent document. Lors des déplacements et durant toute la durée des inventaires, une attention particulière a été portée aux EFEE.

## 2. Objectifs

Le programme de gestion et de suivi des espèces floristiques envahissantes a pour but de :

- Décrire les méthodes à prévoir pour permettre une gestion appropriée des EFEE ; et
- Décrire le suivi de l'efficacité des interventions.

## 3. Espèces identifiées

Dans la zone d'étude, les observations sur le terrain ont permis d'identifier les EFEE considérées prioritaires par le MELCCFP [1]. Tous les plants ou colonies d'EFEE rencontrés ont été recensés, et les secteurs présentant un envahissement plus marqué ont été délimités. À partir de ces données, la superficie de chaque colonie a été estimée. Une seule EFEE, le roseau commun (*Phragmites australis*), a été observée dans l'ensemble de la zone d'étude (Annexe A).

## 4. Méthodes de travail

### 4.1. Identification des EFEE sur le site

L'Initiateur s'est engagé à délimiter les colonies de roseaux communs afin d'indiquer clairement leur emplacement sur le site des travaux. Des photos des EFEE seront présentées à l'accueil des travailleurs afin qu'ils soient en mesure de les reconnaître et de rapporter leur présence.

### 4.2. Mesures préventives

Des actions concrètes seront mises en place par l'Entrepreneur général, Borea, afin de réduire le risque d'introduction.

- Délimiter les colonies de roseaux communs ;

- Toute la machinerie devra être nettoyée avant l'arrivée en chantier, peu importe son origine sans quoi l'accès lui sera refusé ;
- Si de l'importation de matériel granulaire provenant de l'extérieur du site s'avérait nécessaire, le lieu d'origine de ce matériel devra être exempt de présence de EFEE ;
- Nettoyer la machinerie utilisée après chaque intervention dans des colonies d'EFEE. La machinerie sera inspectée de nouveau avant de poursuivre d'autres activités sur le chantier ; et
- Dans l'éventualité d'une découverte lors des travaux, le MELCCFP sera avisé.

Afin de favoriser une croissance d'espèces indigènes dans l'aire de Projet sur les sols mis à nu pour les activités de construction qui ne sont pas utilisés comme surface de roulement, talus de pente, tranchée drainante ou les turbines, les mesures suivantes seront mises en place :

- Revégétaliser les endroits excavés avec des espèces indigènes et réhabiliter les superficies de travail temporaire (entreposage, montage des grues et bureaux de chantier) avec un mélange de semences d'espèces végétales indigènes certifiés sans EFEE, en conservant une certaine souplesse pour l'entretien et la maintenance) ; et
- Reboiser les superficies temporaires non requises pour l'exploitation du parc éolien qui auront été utilisées lors de la construction.

### 4.3. Colonies de roseaux communs

Concernant plus précisément la gestion des colonies de roseaux communs ainsi que les sols excavés issus de ces populations sur les sites des travaux, l'Initiateur propose d'appliquer la méthode d'excavation avec enfouissement sur place [2].

Cette technique consiste à excaver les structures souterraines du roseau et à enfouir les résidus dans un fossé de deux mètres de profondeur sur le site même, sous un remblai de terre saine (sans roseau) d'environ un mètre, préalablement excavé sous la population de roseau. Cette méthode a été démontrée efficace dans la lutte au roseau commun [2]. Elle permet également de faciliter la logistique du traitement des sols contaminés sur place. Afin de maximiser l'efficacité de cette méthode, les endroits excavés sur le site des travaux seront revégétalisés avec des espèces indigènes.

### 4.4. Autres EFEE

Dans l'éventualité où une EFEE, autre que le roseau commun, devrait être retirée lors des travaux d'aménagement du Projet, des méthodologies adaptées seront mises en œuvre afin de les retirer du milieu sans les propager [3].

## 5. Suivi

Le programme de suivi du roseau commun, réalisé par des professionnels en environnement, sera complété pendant trois ans suivant la phase de construction. Par l'intermédiaire de ces mesures, l'Initiateur est confiant que l'ensemble de la démarche et des travaux effectués ne constituent pas un vecteur de

propagation du roseau commun ou tout autre EFEE, car les mesures qui seront prises visent à prévenir la propagation des plants, des graines et leur germination. Ainsi, l'impact résiduel anticipé avec l'application de ces mesures est considéré faible, et les potentielles repousses seront suivies et traitées par l'intermédiaire du programme de suivi proposé.

## 6. Note particulière au Projet

Pour finir, l'Initiateur souhaite préciser qu'il n'est pas propriétaire de l'emprise où seront réalisés les travaux d'aménagement, mais qu'il détient un droit de servitude auprès d'environ 13 propriétaires. Cela signifie que l'Initiateur n'a pas de contrôle sur les activités qui seront réalisées près ou dans l'emprise par ces propriétaires, qui peuvent constituer de possibles sources d'introduction de EFEE.

## 7. Références

- [1] Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP). 2024. Liste des principales espèces exotiques envahissantes. Gouvernement du Québec. Mise à jour le 13 décembre 2024. [En ligne]. <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/faune/gestion-faune-habitats-fauniques/gestion-espèces-exotiques-envahissantes-animales/liste-espèces#c306329>. [Consulté en décembre 2024]
- [2] Karathanos, S. (2016). Lutte intégrée au roseau commun: prévention, confinement et éradication.
- [3] Lavoie, C. (2019). 50 plantes envahissantes: protéger la nature et l'agriculture. Les publications du Québec.

## Annexe A – Carte de localisation des EFEE inventoriées

